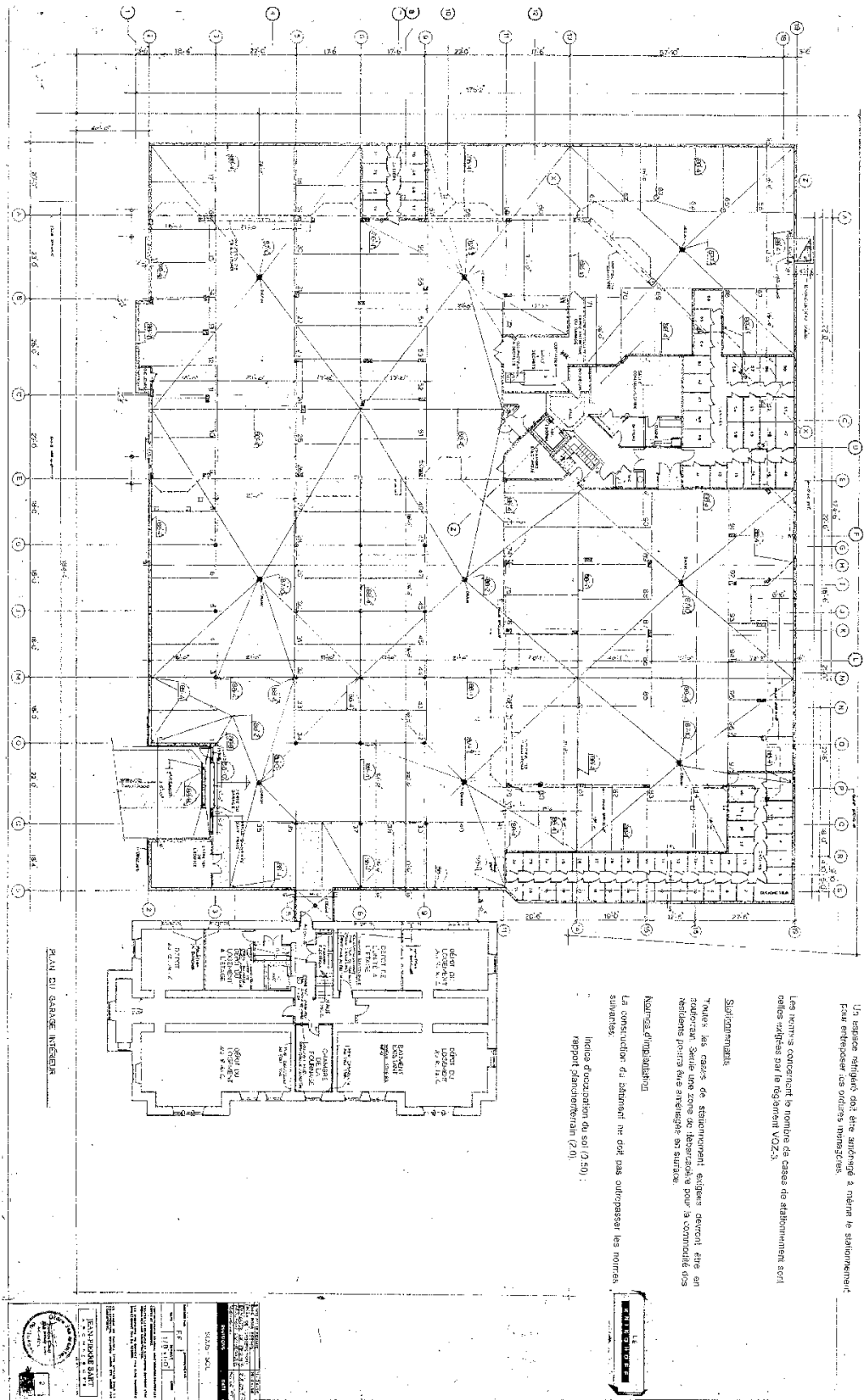


DOCUMENT NUMÉRO 1

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 314 804 ET
1 314 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PLAN DU GARAGE INTERIEUR

Notes et remarques:
 Un espace adéquat doit être aménagé à même le stationnement pour entreposer les ornières menagées.

Les notes concernant le nombre de cases de stationnement sont celles régies par le règlement VOZS.

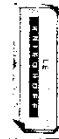
Stationnement:

Toutes les cases de stationnement existantes devront être en adéquation. Seule une zone de dépassement pour le comble des résidences pourra être aménagée au surplu.

Normes d'ingénierie:

La construction de l'immeuble ne doit pas outrepasser les normes suivantes:

Inclus d'occupation du sol (O.S.):
 rapport plancher/mètre (2/1)



PROJET DE PERMIS DE CONSTRUCTION
 1314804 ET 1314805
 PLAN DE CONSTRUCTION APPROUVÉ
 17/03/2014
 1/100
 M.M.



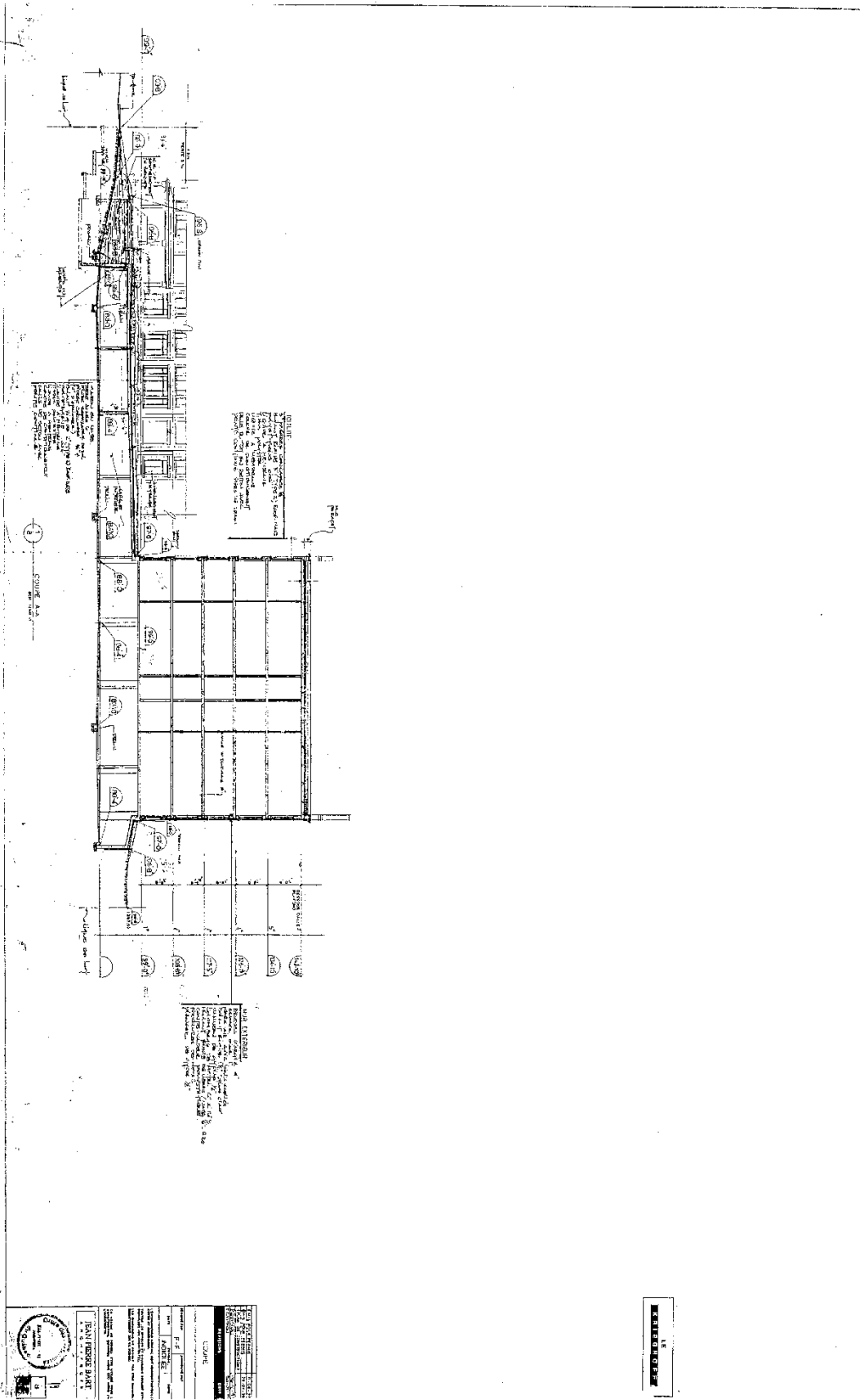
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



	PROJET R.C.A. IV.Q. 4 N° du plan : RCA1VQ4PC01B Préparé par : M.M.
PROJET R.C.A. IV.Q. 4 N° du plan : RCA1VQ4PC01B Préparé par : M.M.	PROJET R.C.A. IV.Q. 4 N° du plan : RCA1VQ4PC01B Préparé par : M.M.

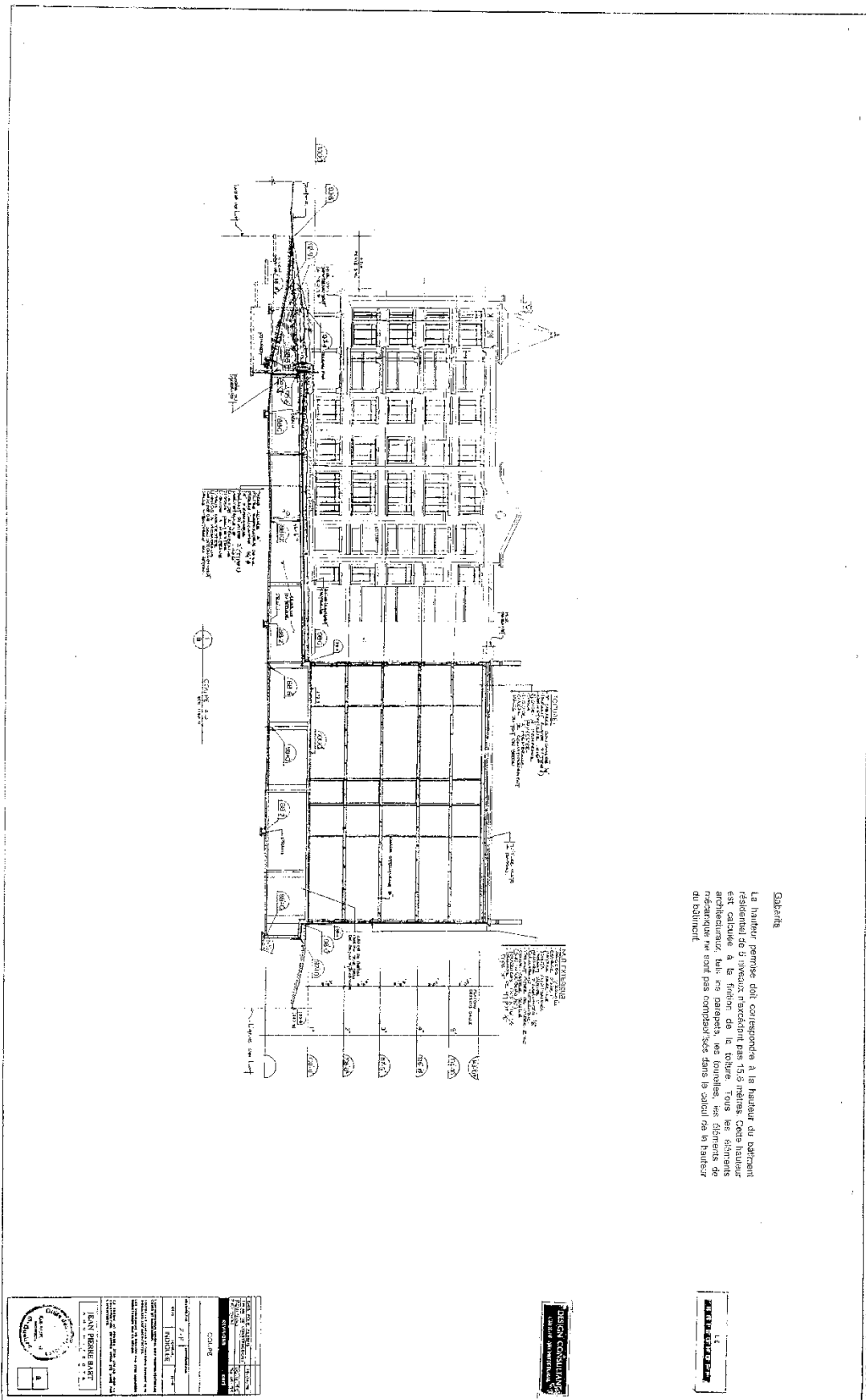
R.C.A. IV.Q. 4


VILLE DE QUÉBEC
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A. IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire




 JEAN-FRANÇOIS BÉGIN
 Ingénieur
 Collège
 1000, rue de la Concorde
 Québec, Québec G1R 5K3
 Téléphone : (418) 693-1111
 Télécopieur : (418) 693-1112
 Courriel : jfb@jeanfrancoisbejin.com


 JACQUES GAGNON
 Architecte
 1000, rue de la Concorde
 Québec, Québec G1R 5K3
 Téléphone : (418) 693-1111
 Télécopieur : (418) 693-1112
 Courriel : jg@jeanfrancoisbejin.com


 JACQUES GAGNON
 Ingénieur
 1000, rue de la Concorde
 Québec, Québec G1R 5K3
 Téléphone : (418) 693-1111
 Télécopieur : (418) 693-1112
 Courriel : jg@jeanfrancoisbejin.com

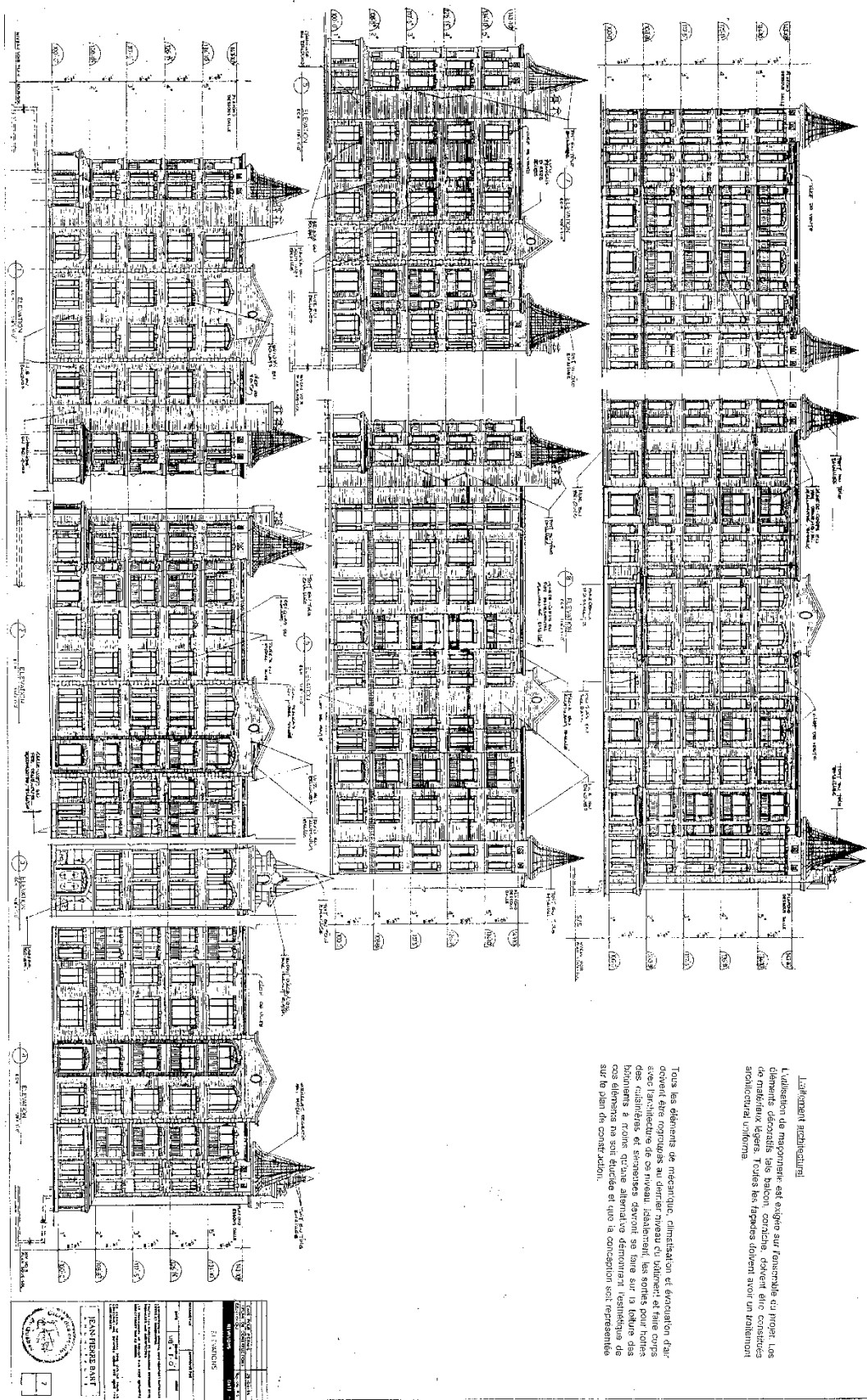

 VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1314804 ET 1314805 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

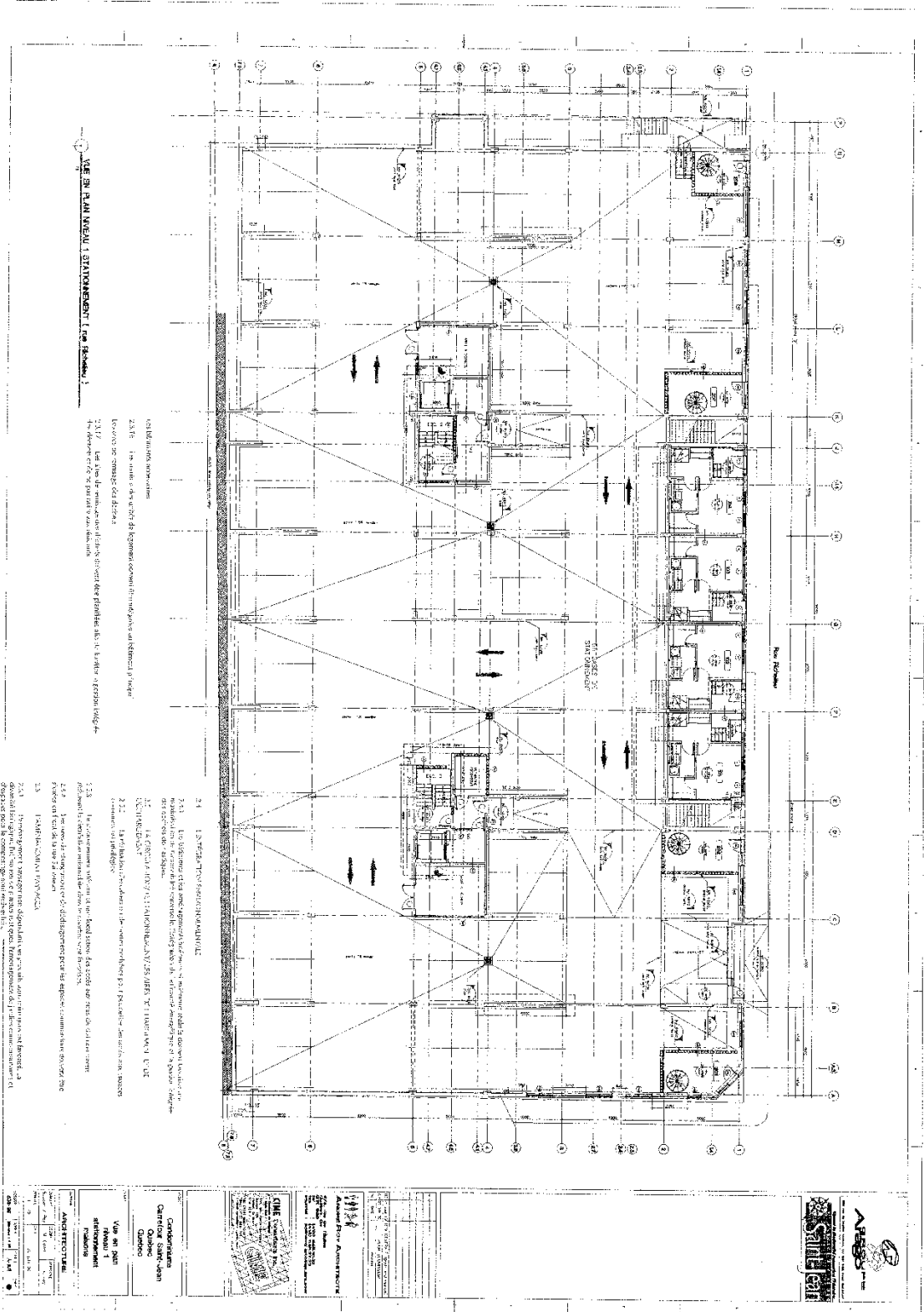
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC01E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 2

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 2 177 686 ET
2 177 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



VUE EN PLAN NIVEAU 1 (STATIONNEMENT 1 au Rez-de-chaussée)

2.17 Les lieux de stationnement...
 2.18 Les emplacements...
 2.19 Les emplacements...
 2.20 Les emplacements...
 2.21 Les emplacements...
 2.22 Les emplacements...
 2.23 Les emplacements...
 2.24 Les emplacements...

2.1 Les emplacements...
 2.2 Les emplacements...
 2.3 Les emplacements...
 2.4 Les emplacements...
 2.5 Les emplacements...
 2.6 Les emplacements...
 2.7 Les emplacements...
 2.8 Les emplacements...
 2.9 Les emplacements...
 2.10 Les emplacements...

AMÉRICOTERRE
 4500 Avenue de l'Énergie
 Québec, Québec G1M 1P1
 Téléphone : (514) 381-1111
 Télécopieur : (514) 381-1112
 Site Internet : www.americoterre.com

CHATELAIN
 1000 Avenue de l'Énergie
 Québec, Québec G1M 1P1
 Téléphone : (514) 381-1111
 Télécopieur : (514) 381-1112
 Site Internet : www.chatelain.com

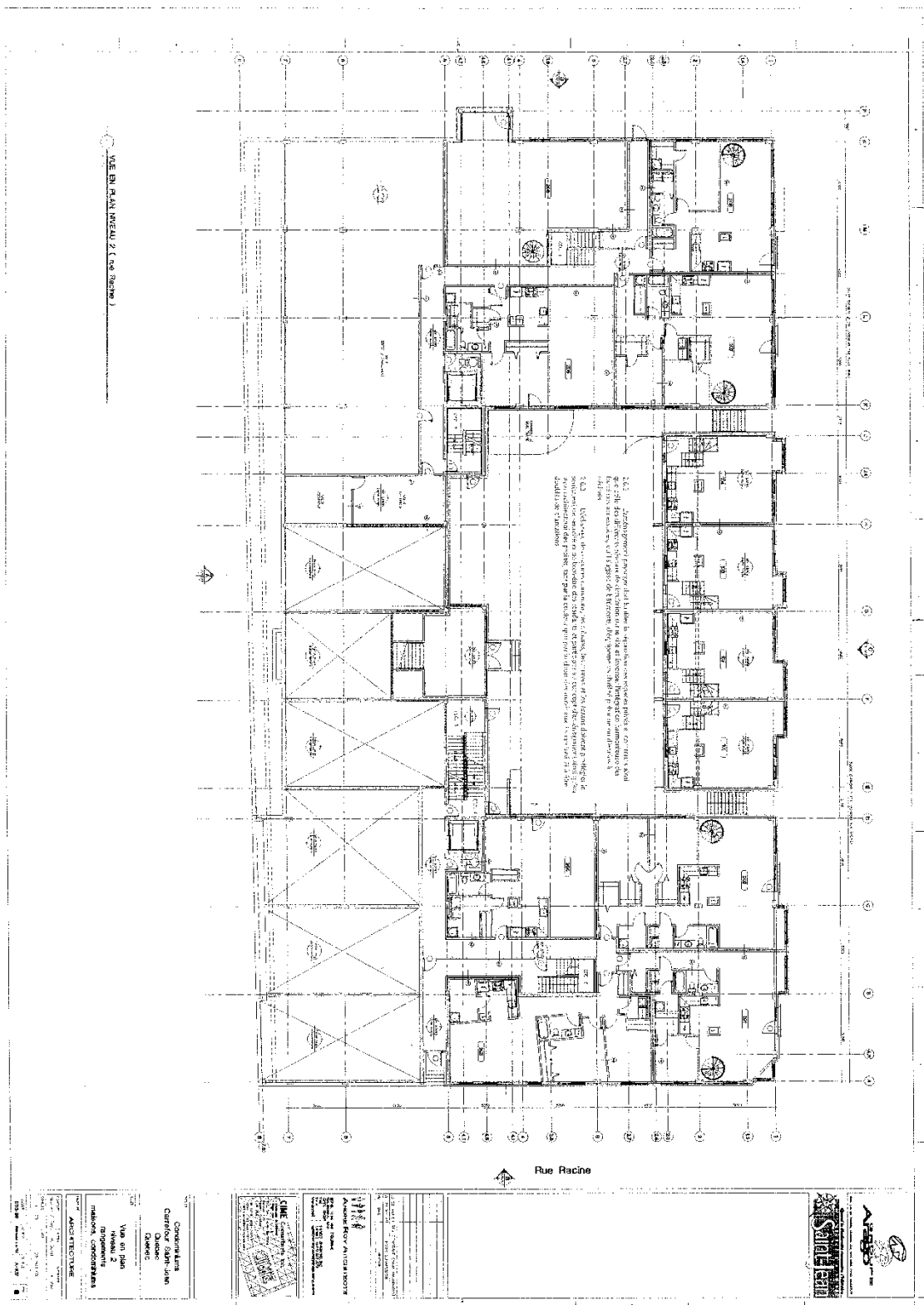
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

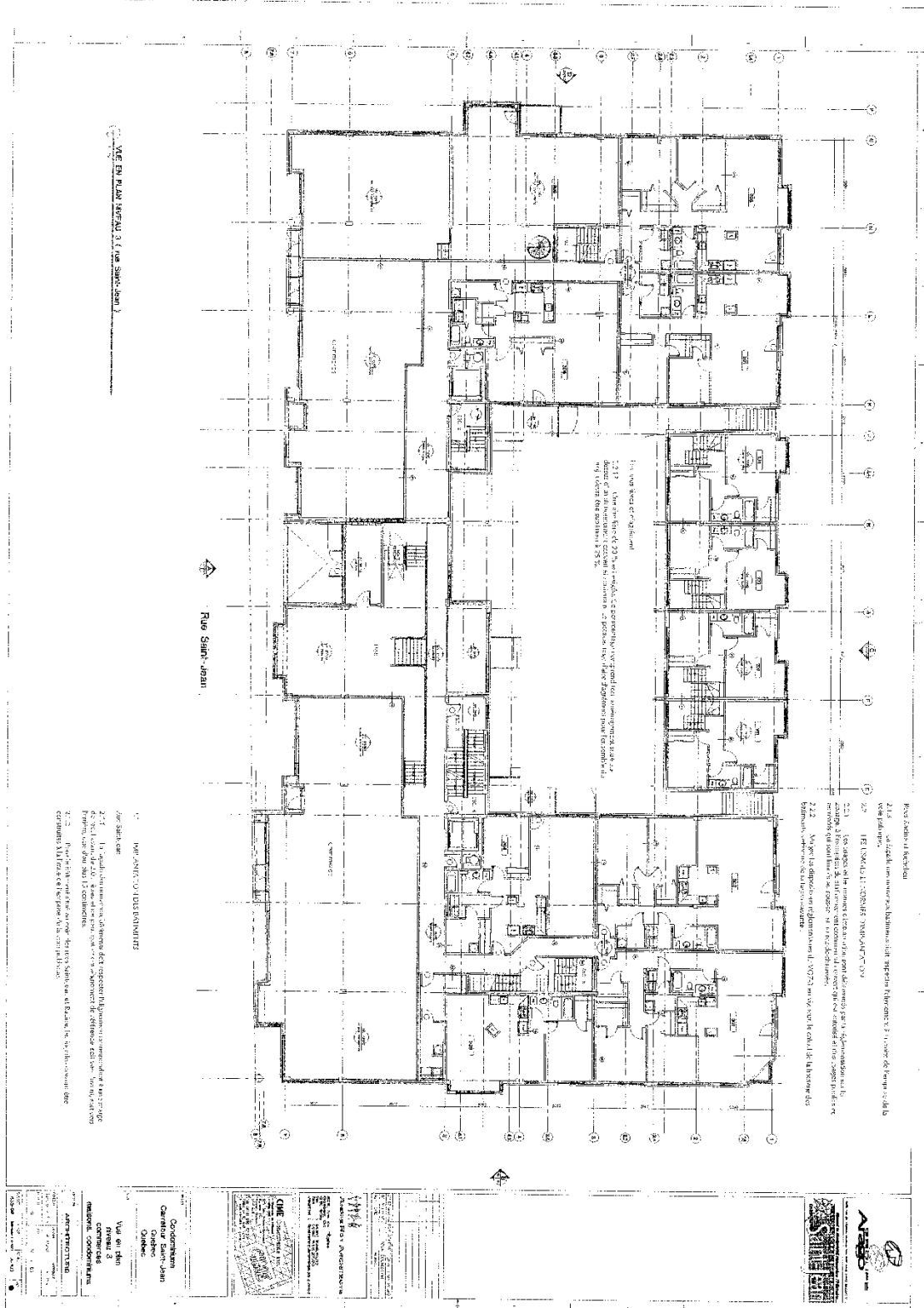
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**



2.1.1. Les plans ont été déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 2011-03-24. Les plans ont été déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 2011-03-24. Les plans ont été déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 2011-03-24.

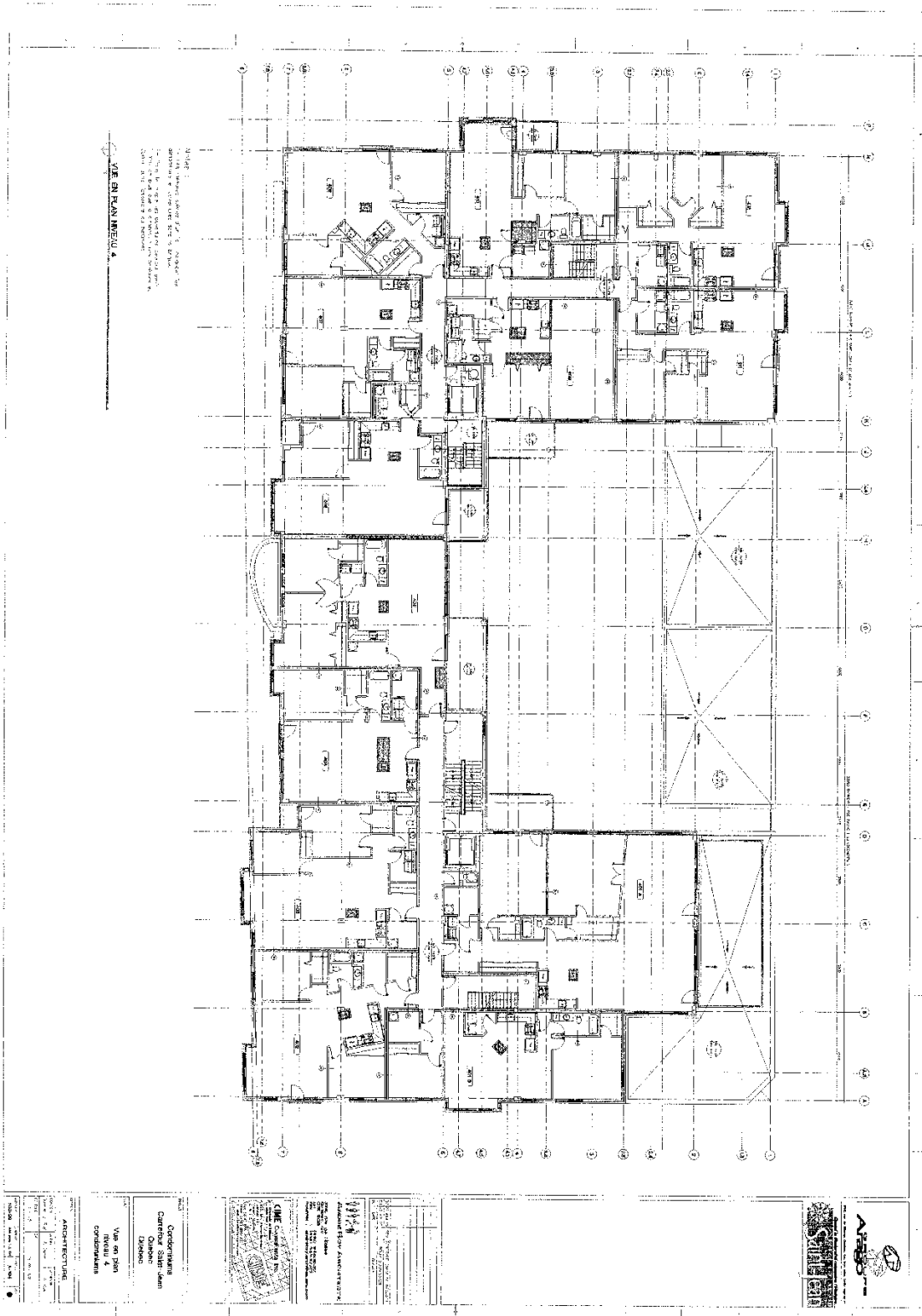
2.1.2. Les plans ont été déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 2011-03-24. Les plans ont été déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 2011-03-24. Les plans ont été déposés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 2011-03-24.

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

Ville de Québec
 Service de l'aménagement du territoire
 Division de l'urbanisme

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



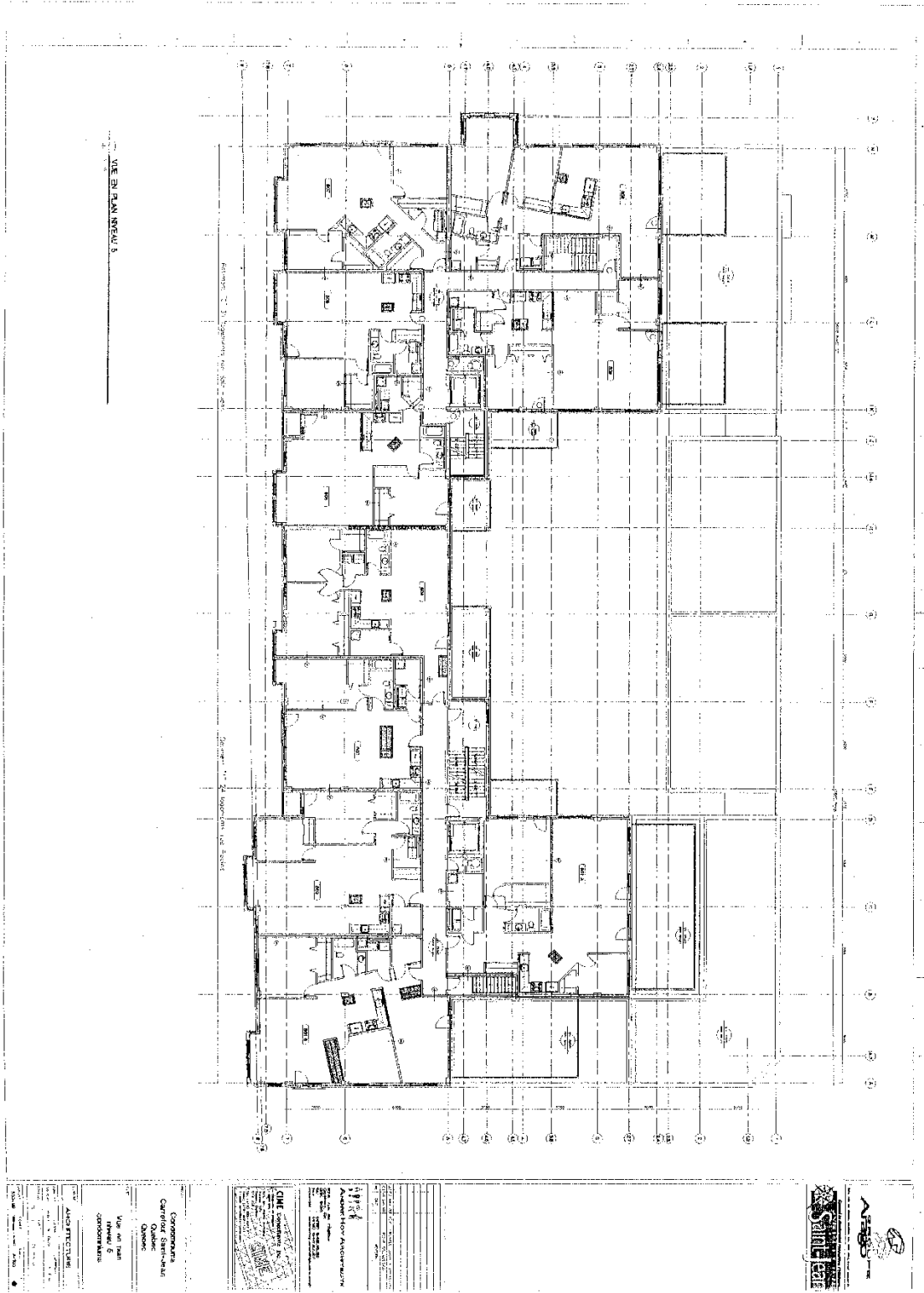
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



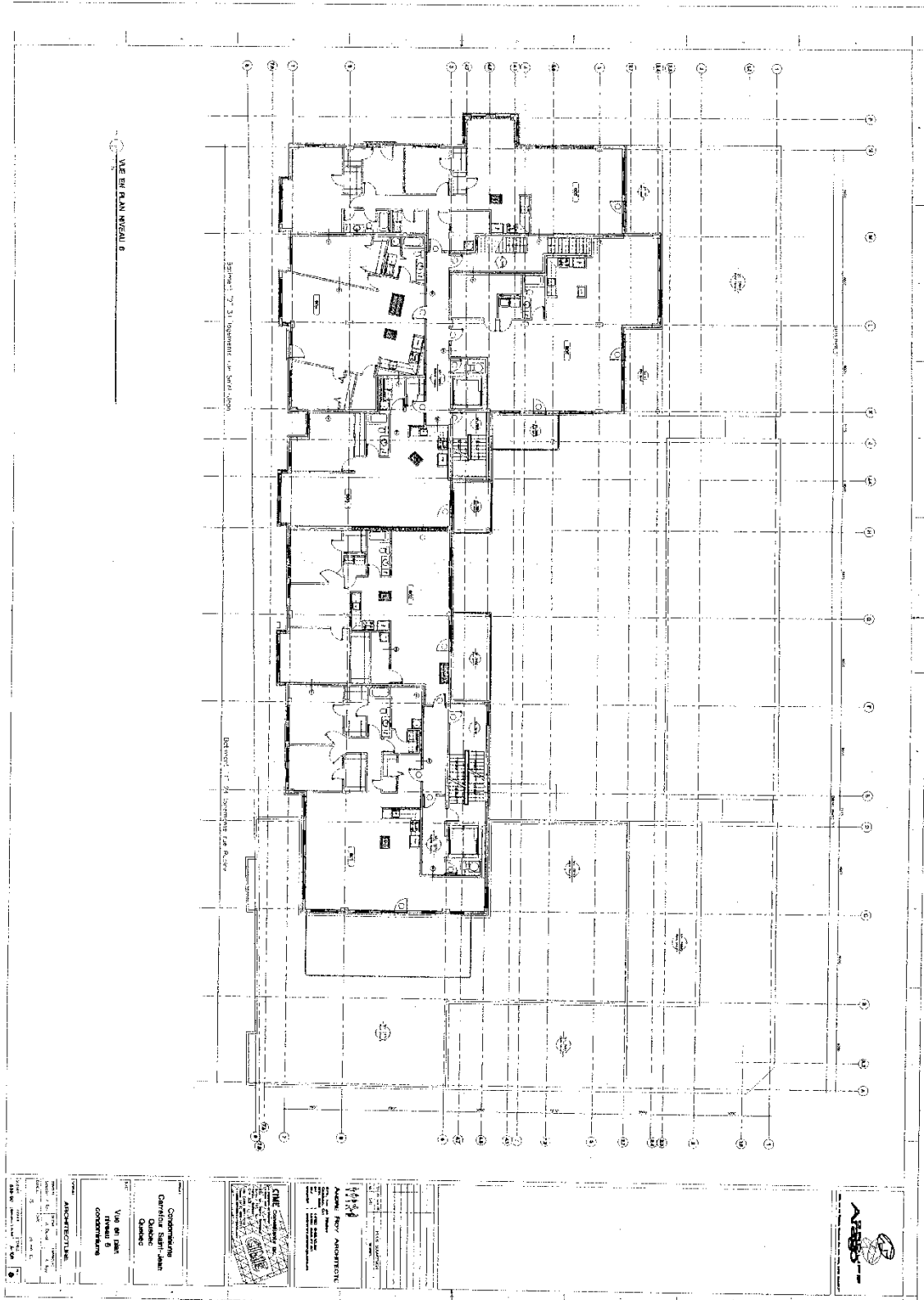
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



<p>CONTRÔLE</p> <p>PROJET</p> <p>PROJET</p> <p>PROJET</p>	<p>ANNEXE VI</p> <p>LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS</p>	<p>ARTEL</p>
---	---	--------------



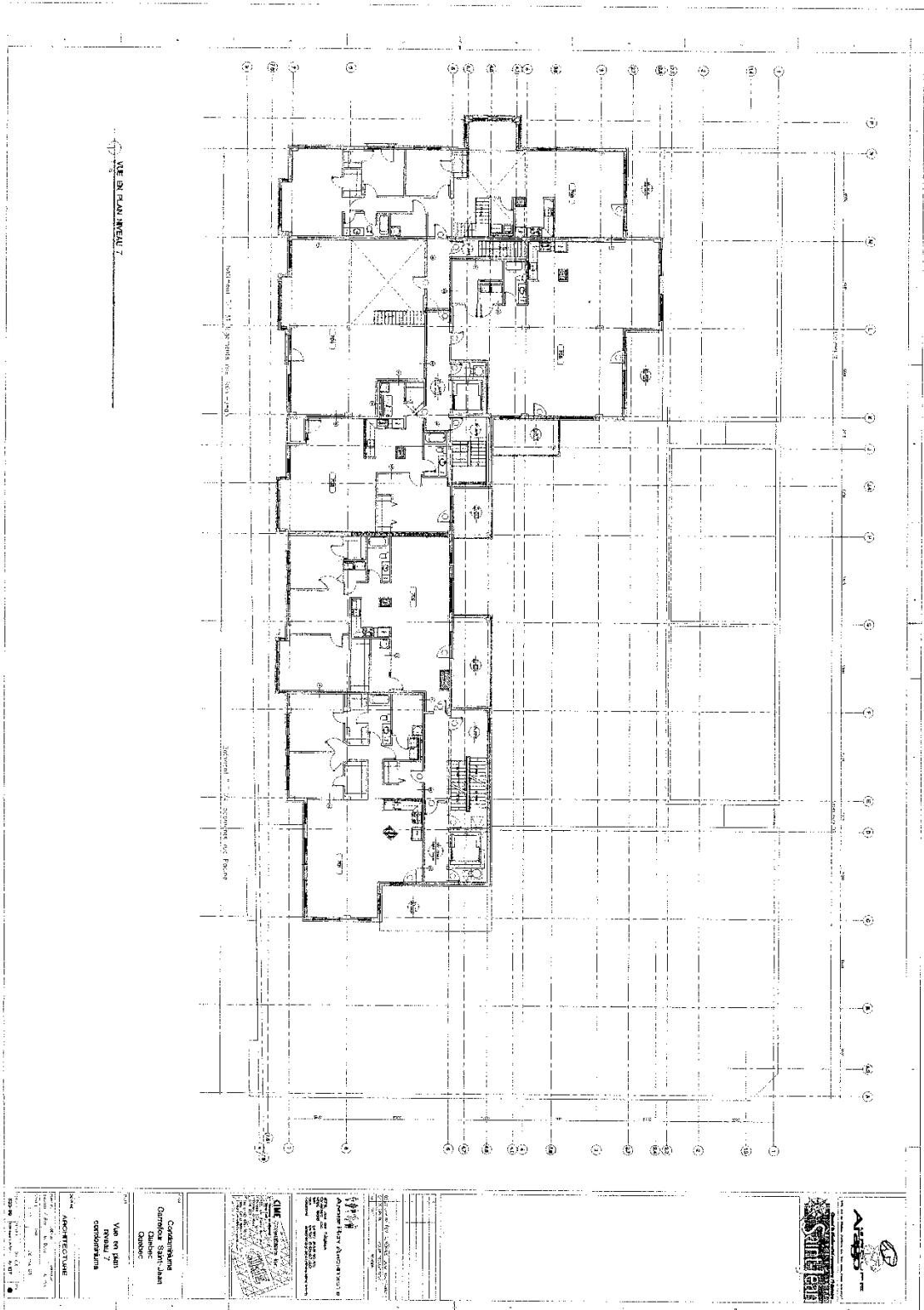
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02F
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



	<p>DMF Architectural Firm 1000 Avenue de la Concorde Est Québec, Québec G1H 1K1 Téléphone : (418) 681-1111 Télécopieur : (418) 681-1112 Courriel : dmf@dmf.ca</p>	<p>Coordonnateur Quirine St-Jean Québec Québec</p>	<p>Vu et approuvé par l'architecte M. St-Jean</p>
--	--	---	---

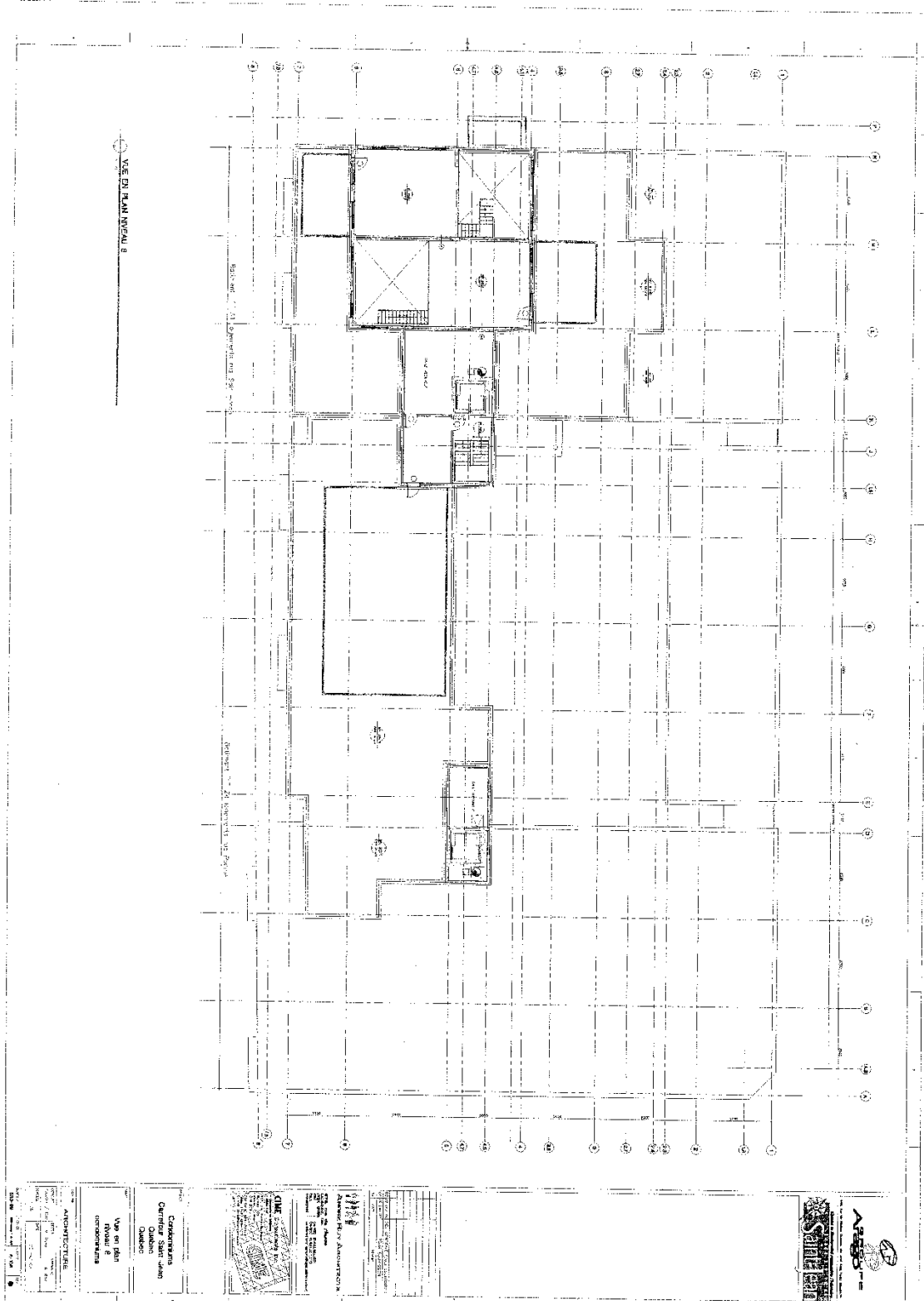
VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02G
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



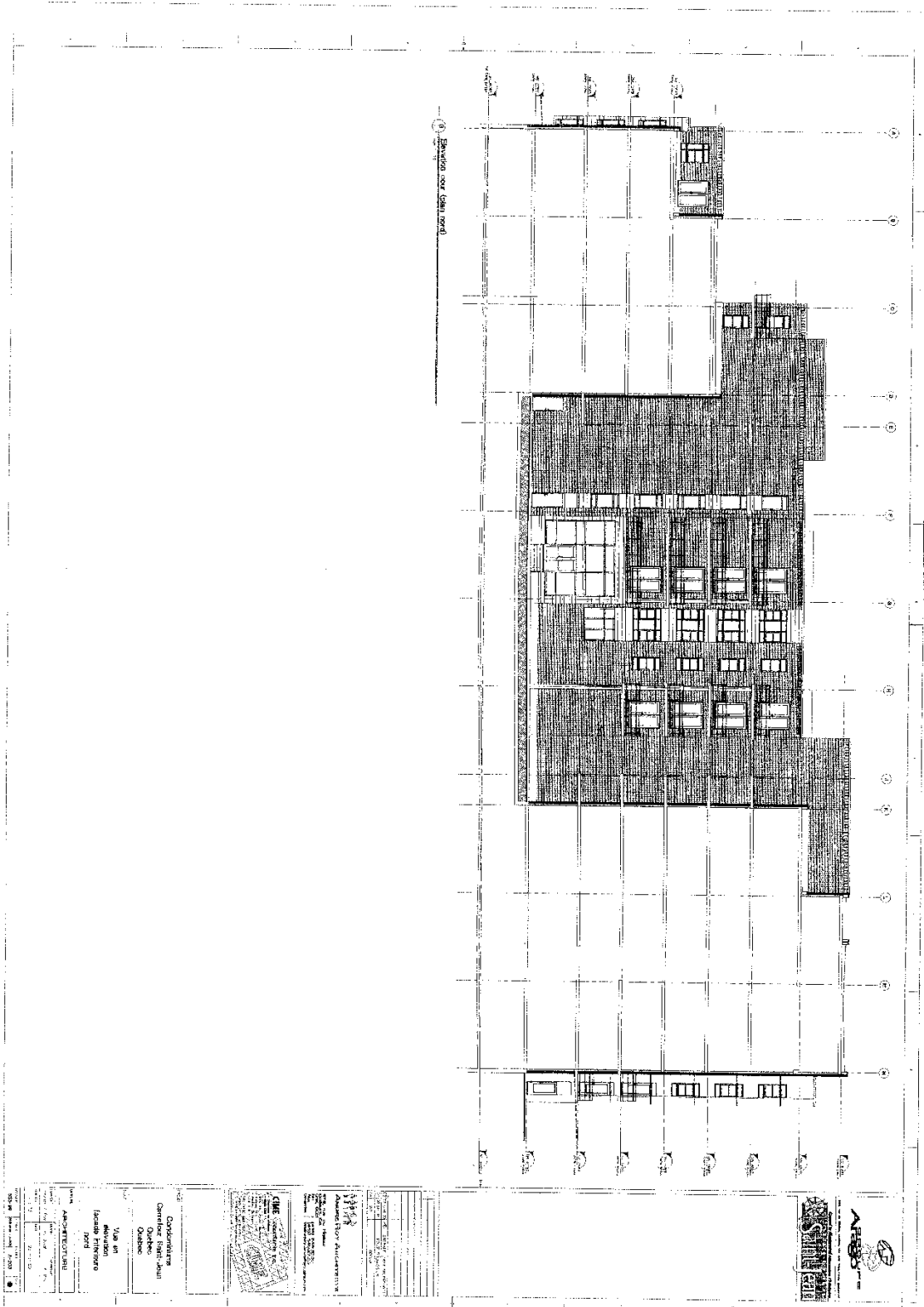
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02H
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



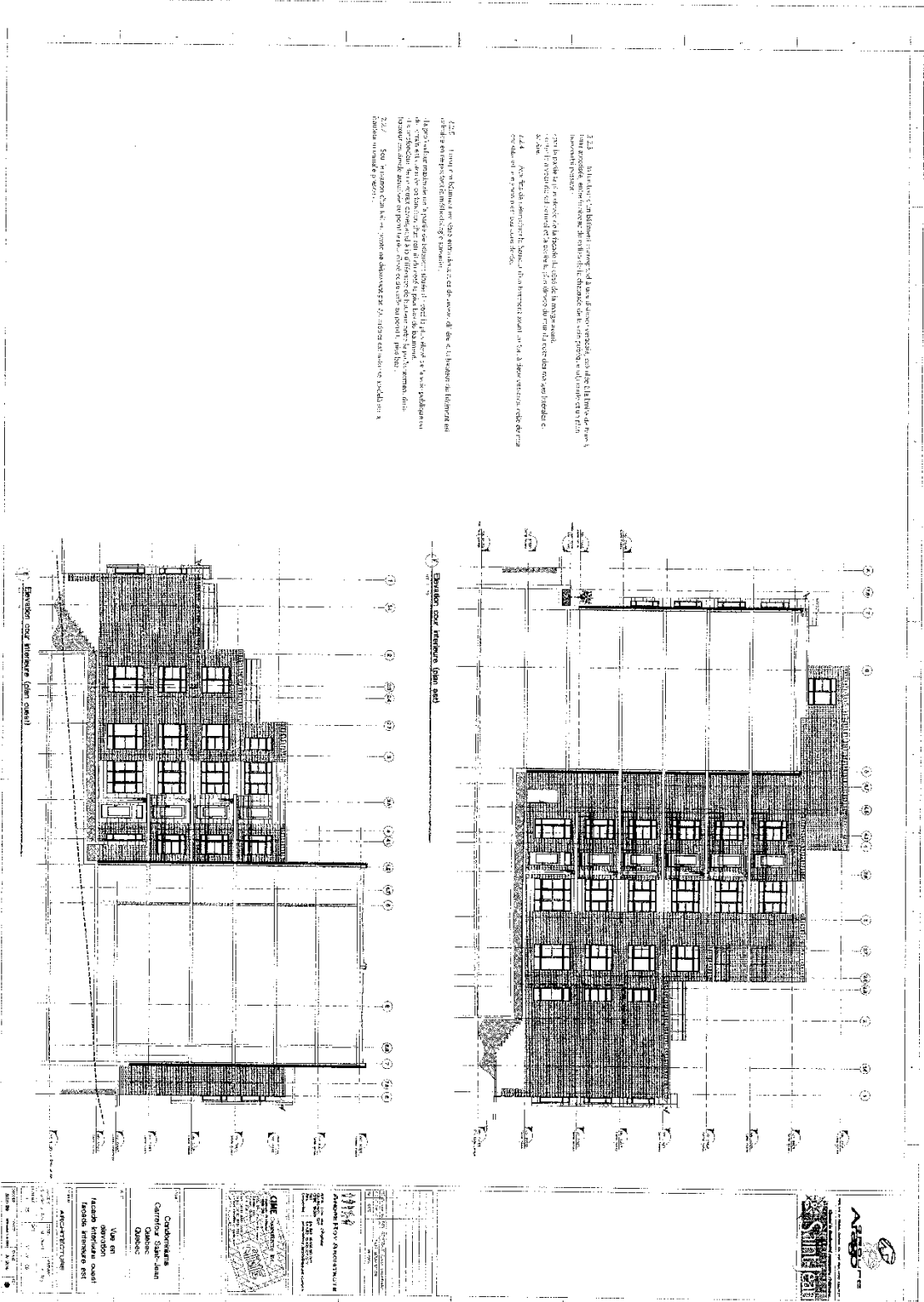
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q 4 No du plan : RCA1VQ4PC02K
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



2.2.3. L'architecte s'engage à fournir un dossier de plans de construction complet, comprenant les plans de fondation, les plans de structure, les plans de toiture, les plans de façades, les plans de détails, les plans de coupes et les plans de sections, ainsi que les plans de finition et les plans de paysage.

2.2.4. Les plans de construction doivent être conformes aux règlements en vigueur et aux normes en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

2.2.5. L'architecte s'engage à fournir un dossier de plans de construction complet, comprenant les plans de fondation, les plans de structure, les plans de toiture, les plans de façades, les plans de détails, les plans de coupes et les plans de sections, ainsi que les plans de finition et les plans de paysage.

2.2.6. Les plans de construction doivent être conformes aux règlements en vigueur et aux normes en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

CA
 CADASTRE
 DU QUÉBEC

CADASTRE
 DU QUÉBEC

AR
 ARCHITECTURE
 DU QUÉBEC

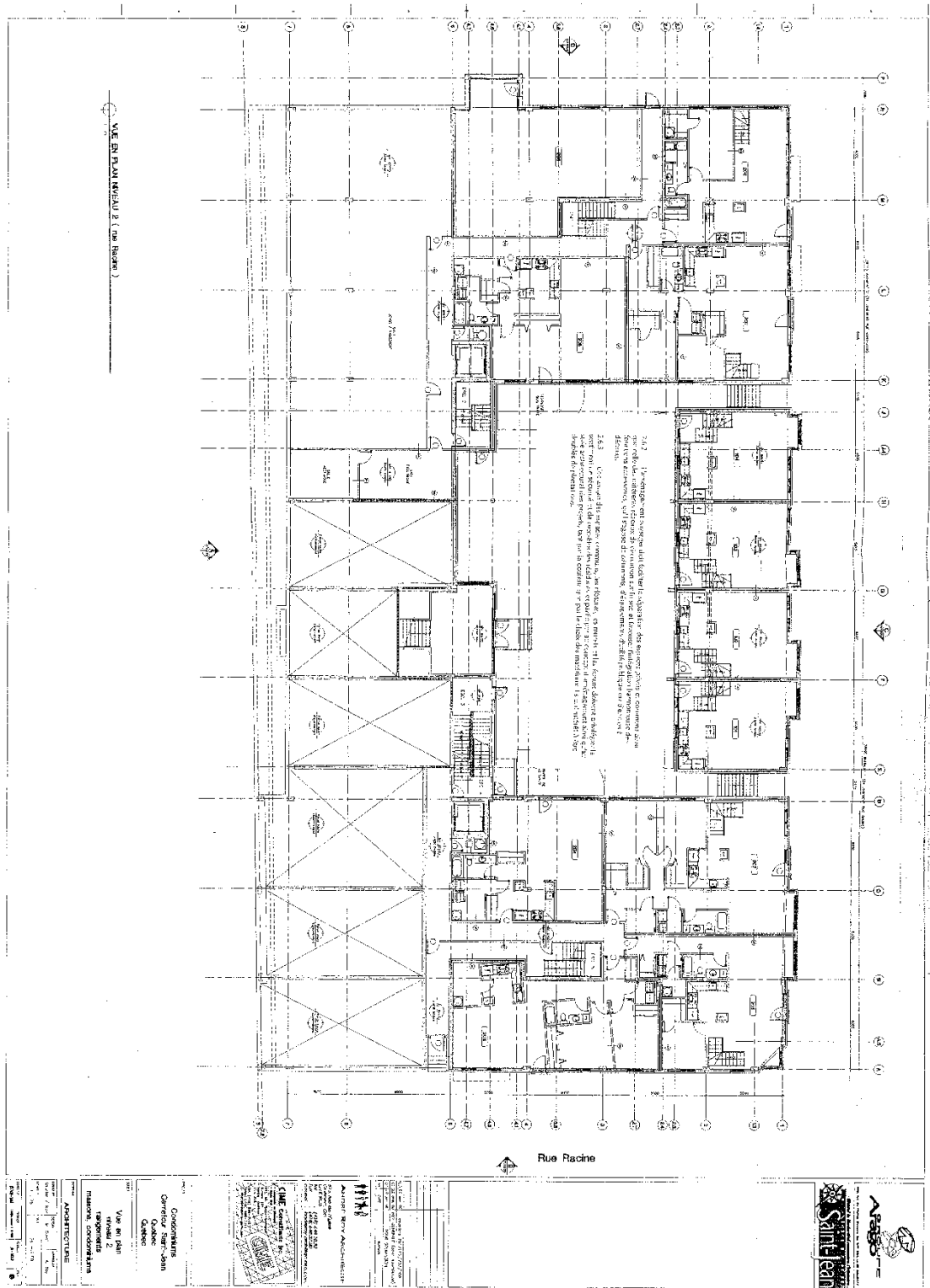
ARCHITECTURE
 DU QUÉBEC

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02L
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



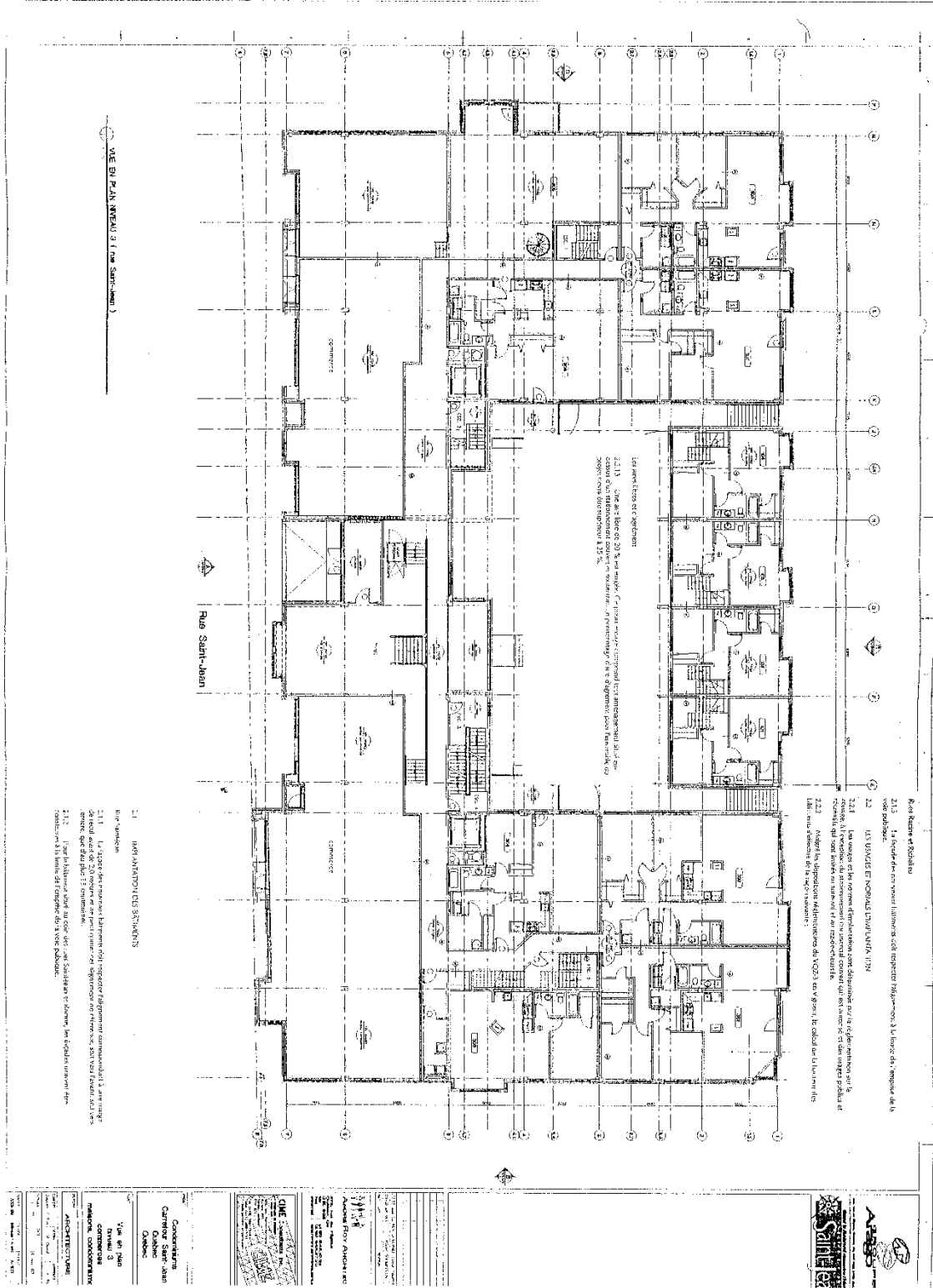
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02N
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



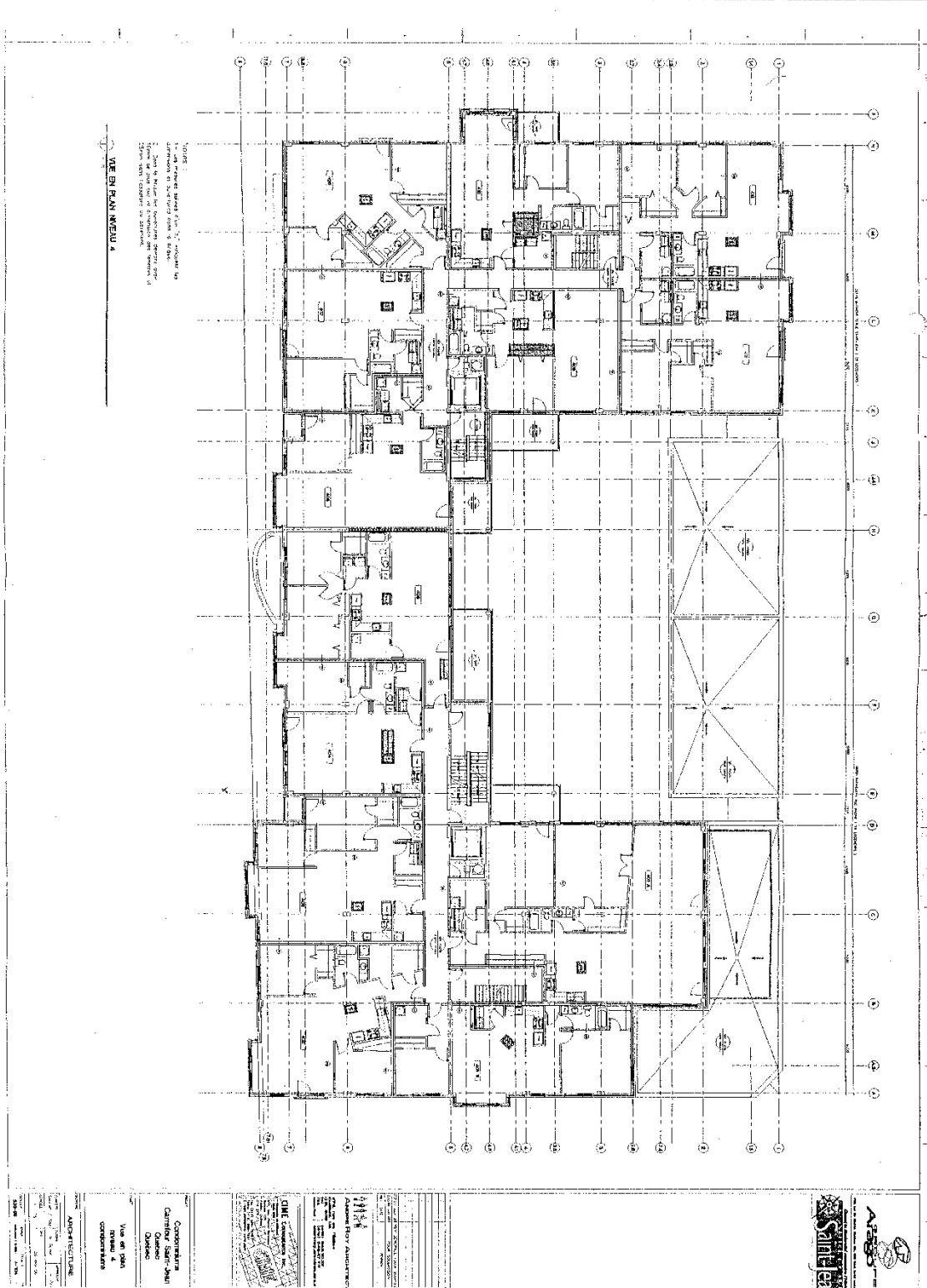
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

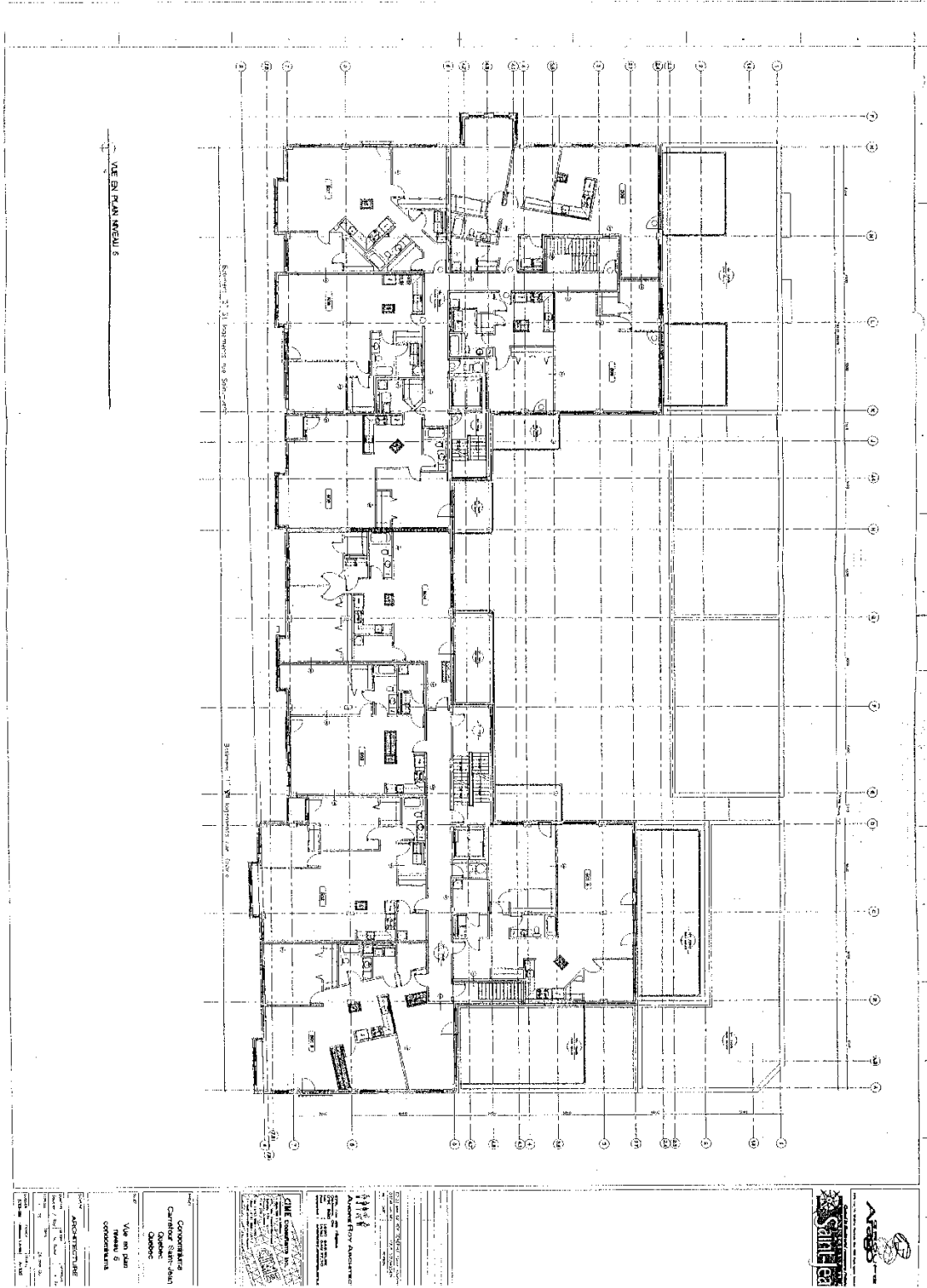
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC020
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire





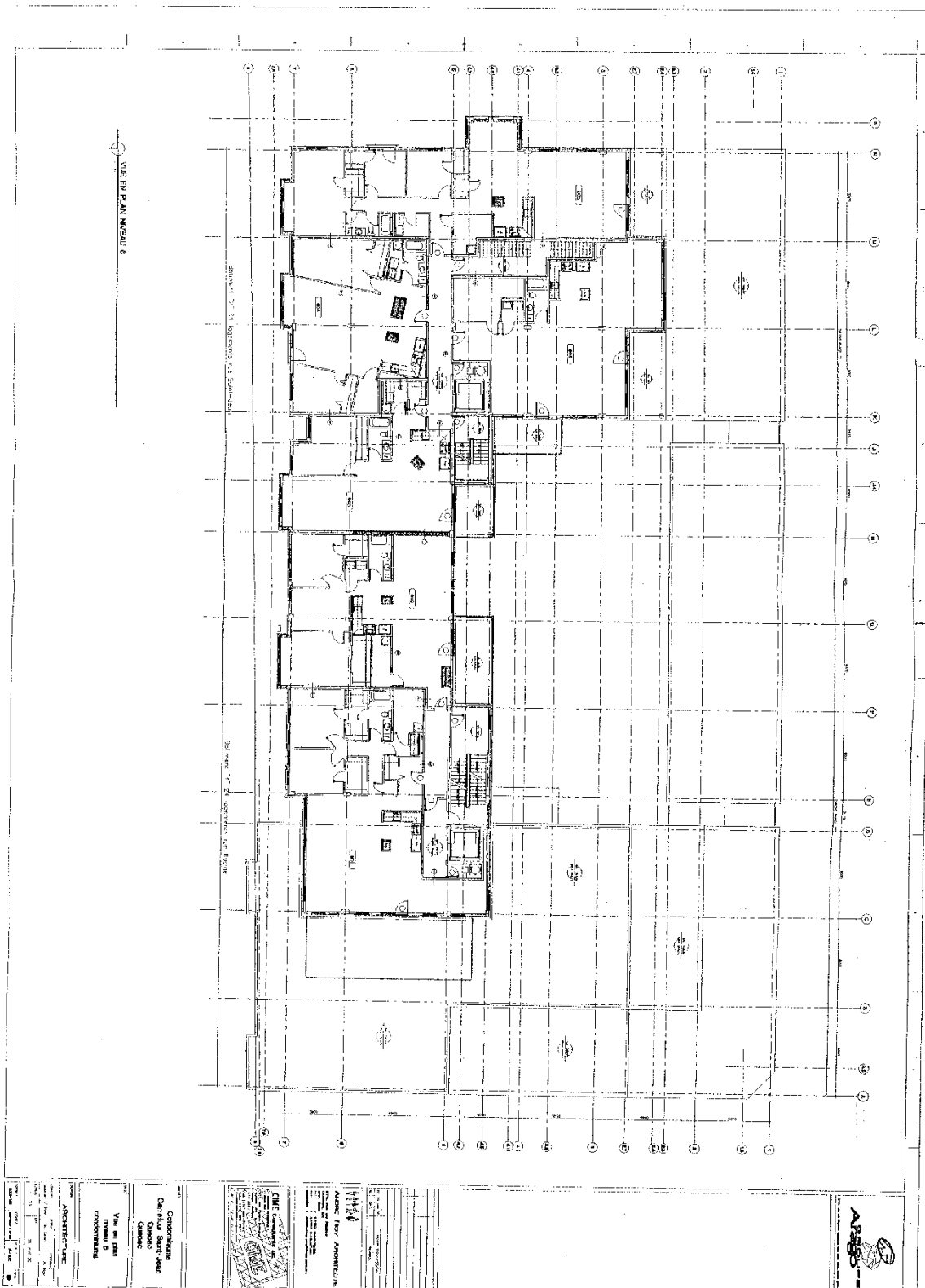
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCAIVQ4PC02Q
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



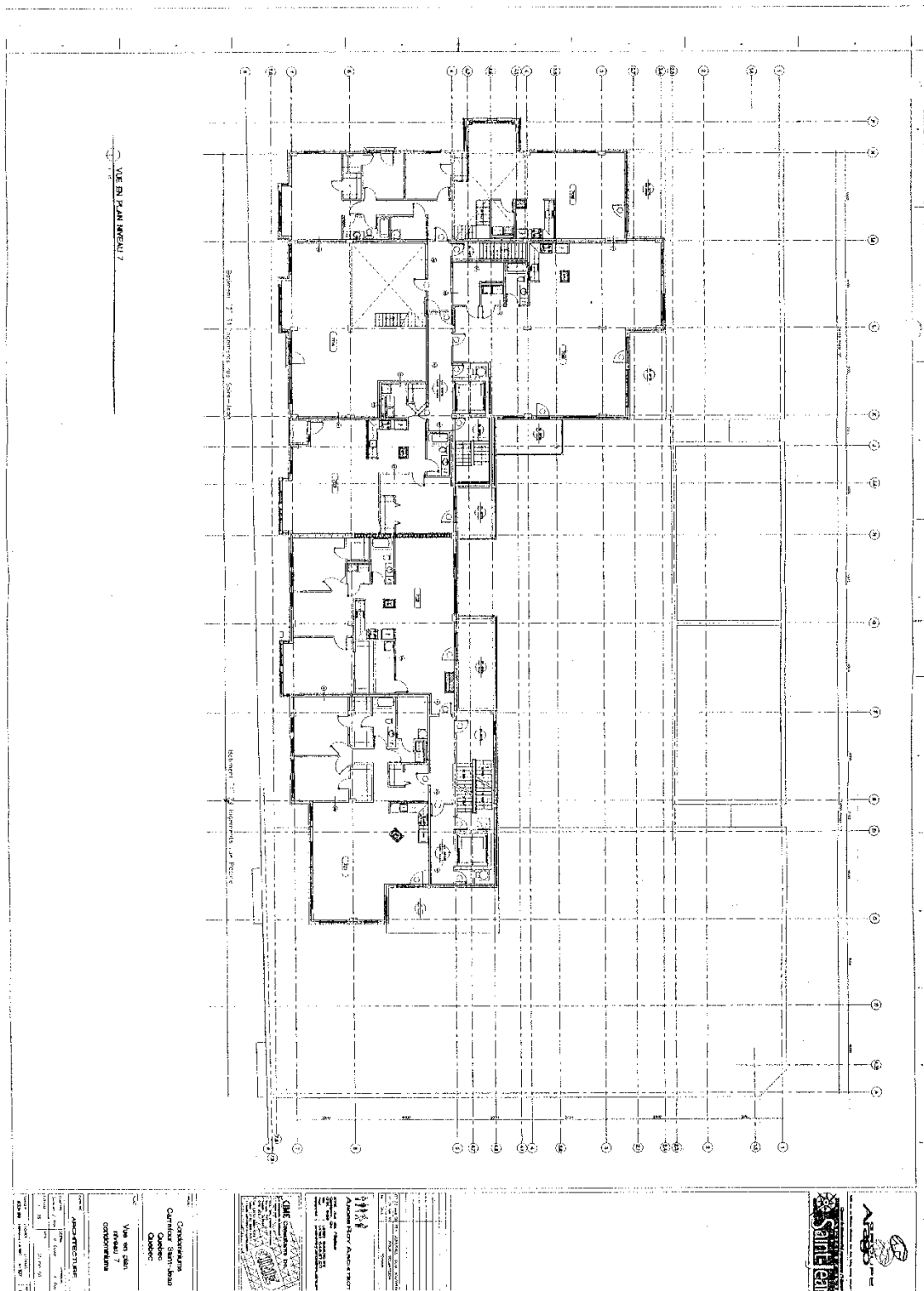
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02R
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

CAE
 CONSULTANTS ARCHITECTES
 1000, rue de la Sagouine
 Québec, Québec G1R 4K2
 Téléphone : (418) 528-2222
 Télécopieur : (418) 528-2223
 Fax : (418) 528-2224
 Courriel : info@cae.ca

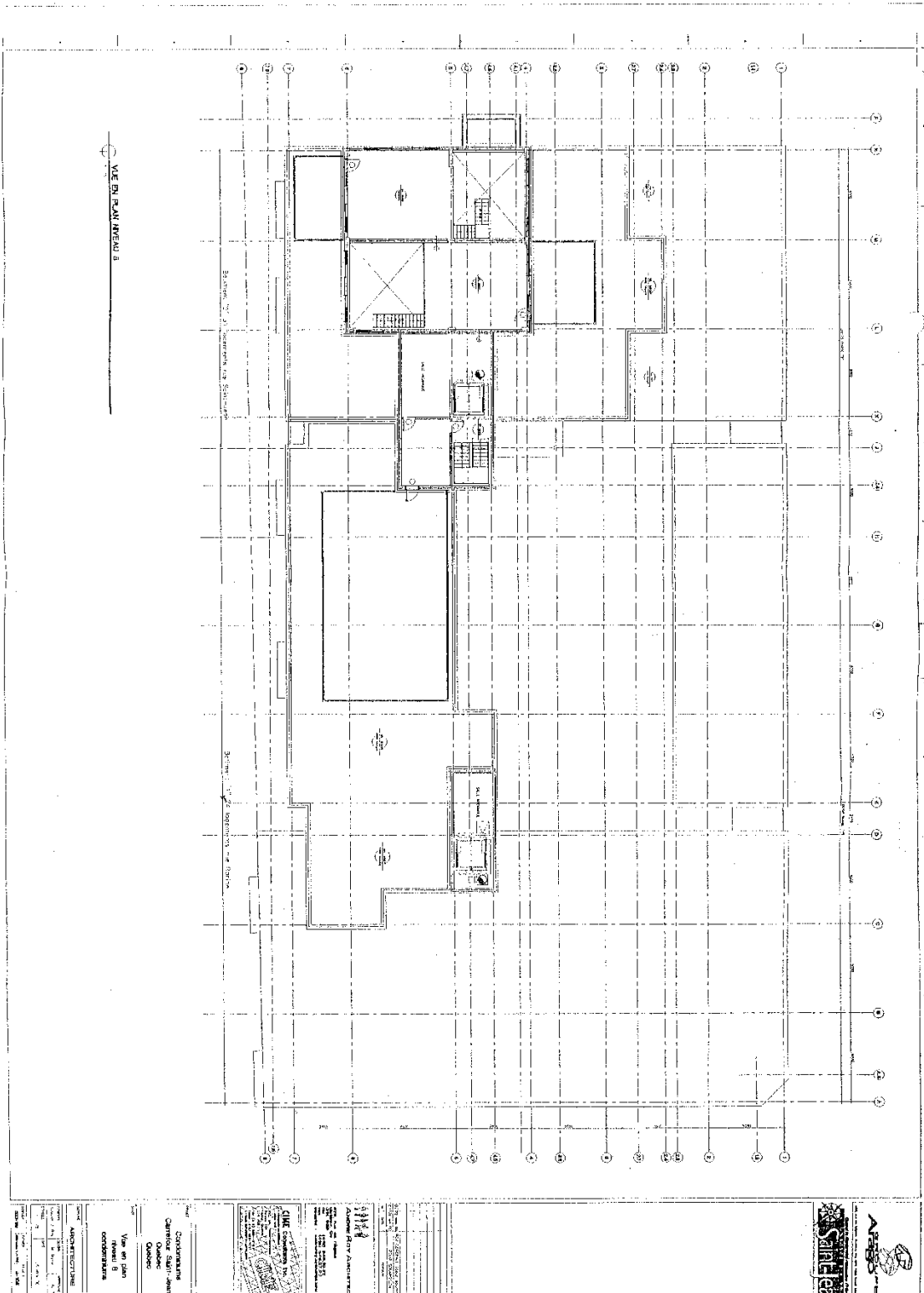


ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

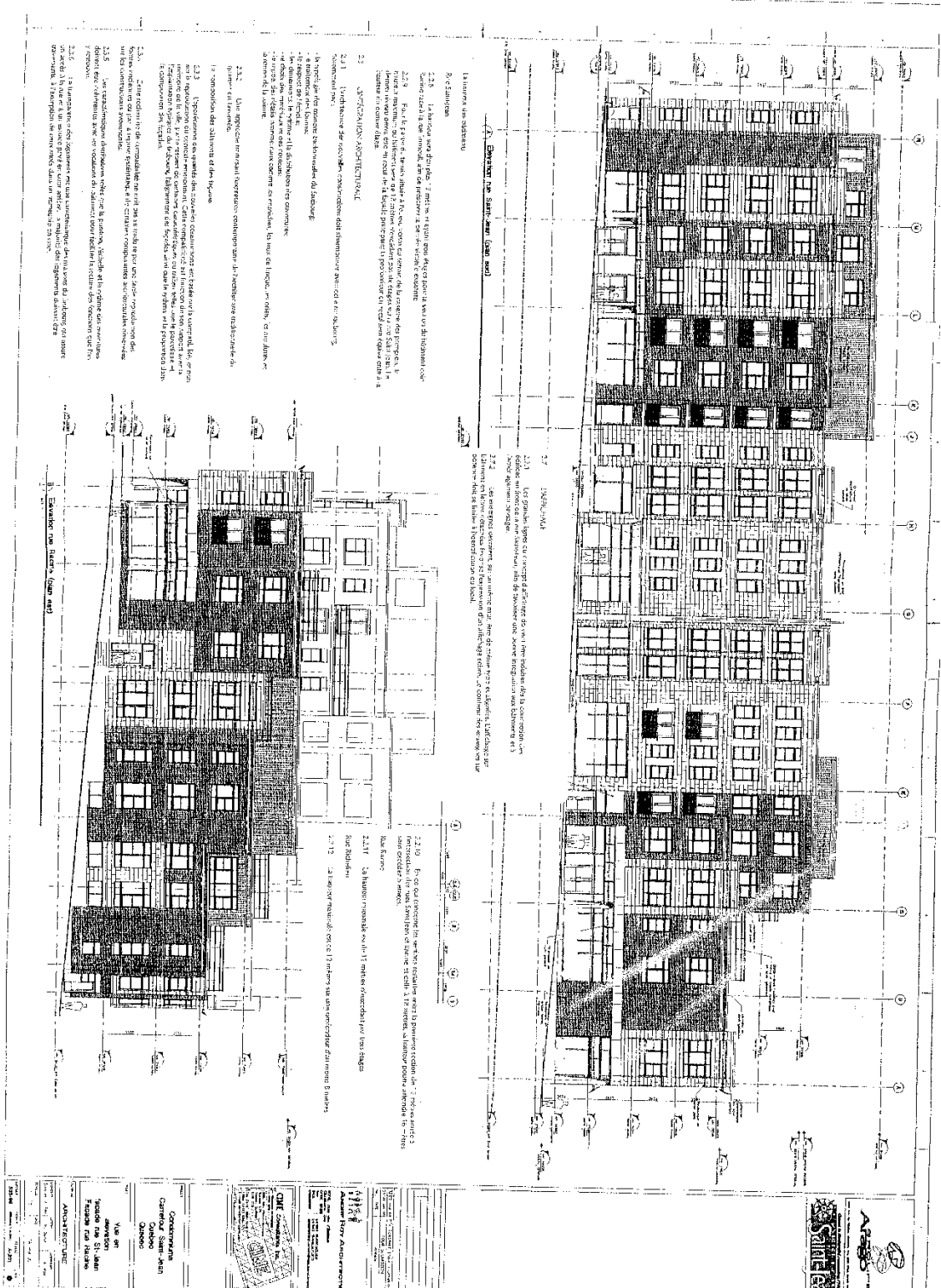
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02S
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**



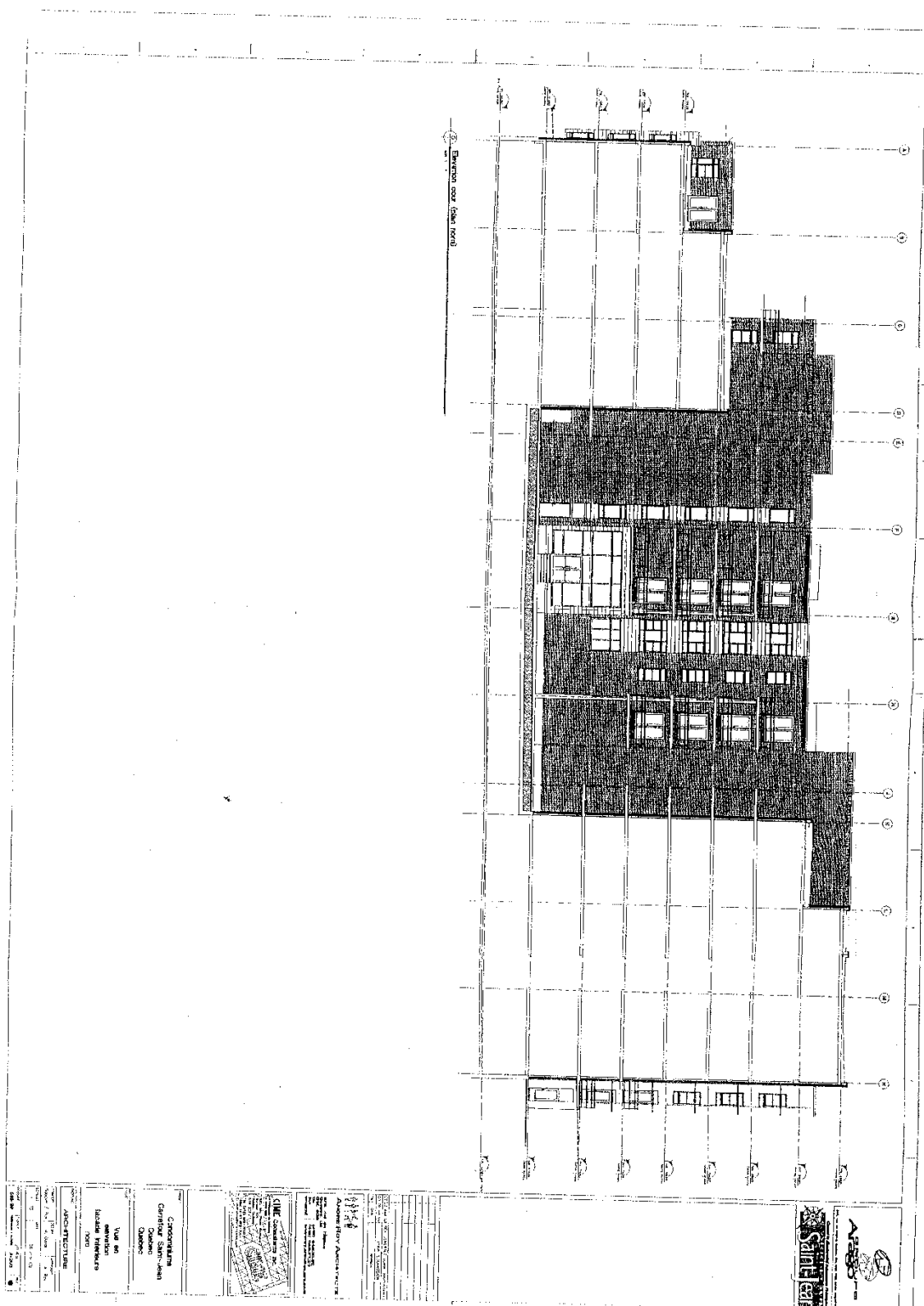
	ANNEXE VI LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME	No du règlement : <u>R.C.A.IV.Q. 4</u> No du plan : <u>RCA1VQ4PC02U</u> Préparé par : <u>M.M.</u> Échelle : _____
Directeur Service de l'aménagement du territoire	



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02U
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



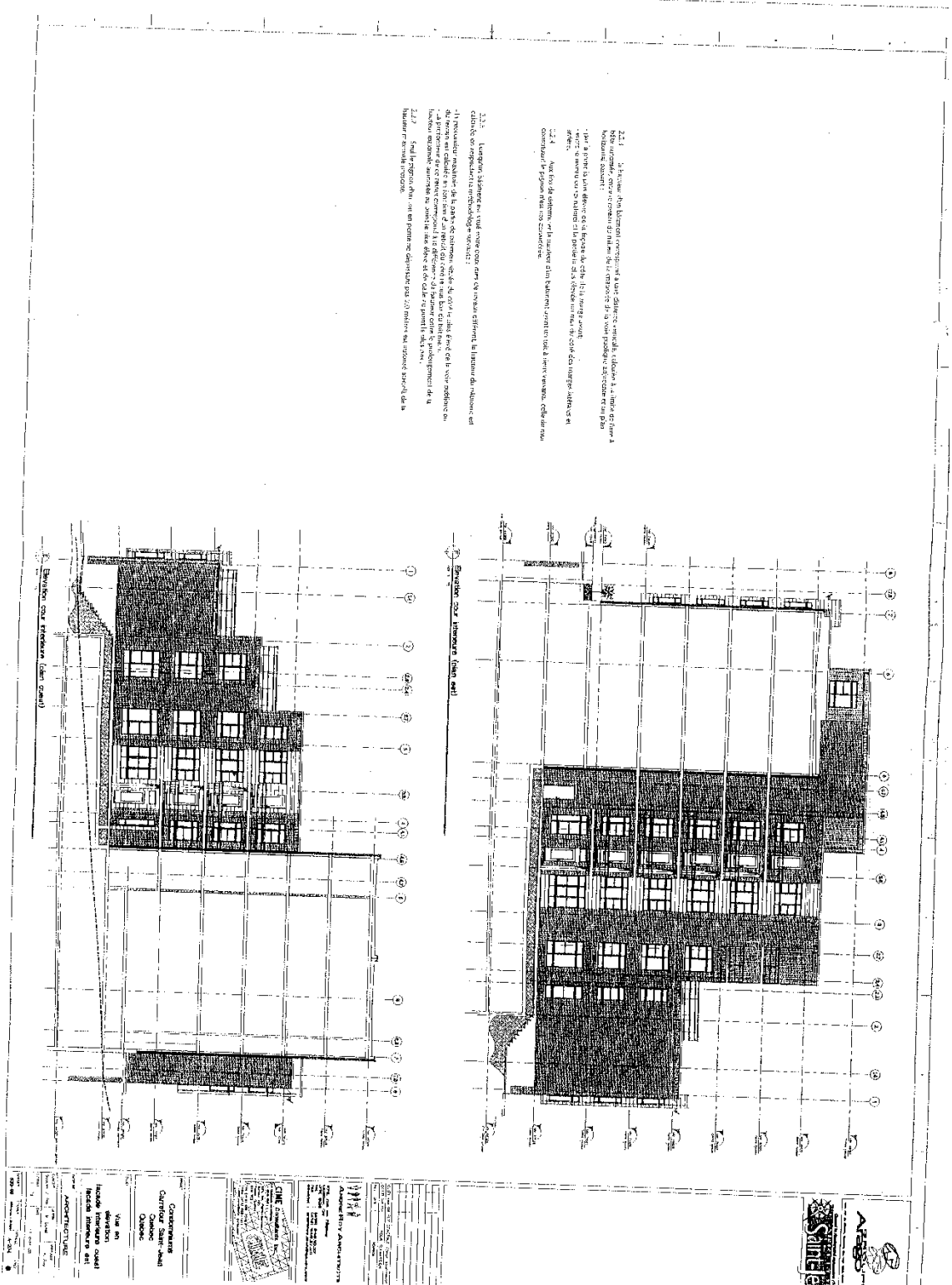
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02W
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



2.2.1 - La coupe doit montrer l'orientation d'axe d'axe, verticale, c'est-à-dire la coupe est faite dans le plan vertical de coupe du plan de la coupe et la coupe doit être effectuée en plan horizontal.

2.2.2 - Les coupes doivent être effectuées de façon à ce que les coupes soient effectuées en plan horizontal.

2.2.3 - Les coupes doivent être effectuées de façon à ce que les coupes soient effectuées en plan horizontal.

2.2.4 - Les coupes doivent être effectuées de façon à ce que les coupes soient effectuées en plan horizontal.

2.2.5 - Les coupes doivent être effectuées de façon à ce que les coupes soient effectuées en plan horizontal.

2.2.6 - Les coupes doivent être effectuées de façon à ce que les coupes soient effectuées en plan horizontal.

2.2.7 - Les coupes doivent être effectuées de façon à ce que les coupes soient effectuées en plan horizontal.



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2177686 ET 2177687 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

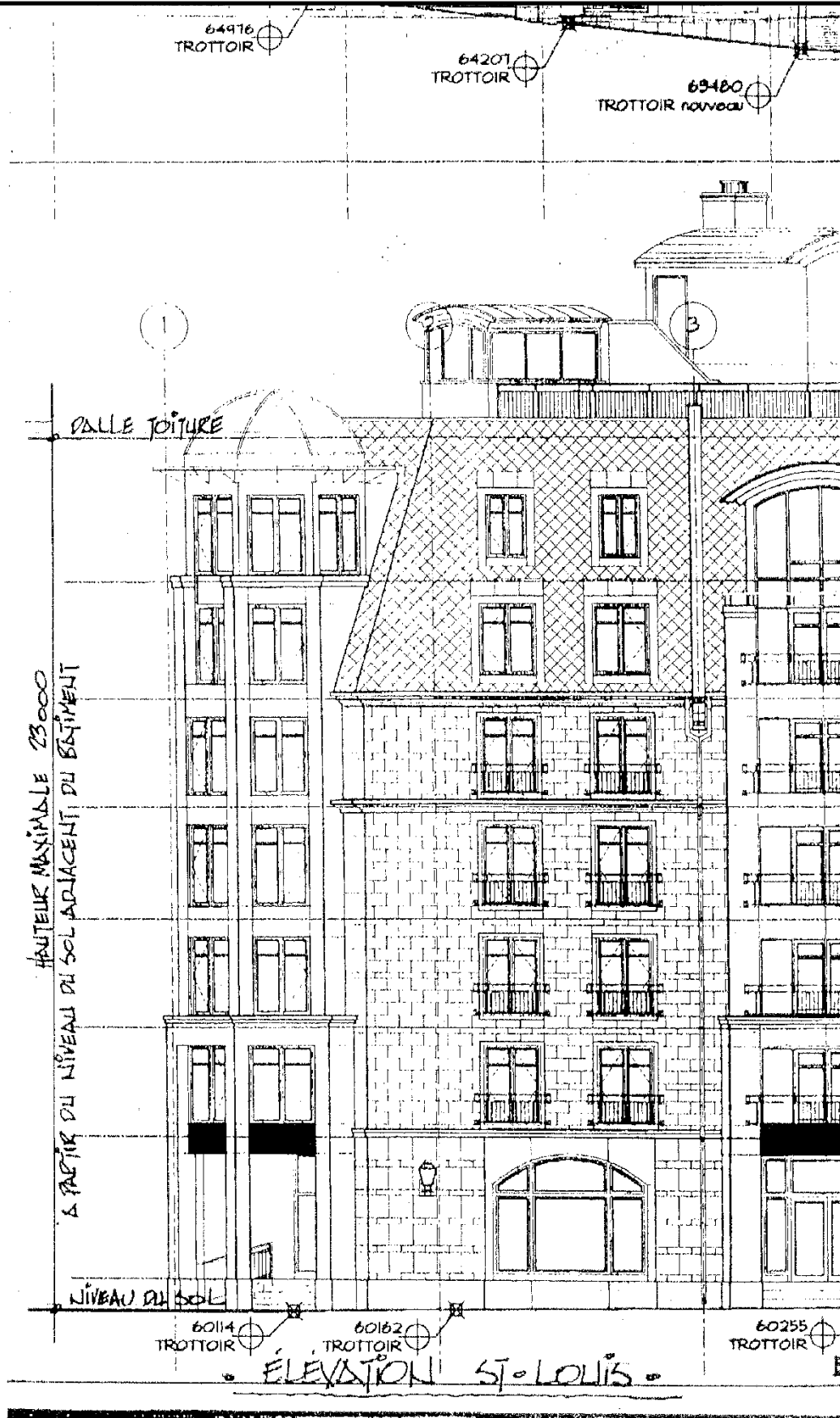
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02X
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 4

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 213 569,
1 315 333, 1 902 687 À 1 902 700, 2 080 225 À 2 080 228, 2 704 842
ET 2 704 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



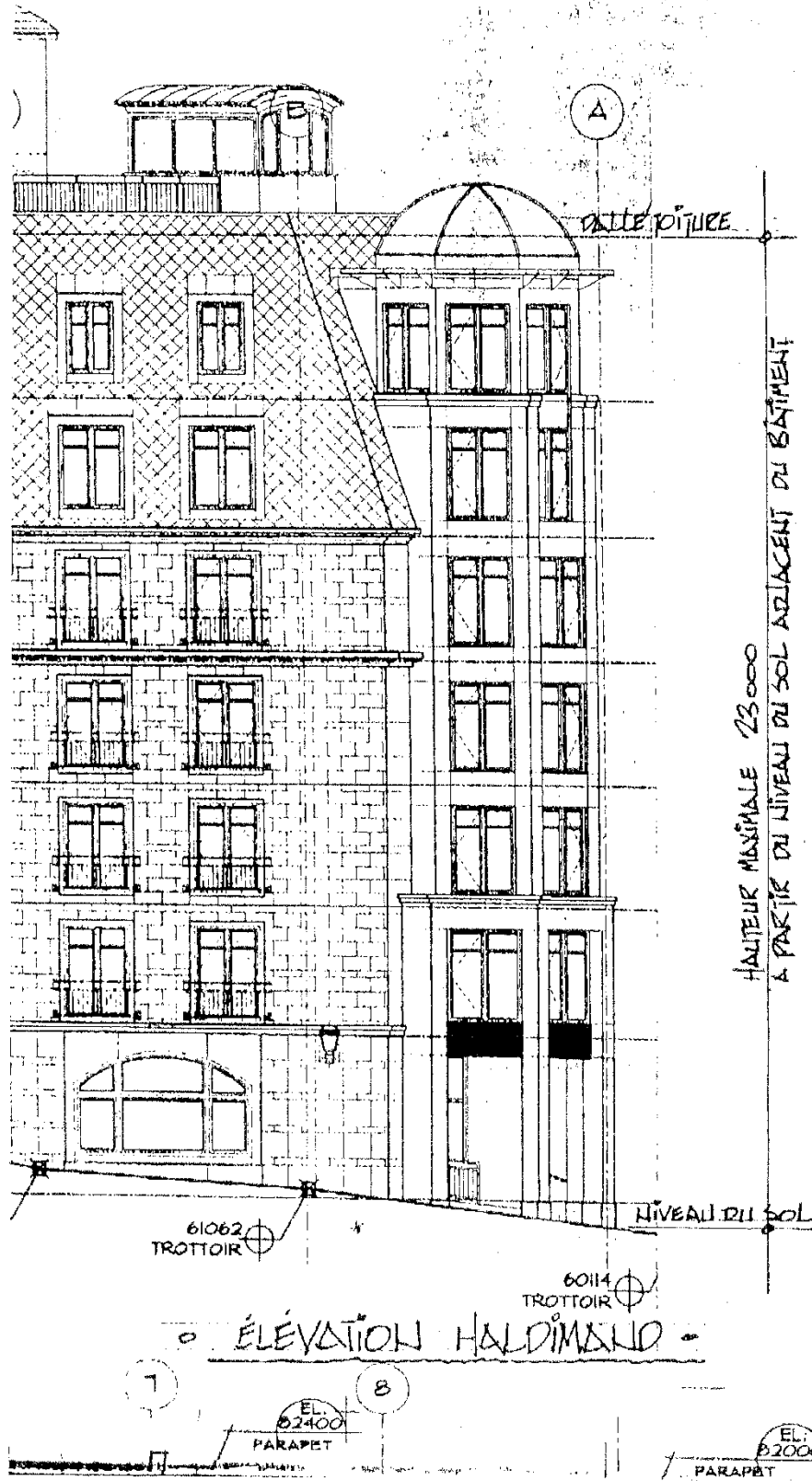
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1213569, 1315333, 1902687 À 1902700, 2080225 À 2080228,
2704842 ET 2704843 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC04A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



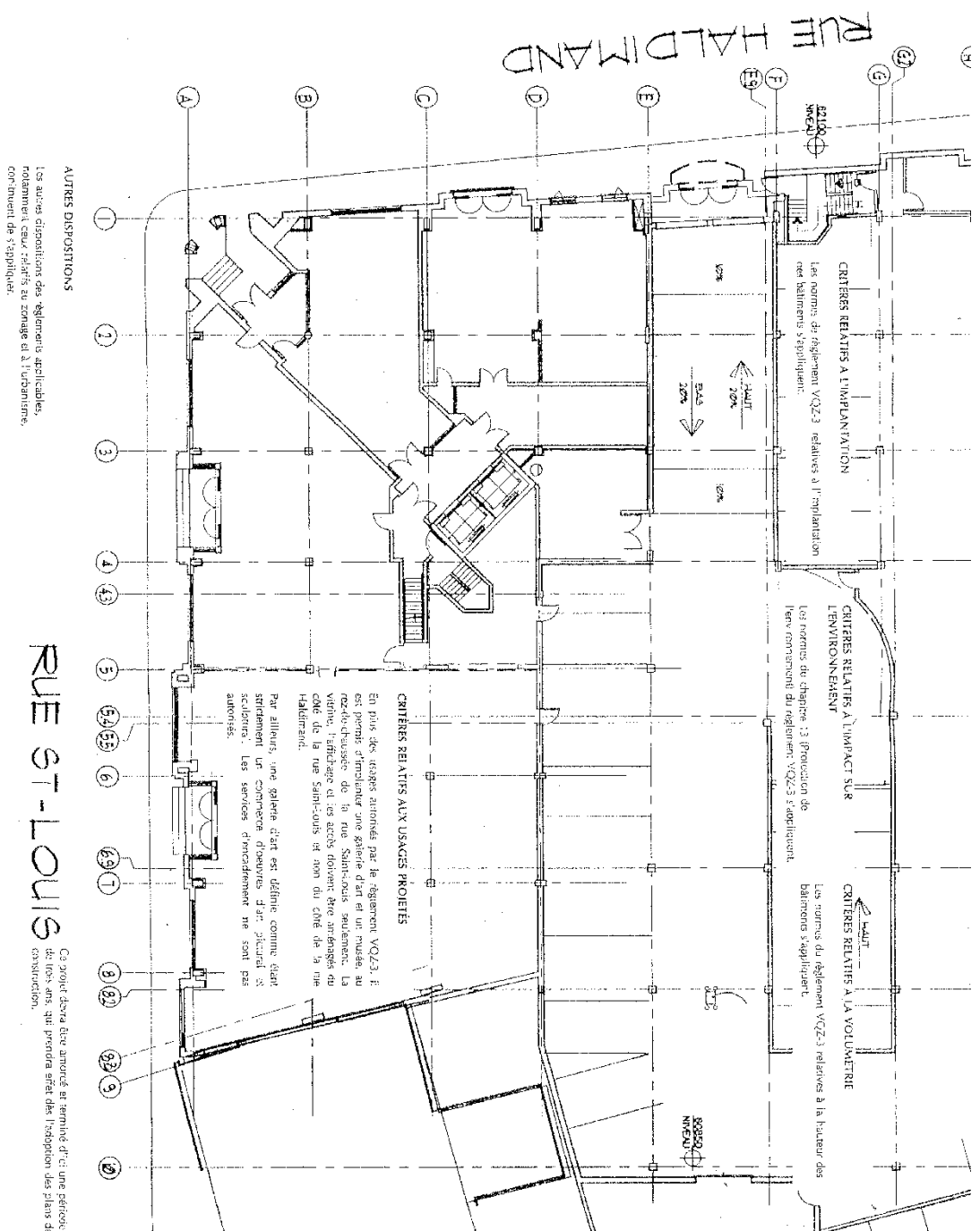
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1213569, 1315333, 1902687 À 1902700, 2080225 À 2080228,
2704842 ET 2704843 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC04B
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



AUTRES DISPOSITIONS
 Les autres dispositions des règlements applicables, notamment ceux relatifs au zonage et à l'urbanisme, continuent de s'appliquer.

RUE ST-LOUIS
 Ce projet devra être amorcé et terminé d'ici une période de trois ans, qui prendra effet dès l'adoption des plans de construction.

GILBERT AMYOT COTE LEUNG
 ST ASSOCIÉS
 ARCHITECTES
 860, Côte D'art, Québec (Québec), Q.C. H3K 4W6
 Tél. (418) 684-9341 Fax: (418) 684-5065

LES MAISONS
 DE
 BEAUCOURS

CONTRACTANT (PROJETANT)
Orpin & Sevrain inc
 4700, boulevard de la Concorde
 Québec, Québec, Q.C. H3K 4W6
 Téléphone: (418) 531-5544

CONSULTANTS (INGÉNIEUR ÉLECTRICIEN)
GENIVAR
 2225, boulevard des Jolies Eaux, Québec, Q.C. H3K 4W6
 Téléphone: (418) 531-5544

NOTES:
 1. Ce projet est soumis à l'approbation de la Commission d'aménagement du territoire de la Ville de Québec.
 2. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 3. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 4. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 5. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 6. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 7. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 8. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 9. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.
 10. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes.

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1213569, 1315333, 1902687 À 1902700, 2080225 À 2080228,
2704842 ET 2704843 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC04C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 5

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 212 901, 1 212 902,
1 212 903, 1 212 905, 1 212 906 et 3 291 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

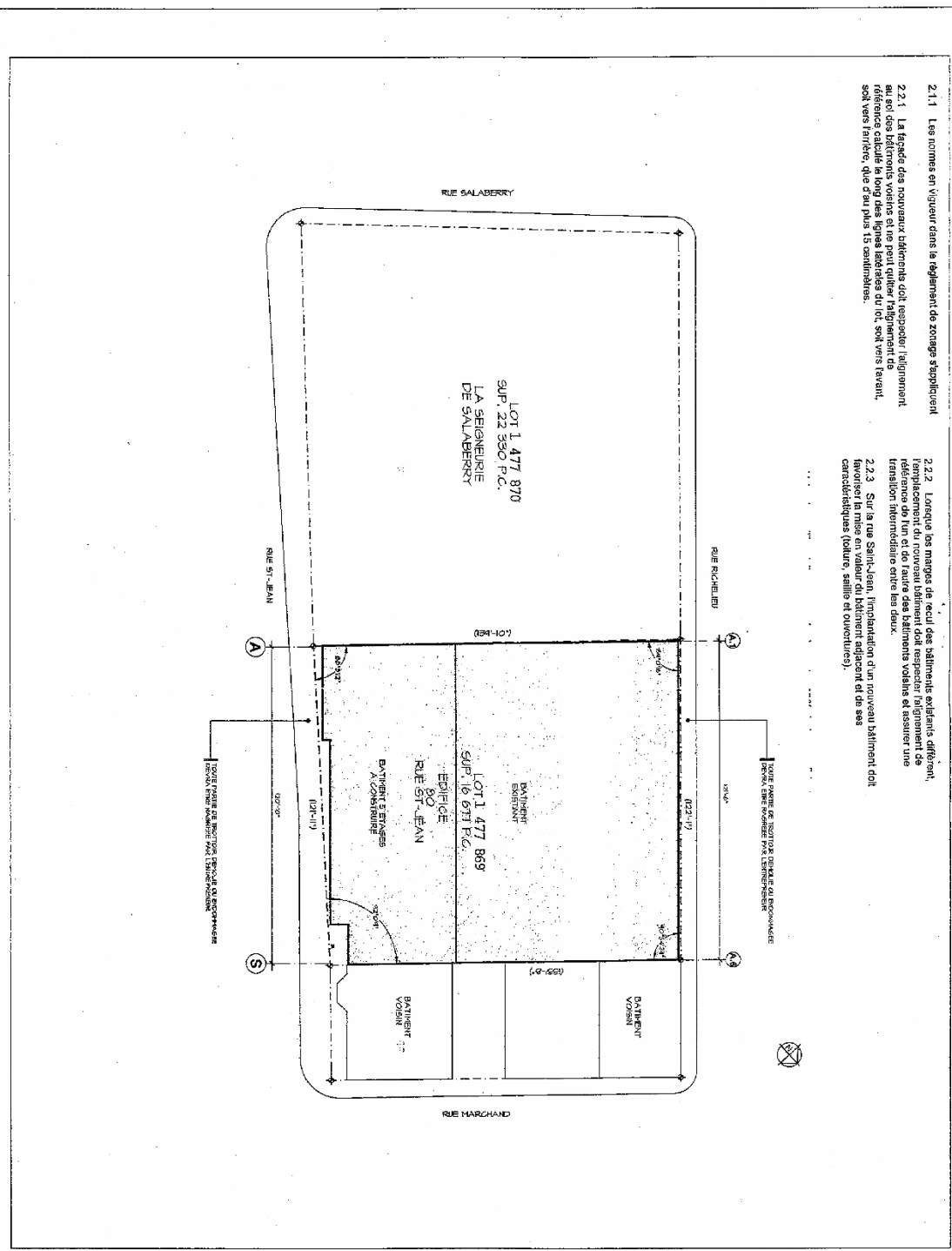
PLANS DE CONSTRUCTION

DOCUMENT NUMÉRO 6

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 477 869 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

- 2.1.1 Les normes en vigueur dans le régime de zones s'appliquent
- 2.2.1 La façade des nouveaux bâtiments doit respecter l'alignement au sol des bâtiments voisins et ne peut quitter l'alignement de référence calculé le long des lignes séparées du lot, soit vers l'avant, soit vers l'arrière, que d au plus 10 centimètres.
- 2.2.2 Lorsque les marges de recul des bâtiments existants offrent, l'emplacement du nouveau bâtiment doit respecter l'alignement de référence de l'un et de l'autre des bâtiments voisins et assurer une transition intermédiaire entre les deux.
- 2.2.3 Sur la rue Saint-Jean, l'implantation d'un nouveau bâtiment doit favoriser la mise en valeur du bâtiment adjoint et de ses caractéristiques (toiture, sillon et ouvertures).



0 0 0
EDIFICE
80
RUE ST-JEAN
LA SEIGNEURIE DE SALABERRY

**GAMACHE-MANTIN
ARCHITECTES**

M. MANTIN
M. GAMACHE

PROJET: 1477869-80

DATE: 2014-08-01

N.° CADASTRE: 1477869-80

NO	DESCRIPTION	DATE	REVISION
01	PROJET DE CONSTRUCTION	2014-08-01	01
02	PROJET DE CONSTRUCTION	2014-08-01	02
03	PROJET DE CONSTRUCTION	2014-08-01	03
04	PROJET DE CONSTRUCTION	2014-08-01	04
05	PROJET DE CONSTRUCTION	2014-08-01	05

FOUNDED 2001

1/16"=1'-0"

PLAN DU SITE

010381E

ANNEXE VI

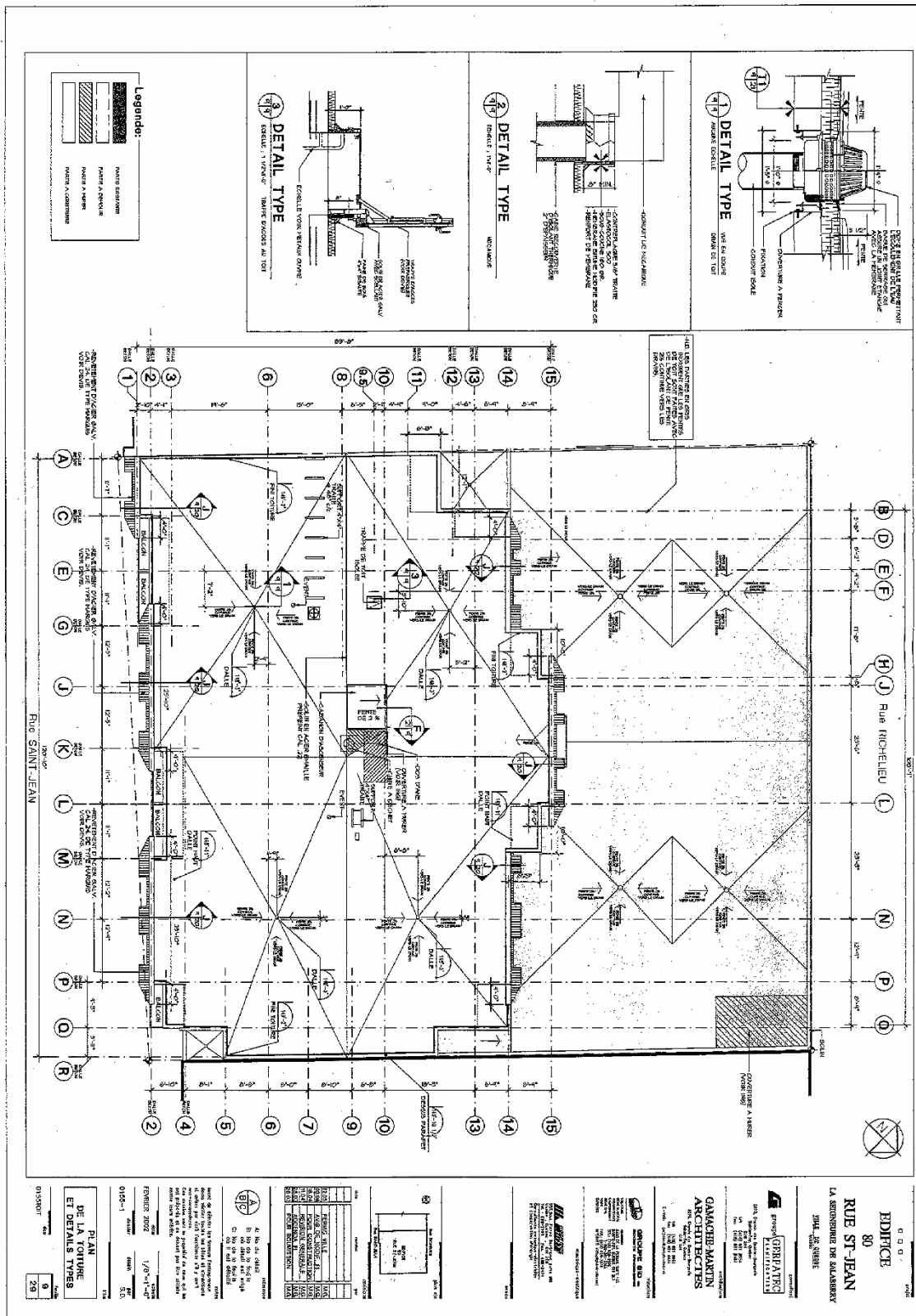
LOT NUMÉRO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC06A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



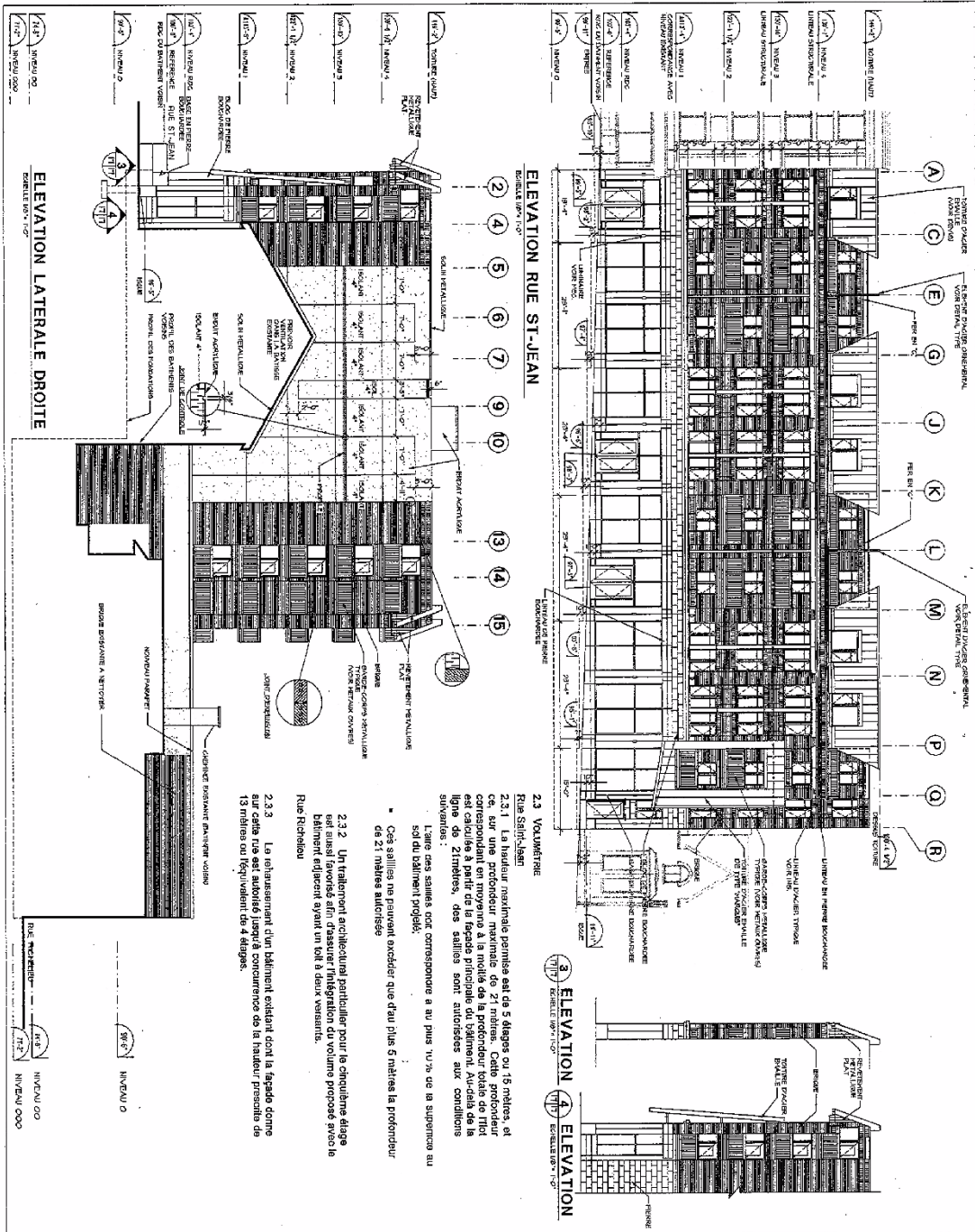
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC06B
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



ELEVATION RUE ST-JEAN

ELEVATION LATÉRALE DROITE

2.3.1 Le hauteur maximale permise est de 5 étages ou 15 mètres, et ce, sur une profondeur maximale de 21 mètres. Cette hauteur correspondrait en moyenne à la moitié de la profondeur maximale de la ligne de 21 mètres, des saillies sont autorisées aux conditions suivantes :

- Les saillies ne pourront excéder à au plus 10% de la superficie au sol du bâtiment projeté.
- Ces saillies ne pourront excéder que deux plus 5 mètres la profondeur de 21 mètres autorisée.

2.3.2 Un traitement architectural particulier pour le cinquième étage est ainsi favorisé afin d'assurer l'intégration du volume proposé avec le bâtiment existant ayant un toit à deux versants.

Rue Richelieu

2.3.3 Le alignement d'un bâtiment existant dont la façade donne sur cette rue est autorisé jusqu'à concurrence de la hauteur présente de 13 mètres ou l'équivalent de 4 étages.

EDIPICE
80
RUE ST-JEAN
LA BARRONNIE DE SALABERRY

ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1477869 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

GANGNEUF-MARTIN
ARCHITECTES
1000, RUE ST-JEAN
MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 2G2
TÉLÉPHONE : (514) 393-3333
FAX : (514) 393-3334

GROUPE 302
1000, RUE ST-JEAN
MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 2G2
TÉLÉPHONE : (514) 393-3333
FAX : (514) 393-3334

NO	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
1	BOIS D'APPUI	100	M
2	BOIS D'APPUI À VITRES	100	M
3	BOIS D'APPUI	100	M
4	BOIS D'APPUI À VITRES	100	M
5	BOIS D'APPUI	100	M
6	BOIS D'APPUI À VITRES	100	M
7	BOIS D'APPUI	100	M
8	BOIS D'APPUI À VITRES	100	M
9	BOIS D'APPUI	100	M
10	BOIS D'APPUI À VITRES	100	M

ELEVATION ET LATÉRALE DROITE
DATE : 15/05/2005
DISTRIBUÉ



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC06C
Préparé par : M.M. Échelle : _____

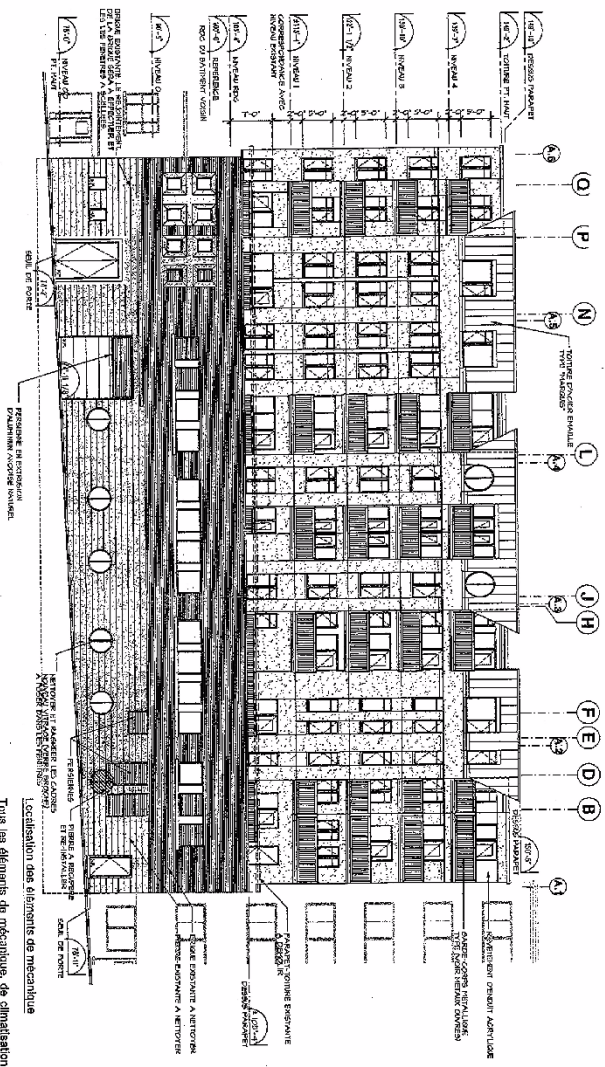
Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- L'architecture des nouvelles constructions doit s'harmoniser avec celle du rebourc, notamment par :
 - le traitement des formes;
 - le respect de l'échelle;
 - l'empacement, les dimensions et la typologie des ouvertures;
 - le choix des matériaux et des couleurs;
 - le respect des détails ornementaux comme les corniches, les puits de brique, les ormes, les nouilles, la forme de la toiture.
- 2.4.2. Une approche facilitant l'expression contemporaine de l'architecture traditionnelle du quartier est favorisée.

La composition des façades

2.4.3. L'appréhension des qualités des nouvelles constructions est basée sur la compatibilité, et non sa conformité avec le contexte environnant. Cette compatibilité est fonction de son rapport avec la mémoire de la ville par le respect de certains éléments de façade ainsi qu'il résulte de la proposition dans la composition des façades.

- 2.4.4. Cette recherche de compatibilité ne doit pas se traduire par une facile reproduction des formes anciennes ou par la reprise systématique de certains composés architecturaux observés sur les constructions environnantes.
- 2.4.5. Éviter l'effet de masse : l'insertion d'un nouveau bâtiment doit établir la continuité de l'effet de masse provoqué par la présence du bâtiment commercial voisin, recyclé pour une fonction résidentielle.
- 2.4.6. Respect des caractéristiques distinctives : la position, l'échelle et la typologie des volumes doivent être adaptés au contexte du bâtiment existant et garantir la lecture des fonctions qui font sa référence.



ELEVATION RUE RICHELIEU
ÉCHELLE 1/50

- 2.4.7. L'utilisation de la maçonnerie, soit la pierre ou la brique d'angle, est exigée sur les façades principales sur rue. Tout autre matériau complémentaire doit respecter l'esprit de l'architecture du quartier. Les éléments en saillie peuvent être concrets ou matériaux légers.
- 2.5. STATIONNEMENT/ARCS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT
- 2.5.1. Les normes en vigueur dans le règlement de zonage s'appliquent.

2.5.2. Le stationnement individuel devra s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et son traitement architectural doit être soigné. Un seul niveau accédé au stationnement est autorisé sur la rue Richelieu. Une solution privilégiant l'utilisation de rampes existantes du bâtiment voisin est favorisée.

L'installation des éléments de mécanique

Tous les éléments de robinetterie, de climatisation et de ventilation doivent être soigneusement cachés et leur installation doit être soignée. Les conduites doivent se faire sur la toiture des bâtiments à moins qu'une alternative démontant l'esthétique de ces éléments ne soit étudiée et que la conception soit représentée sur le plan de construction.

2.5.3. Les aires de chargement et de déchargement pour les camionnettes devront être localisées sur la rue Saint-Jean.

AVES D'ARRIÈRE

2.6.1. Le pourcentage d'aire d'arrière doit être de 25 %. Ce pourcentage comprend l'aire d'arrière au sol, l'aménagement des terrasses et fascias sur les toits et les balcons.

EDRICE
80
RUE ST-JEAN
LA SEIGNEURIE DES SAUMURYS

GAMACHE-MARTIN ARCHITECTES

ÉCHELLE 1/50

ELEVATION RUE RICHELIEU

DOCUMENT NUMÉRO 7

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 2 338 751,
2 338 752, 3 387 134, 3 387 136 ET 4 026 589 À 4 026 678 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

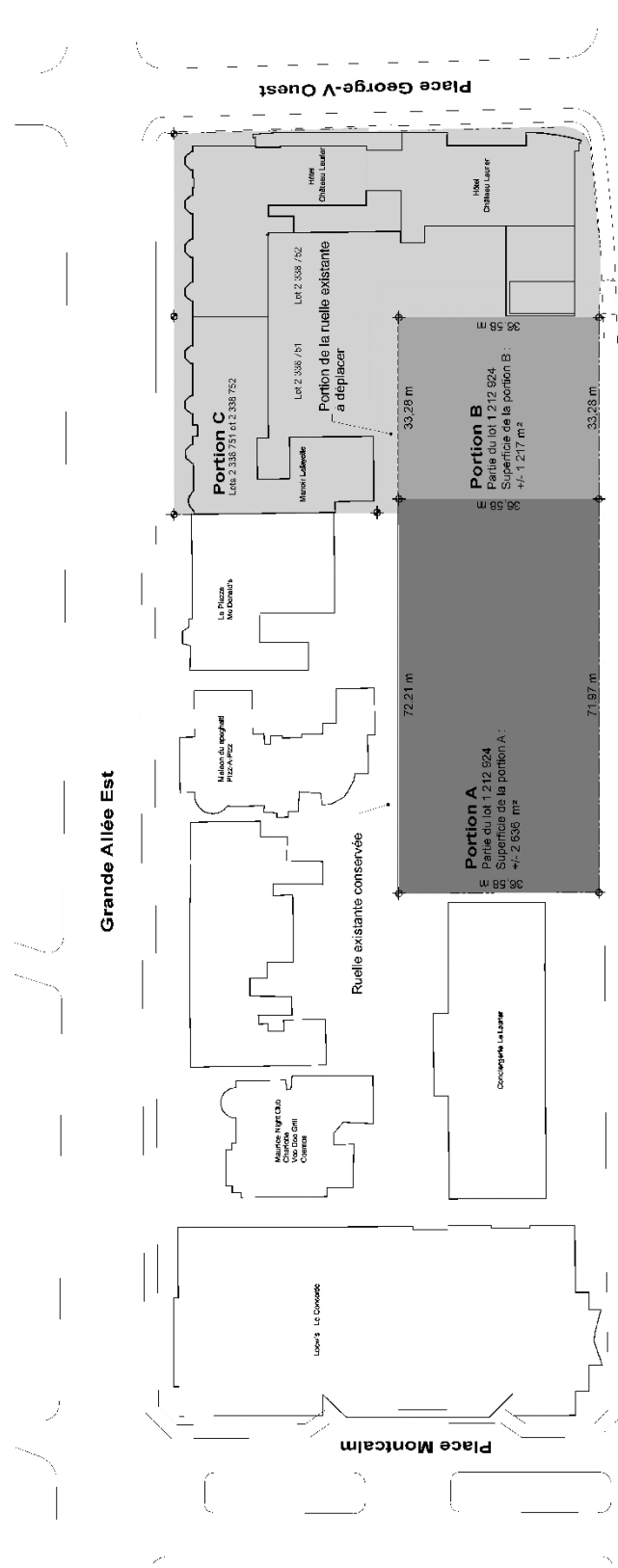


**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026689 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



1 Juin 2009



Localisation

Cogirès inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

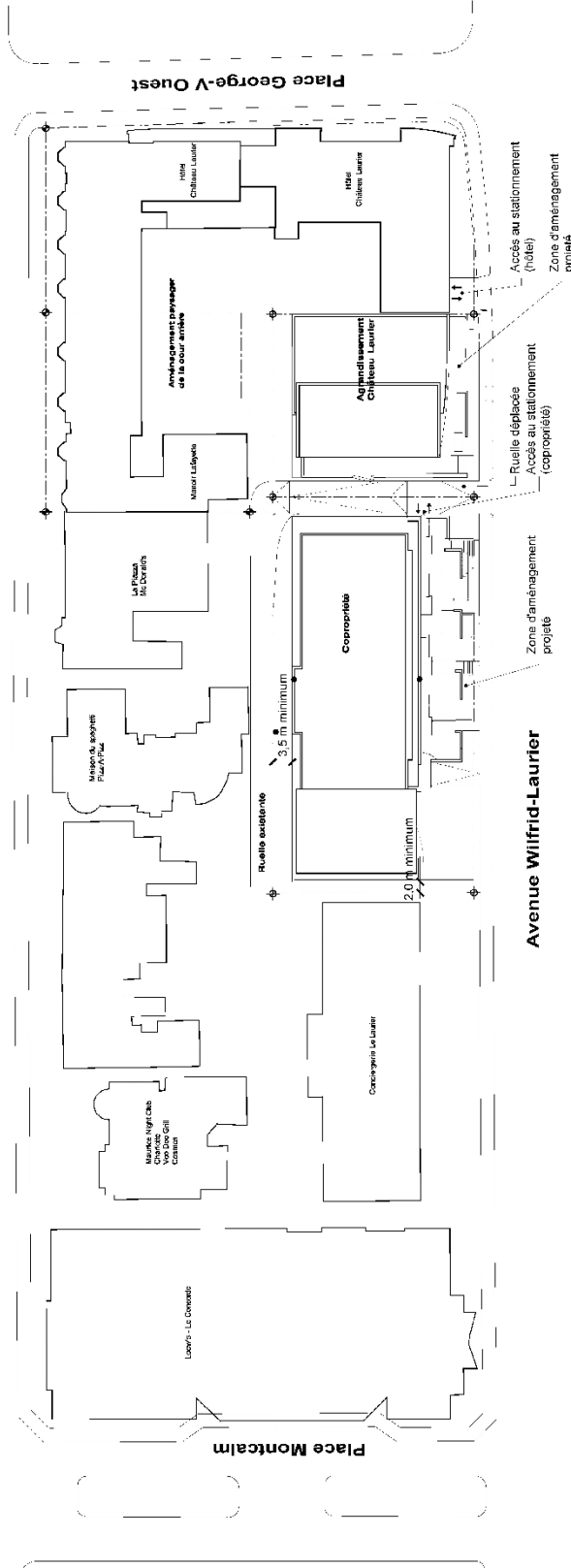
ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



Article 15 : La marge arrière doit être de 3,5 mètres au minimum avant toute opération cadastrale pour permettre des aménagements paysagers et rendre la cour arrière fonctionnelle et plus agréable comme espace de vie. (...).

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraites afin d'atténuer la hauteur.

Grande Allée Est



Avenue Wilfrid-Laurier

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes
Cogirès inc.

Implantation





**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07C
Préparé par : M.M. Échelle : _____

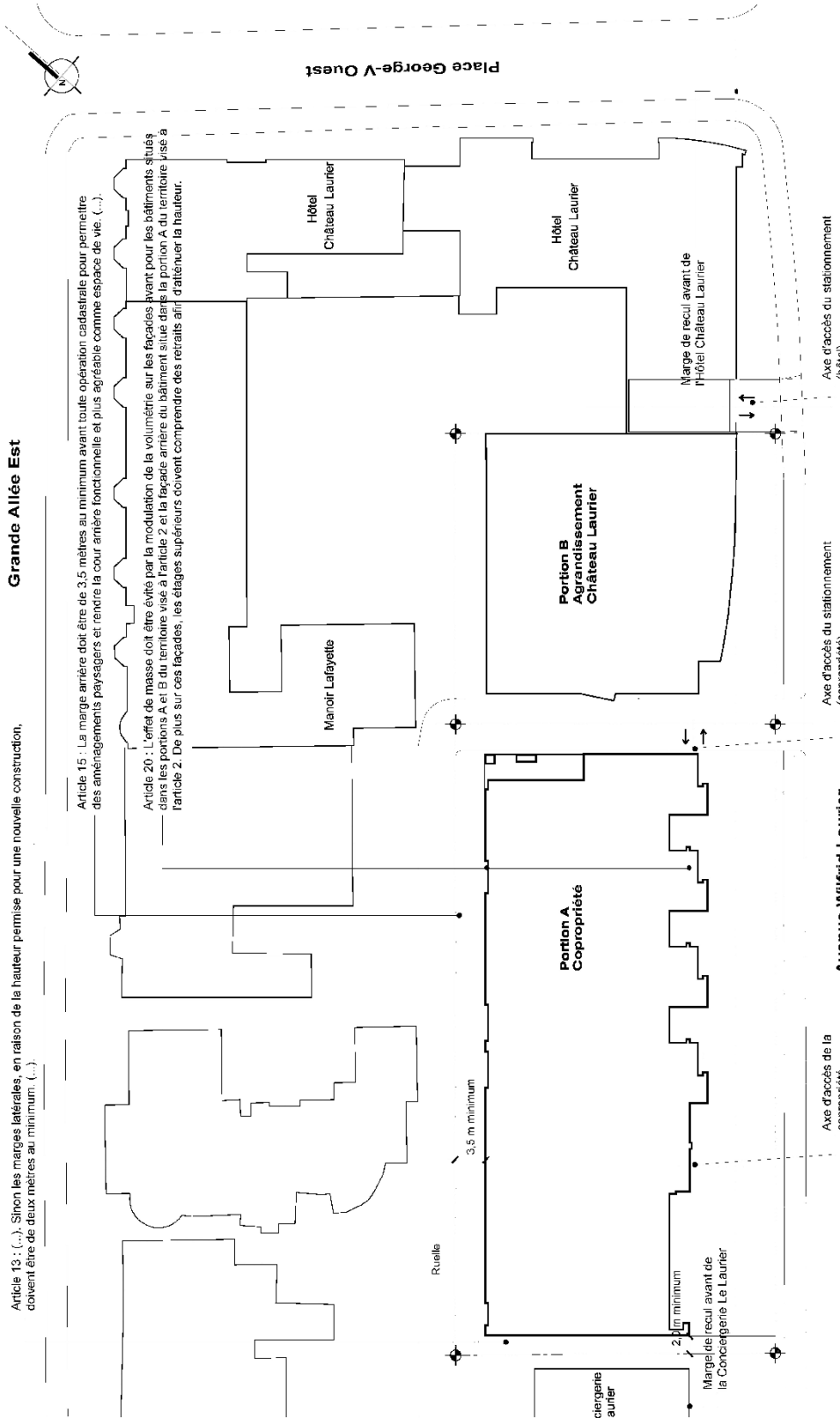
Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Article 13 : (...). Sinon les marges latérales, en raison de la hauteur permise pour une nouvelle construction, doivent être de deux mètres au minimum. (...).

Grande Allée Est

Article 15 : La marge arrière doit être de 3,5 mètres au minimum avant toute opération cadastrale pour permettre des aménagements paysagers et rendre la cour arrière fonctionnelle et plus agréable comme espace de vie. (...).

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retrais afin d'atténuer la hauteur.

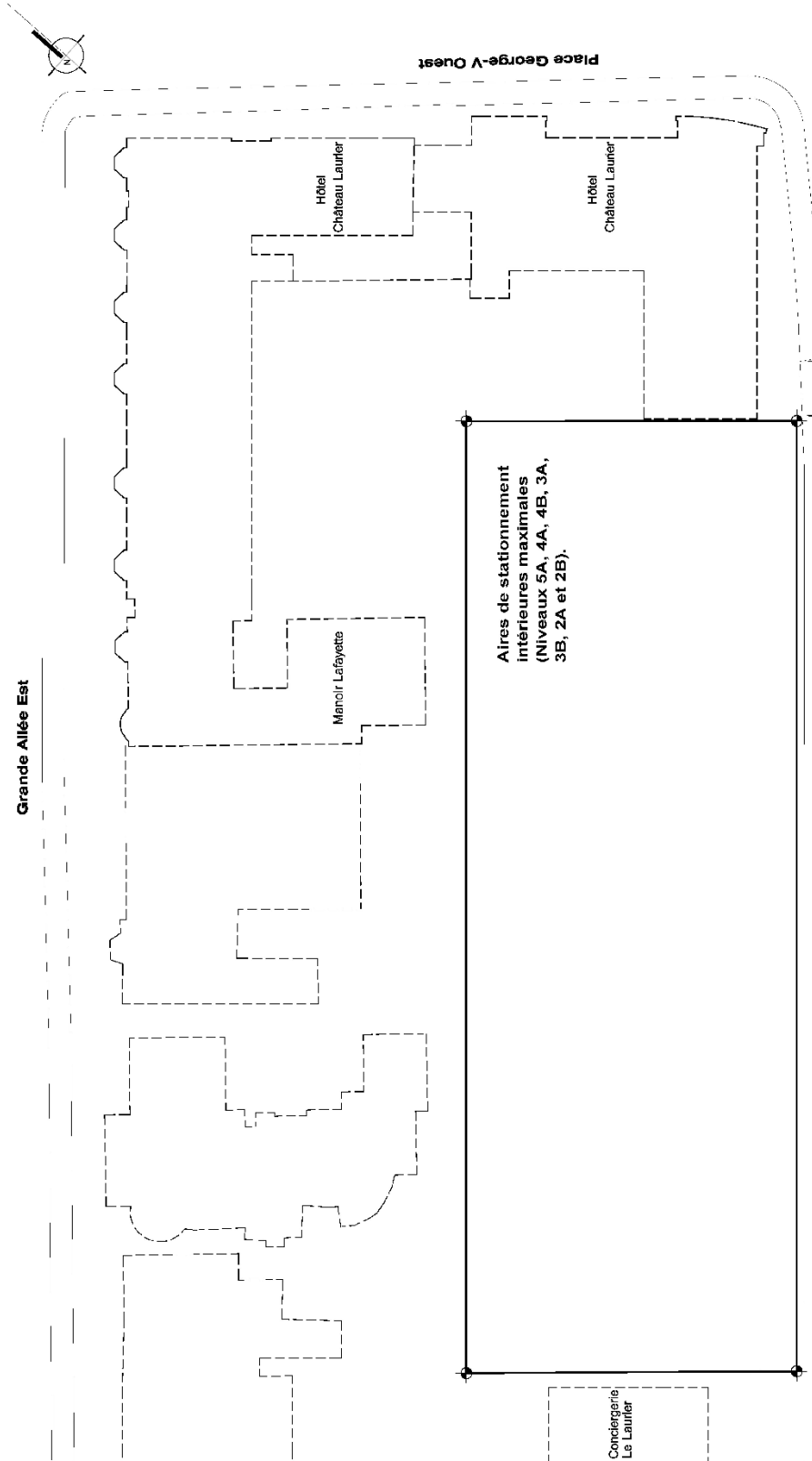


Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes
Cogirès inc.

Alignement





1 JUIN 2005
4
 0 2 4 6 8 10m

Cogirès inc.
 Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Niveaux 5A, 4A-4B, 3A-3B, 2A-2B

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

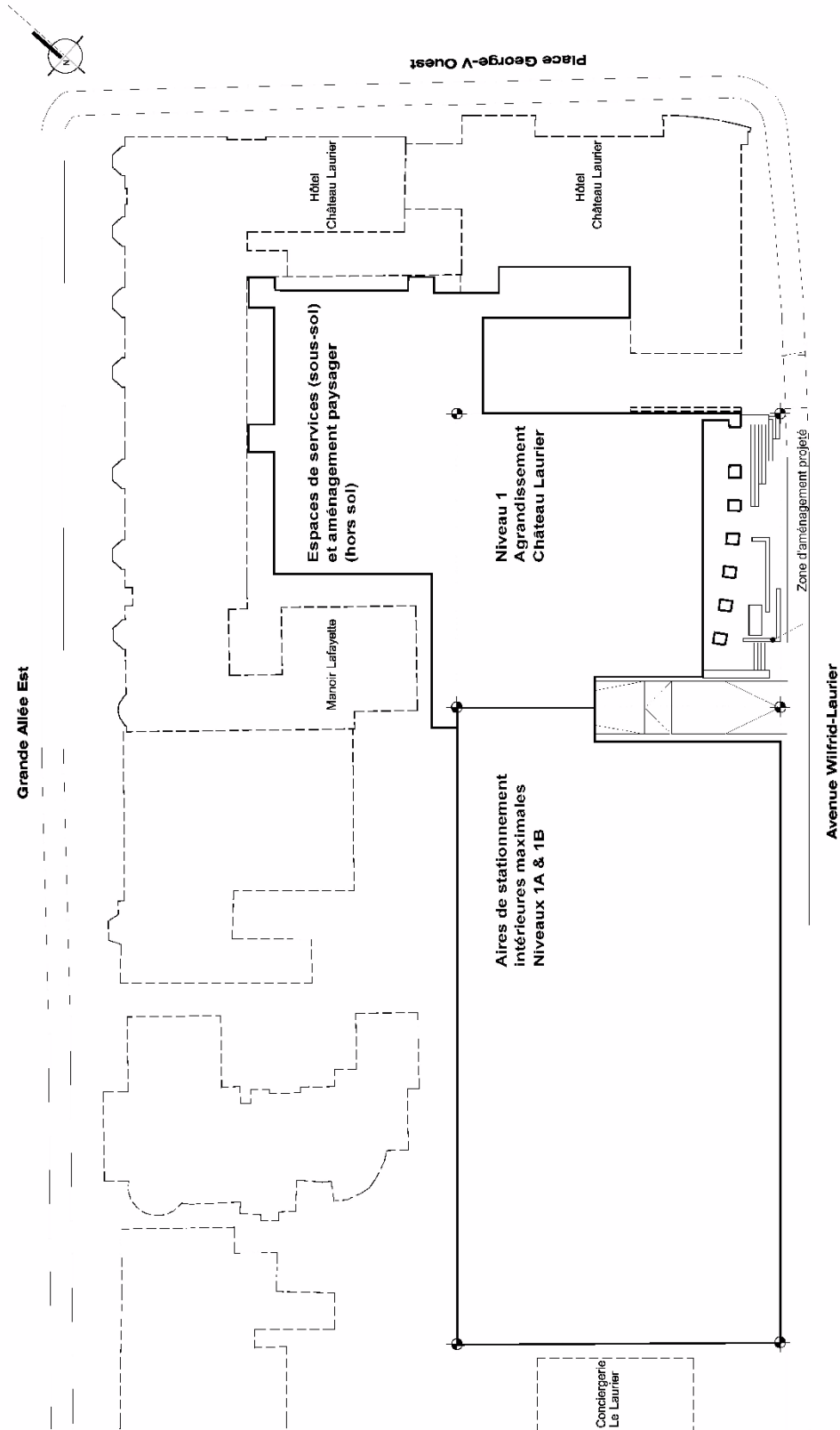


ANNEXE VI
 LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
 PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



10m
0 2 3
JUN 2005
F
Niveaux 1A & 1B
Niveau 1

Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

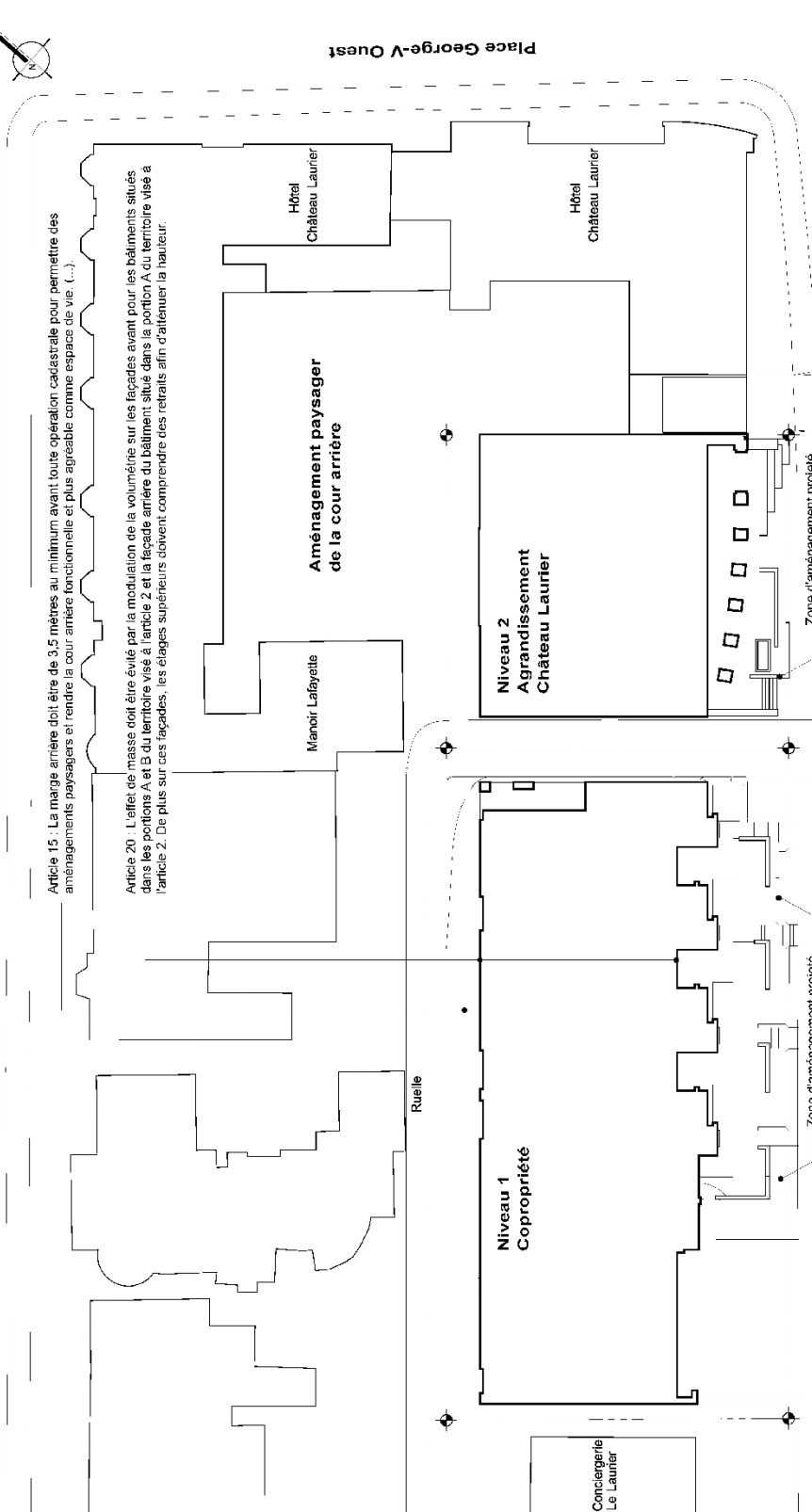
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07E
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est

Article 15 : La marge arrière doit être de 3,5 mètres au minimum avant toute opération cadastrale pour permettre des aménagements paysagers et rendre la cour arrière fonctionnelle et plus agréable comme espace de vie. (...)

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 1 & 2

Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07F
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07G
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retrais afin d'atténuer la hauteur.

Hôtel
Château Laurier

Hôtel
Château Laurier

Mancir Lafayette

Niveau 3
Agrandissement
Château Laurier

Niveau 2
Copropropriété

Conciergerie
La Laurier

Zone des balcons

Zone des balcons

Zone des balcons

Avenue Wilfrid-Laurier

Place George-V-Ouest



Niveaux 2 & 3

Cogirès inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre **Architectes**

Projet de développement

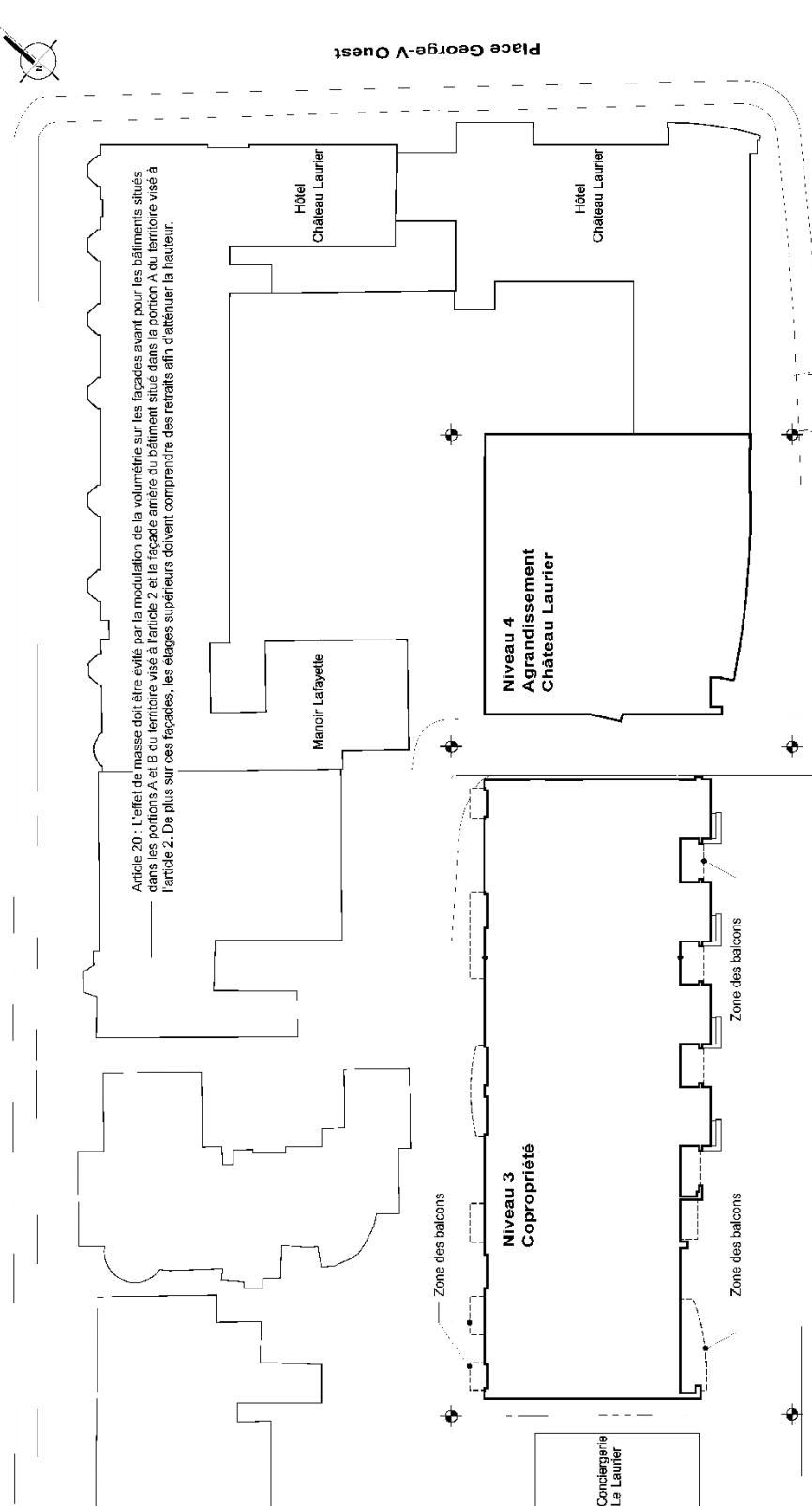
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

1 JUNI 2005

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier

Projet de développement

Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Niveaux 3 & 4

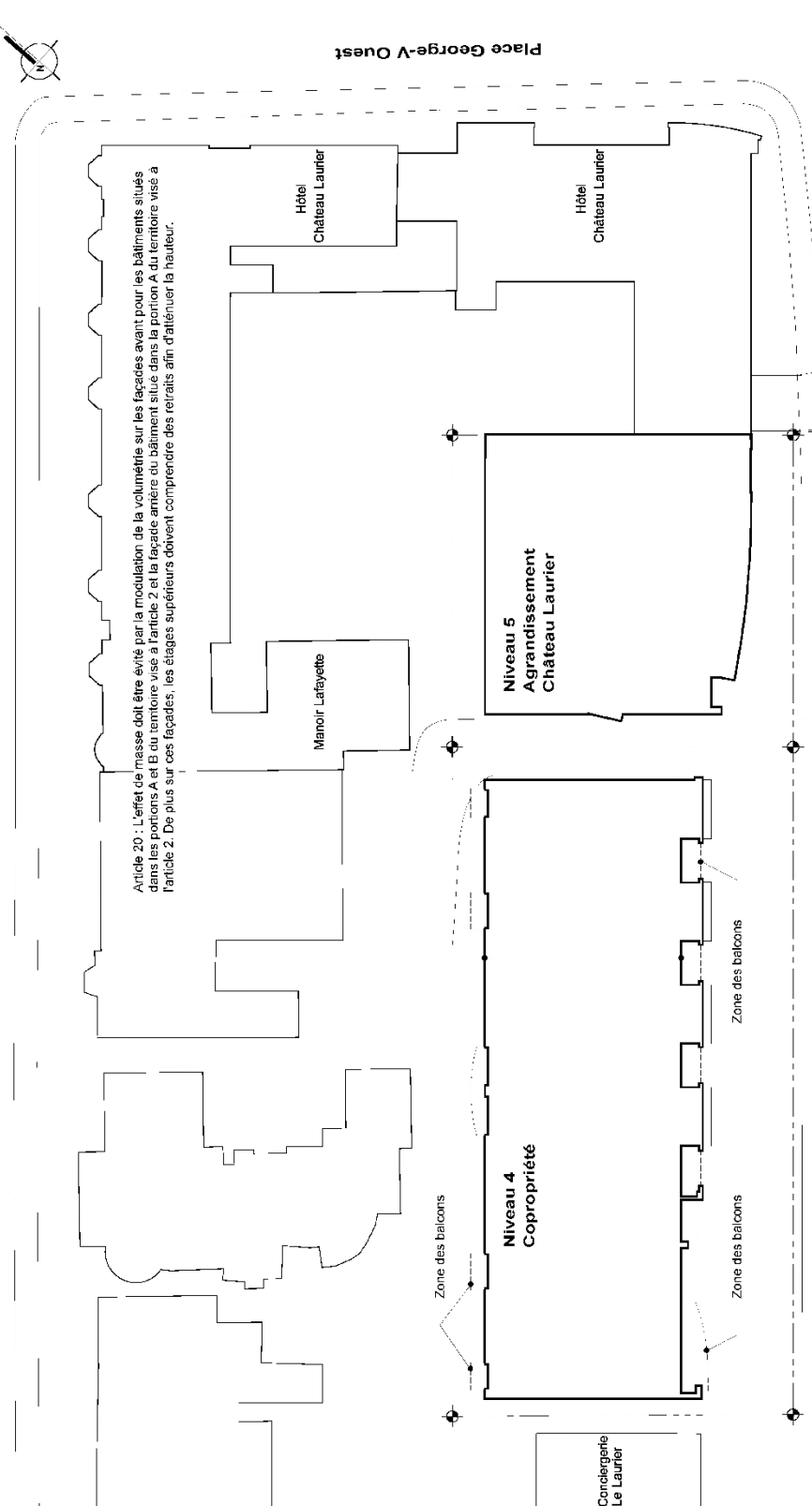


11 JUIN 2005

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

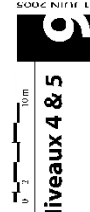
Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraités afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 4 & 5

Cogirés inc.

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre

Architectes

Projet de développement

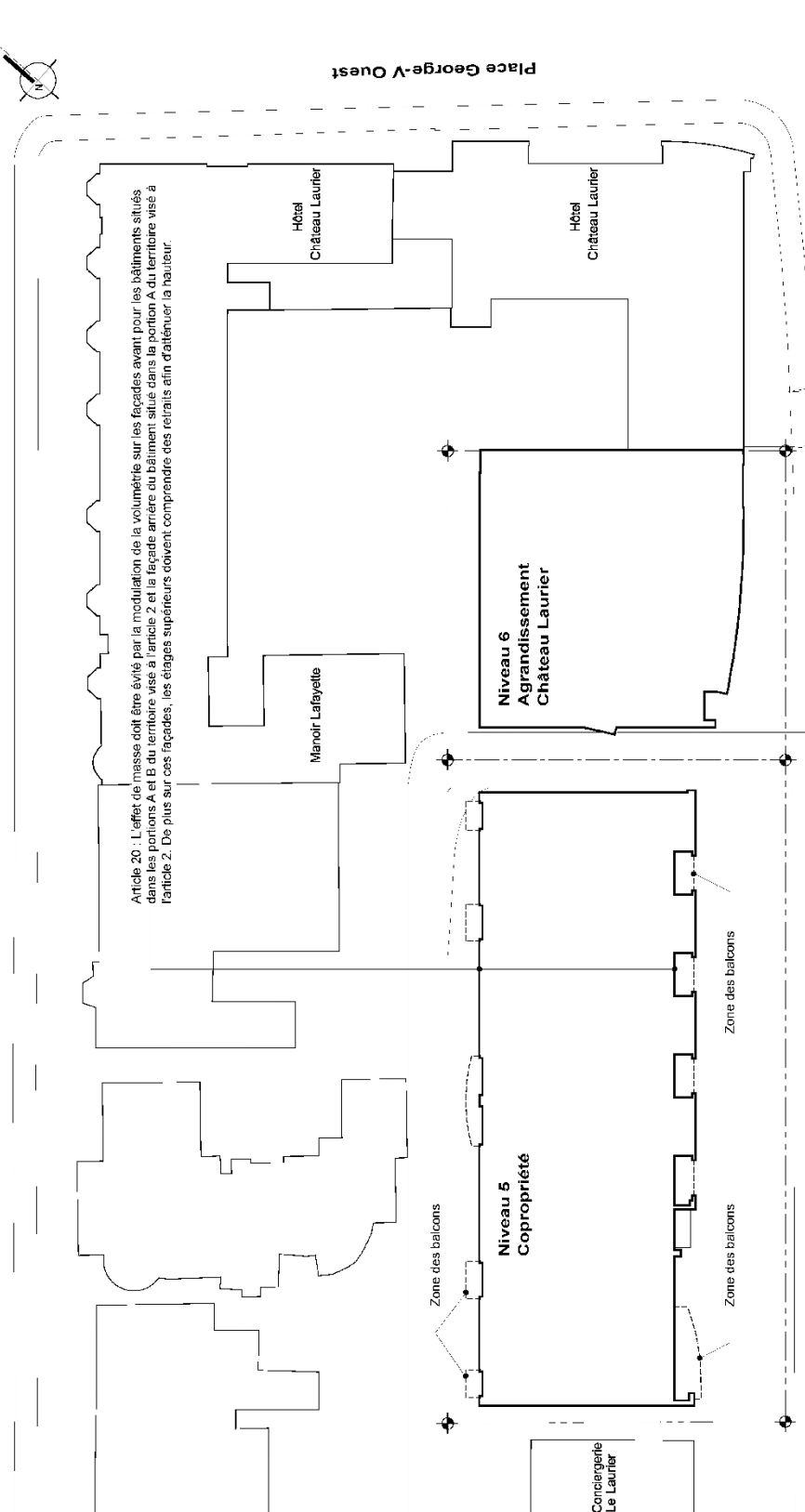
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



1 JUIN 2005

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

Grande Allée Est



Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des relais afin d'atténuer la hauteur.

Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier

Projet de développement

Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

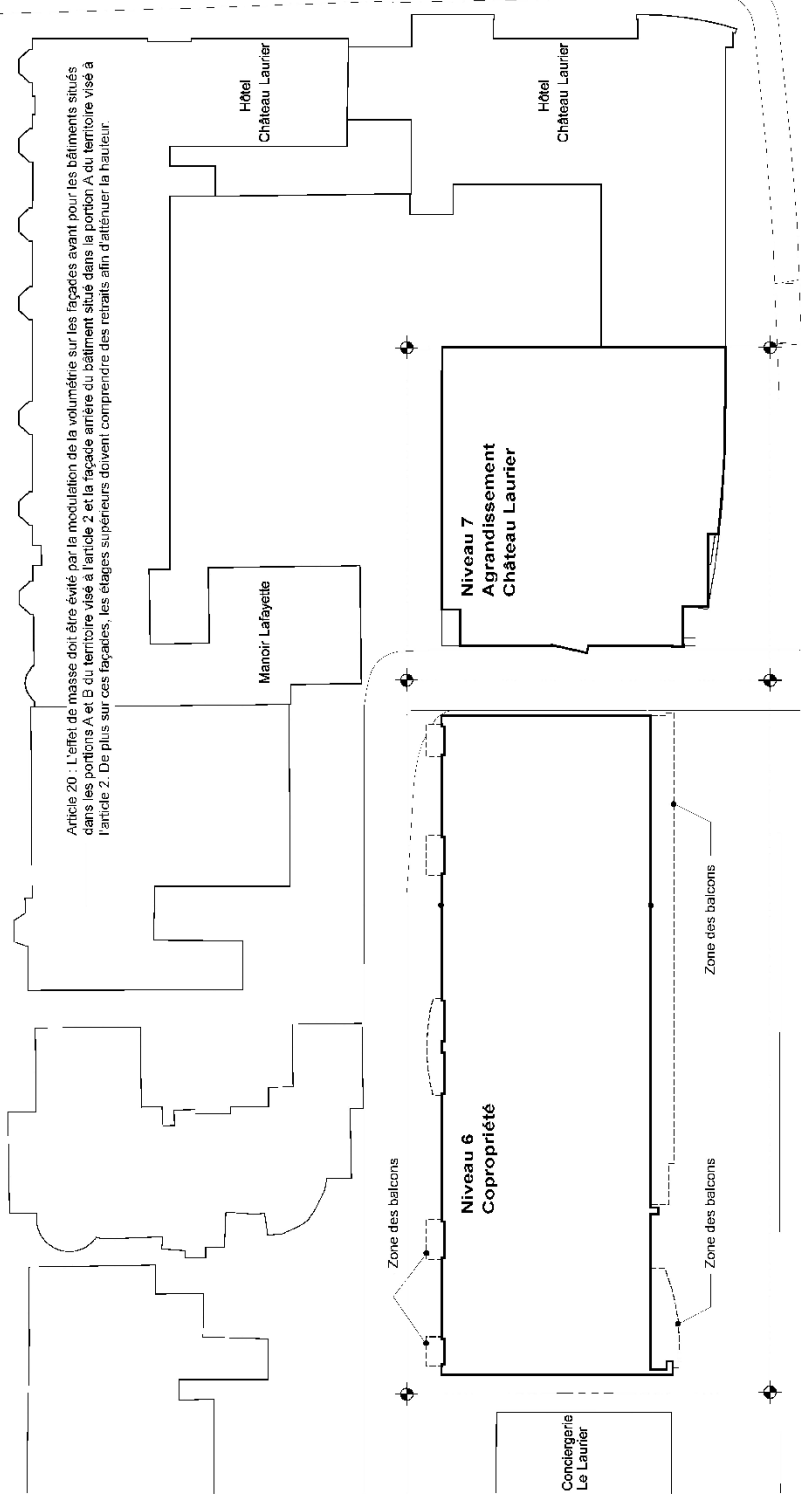
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Niveaux 5 & 6

10
1 JUN 2007

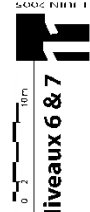
Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraites afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



11
11 MARS 2005
Niveaux 6 & 7

Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

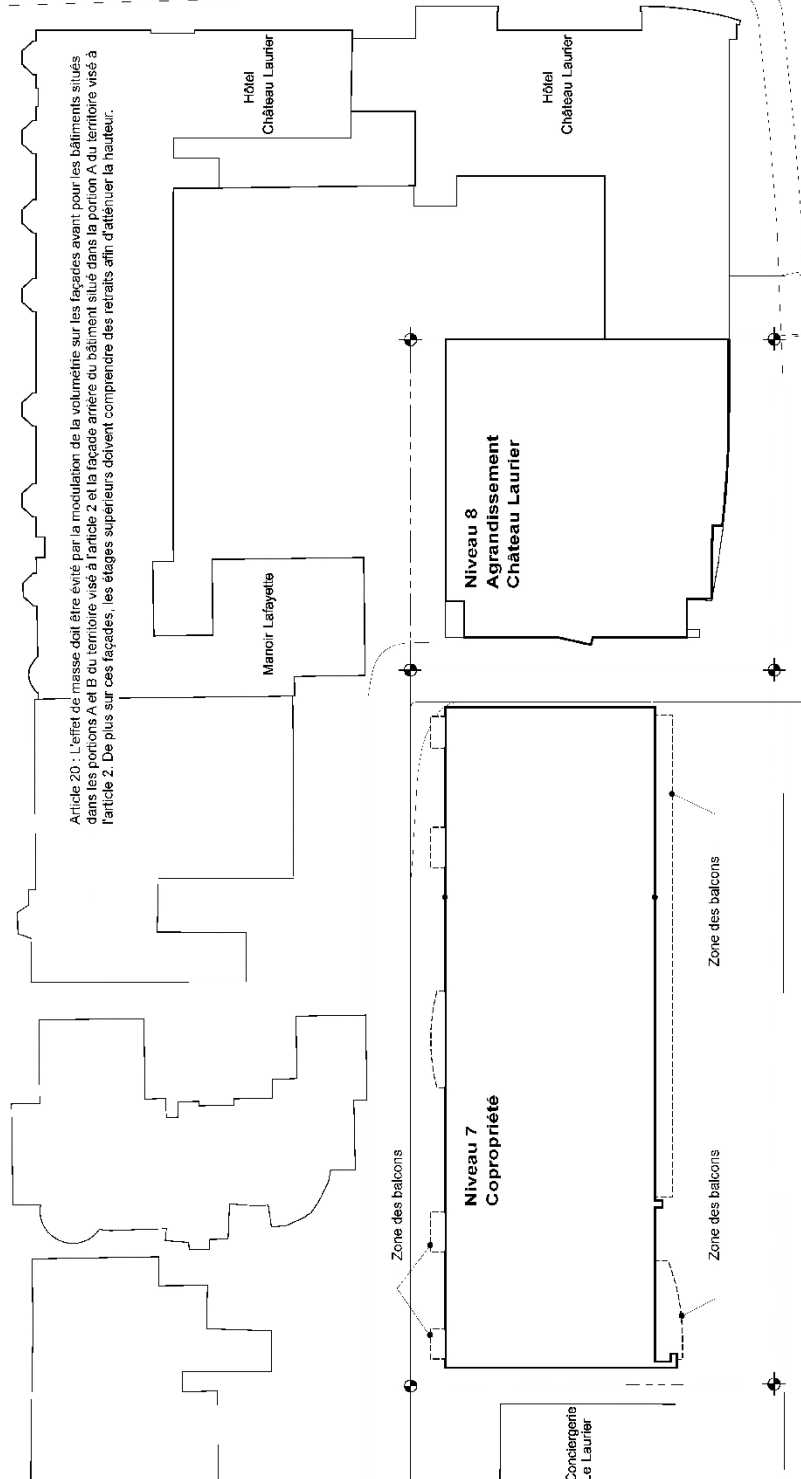
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07K
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Grande Allée Est

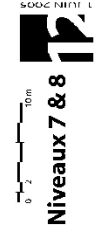
Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest



Avenue Wilfrid-Laurier



Niveaux 7 & 8

Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026689 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

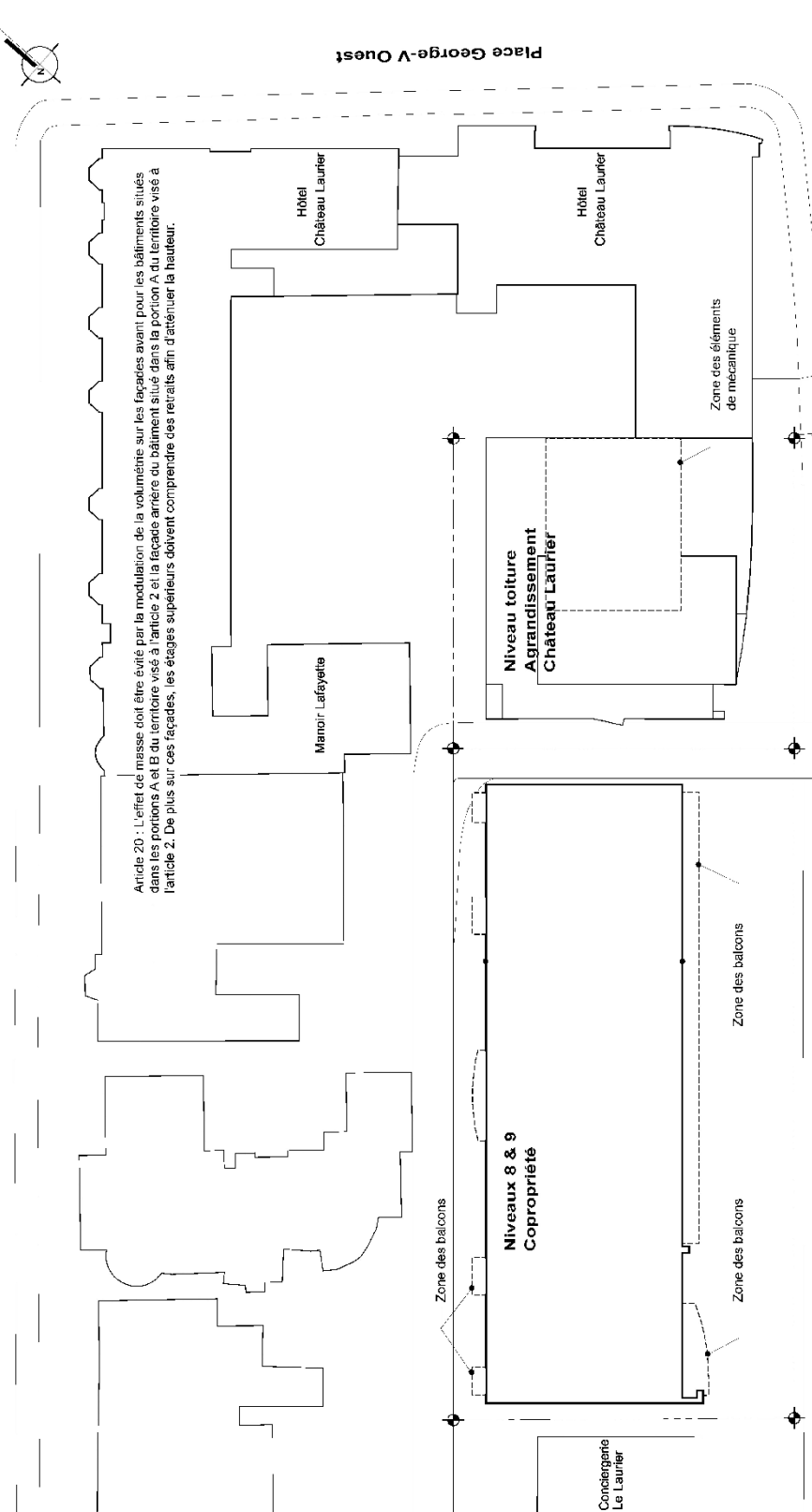
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07L
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

Grande Allée Est



Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portions A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.

Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

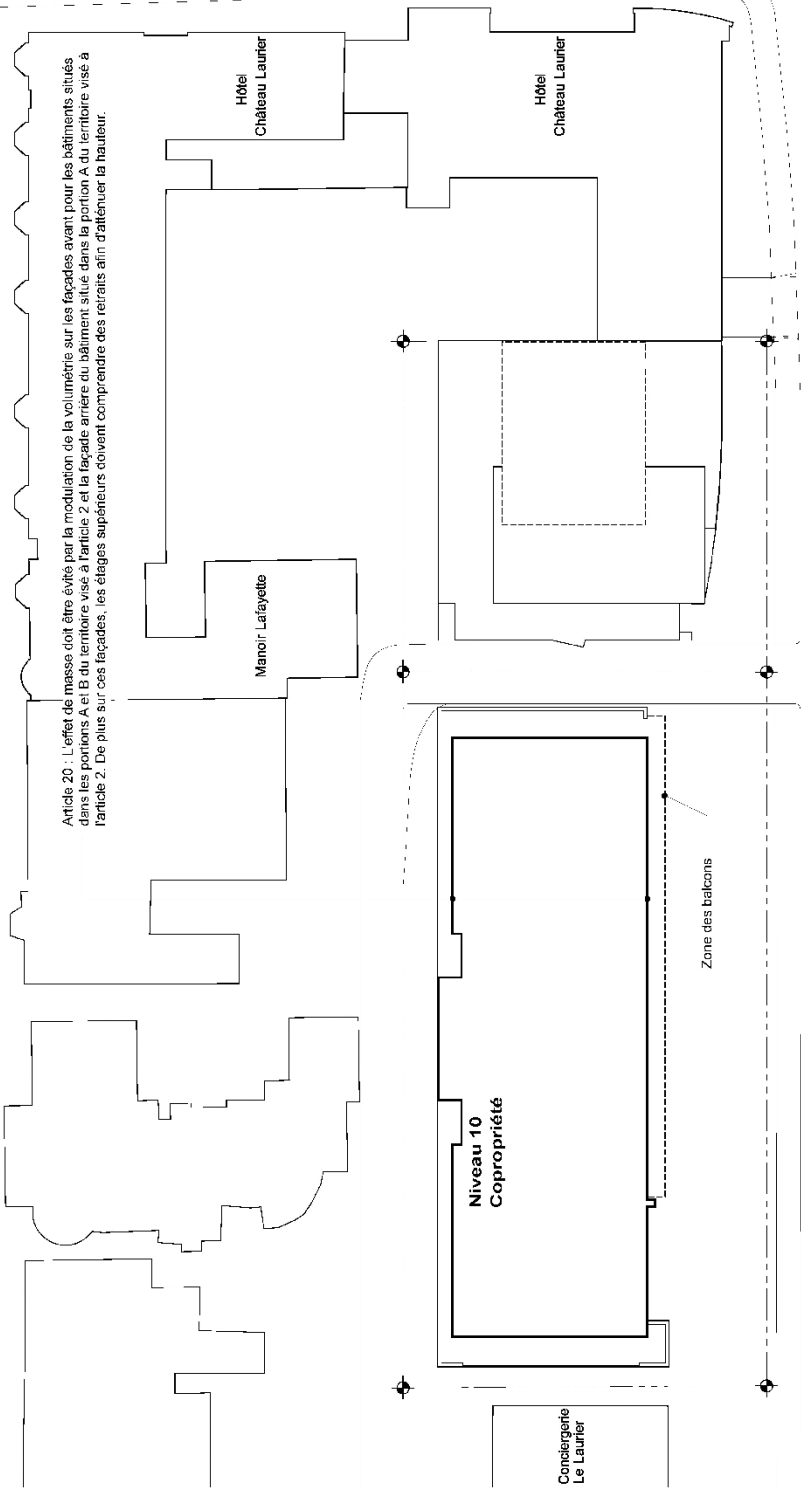
Cogirès inc.
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre - Architectes

Niveaux 8 & 9
Toiture



Grande Allée Est

Article 20 : L'effet de masse doit être évité par la modulation de la volumétrie sur les façades avant pour les bâtiments situés dans les portiers A et B du territoire visé à l'article 2 et la façade arrière du bâtiment situé dans la portion A du territoire visé à l'article 2. De plus sur ces façades, les étages supérieurs doivent comprendre des retraits afin d'atténuer la hauteur.



Place George-V-Ouest

Avenue Wilfrid-Laurier



Niveau 10

Cogirès inc.
Architectes

Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre

Projet de développement

Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



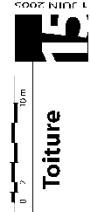
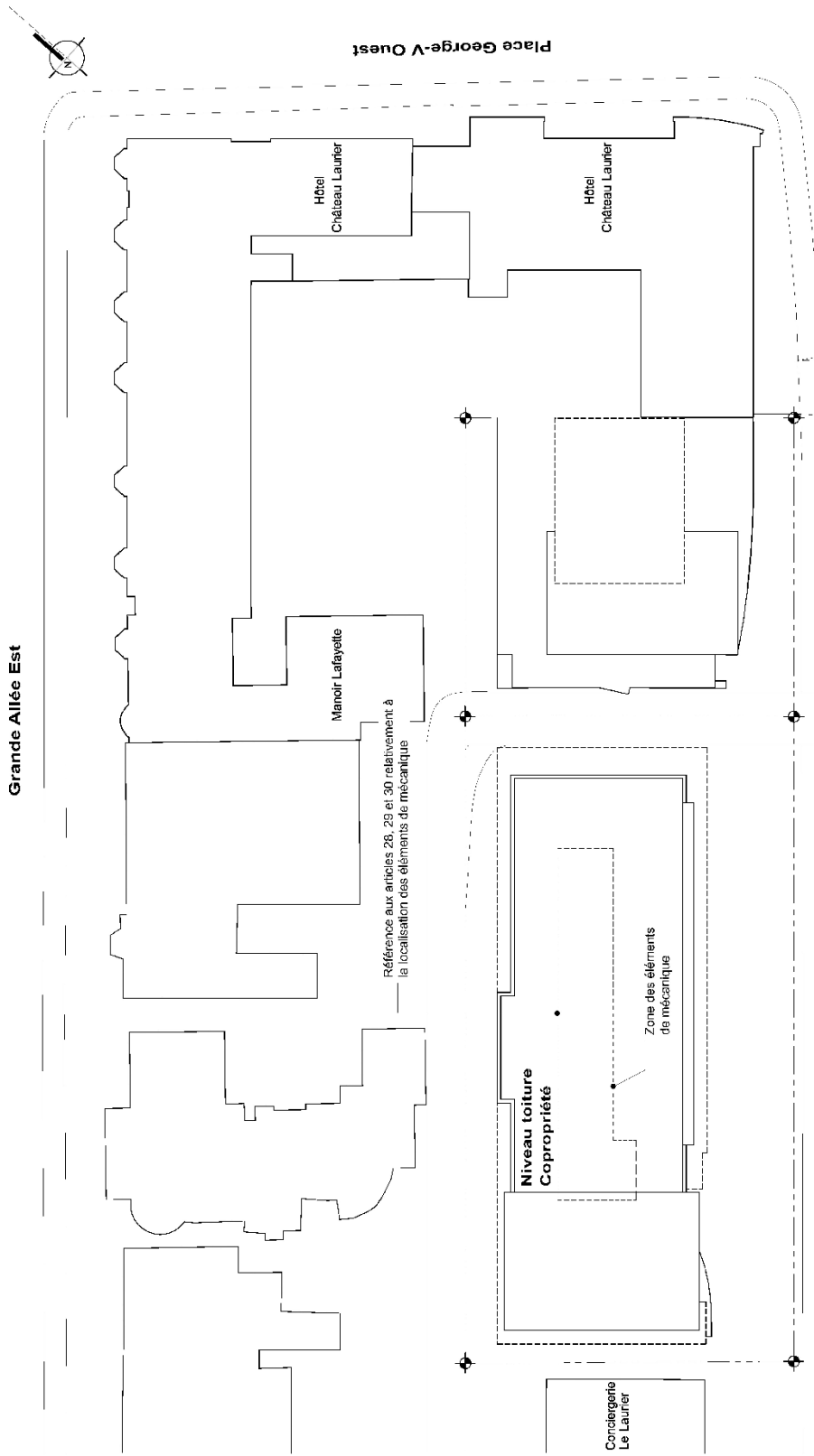
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07N
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



0 7 10m
Toiture
Cogirès inc.
 Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre **Architectes**

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

**LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
 PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC070
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 2338751, 2338752, 3387134, 3387136 ET 4026589 À 4026678 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC07P
Préparé par : M.M. Échelle : _____

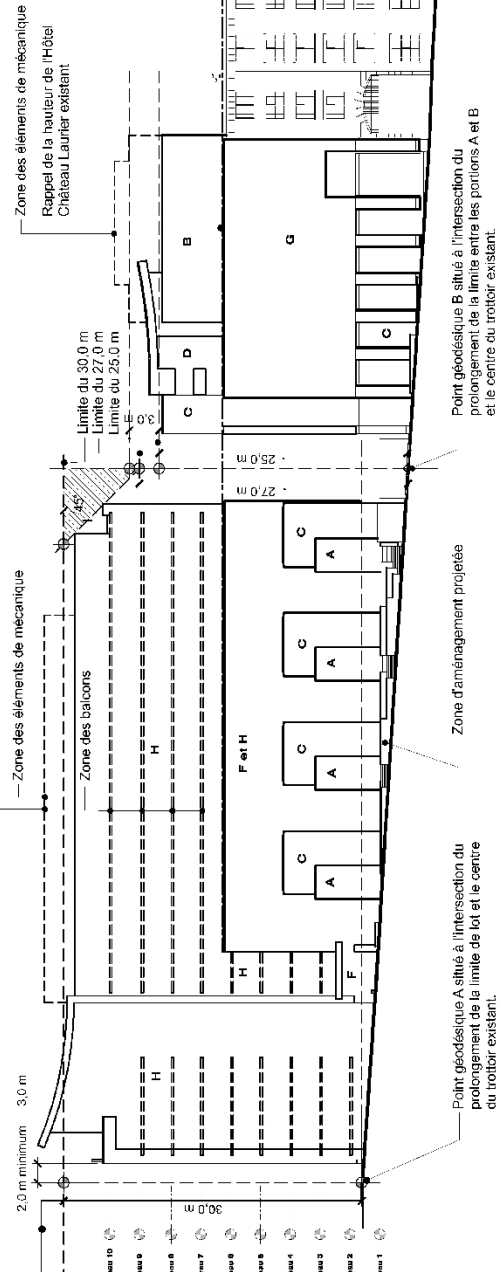
Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Recoupe des plans de façade :

- Plan A
- Plan B
- Plan C
- Plan D
- Plan F
- Plan G
- Plan H

Référence aux articles 28, 29 et 30 relativement à la localisation des éléments de mécanique

Condérgerie le Laurier
2,0 m minimum 3,0 m



- Mur 7
- Mur 6
- Mur 5
- Mur 4
- Mur 3
- Mur 2
- Mur 1



Cogirès inc.
Architectes

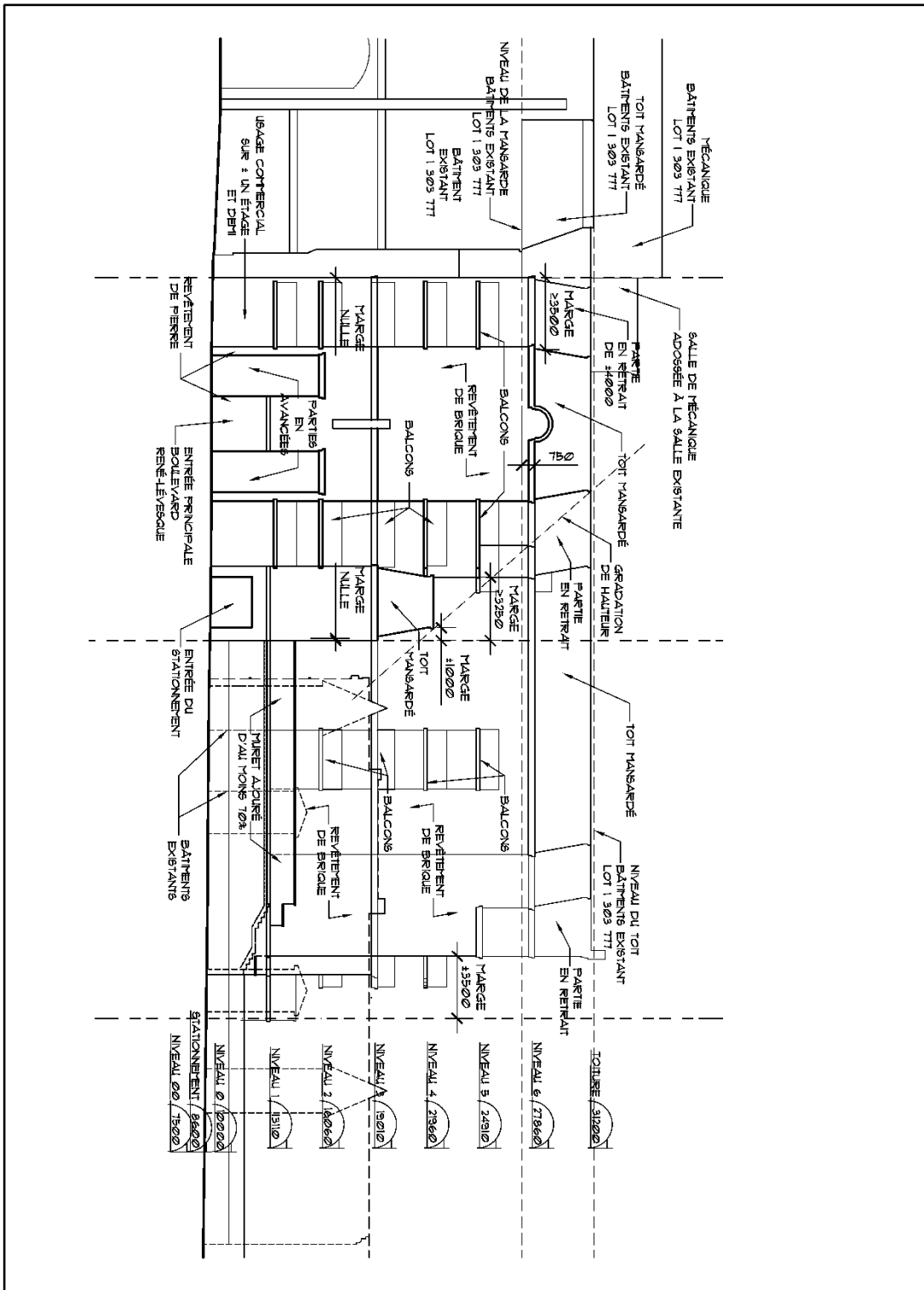
Consortium Nelson Larrivée et Richard St-Pierre
Architectes

Projet de développement
Situé au 650, avenue Wilfrid-Laurier à Québec

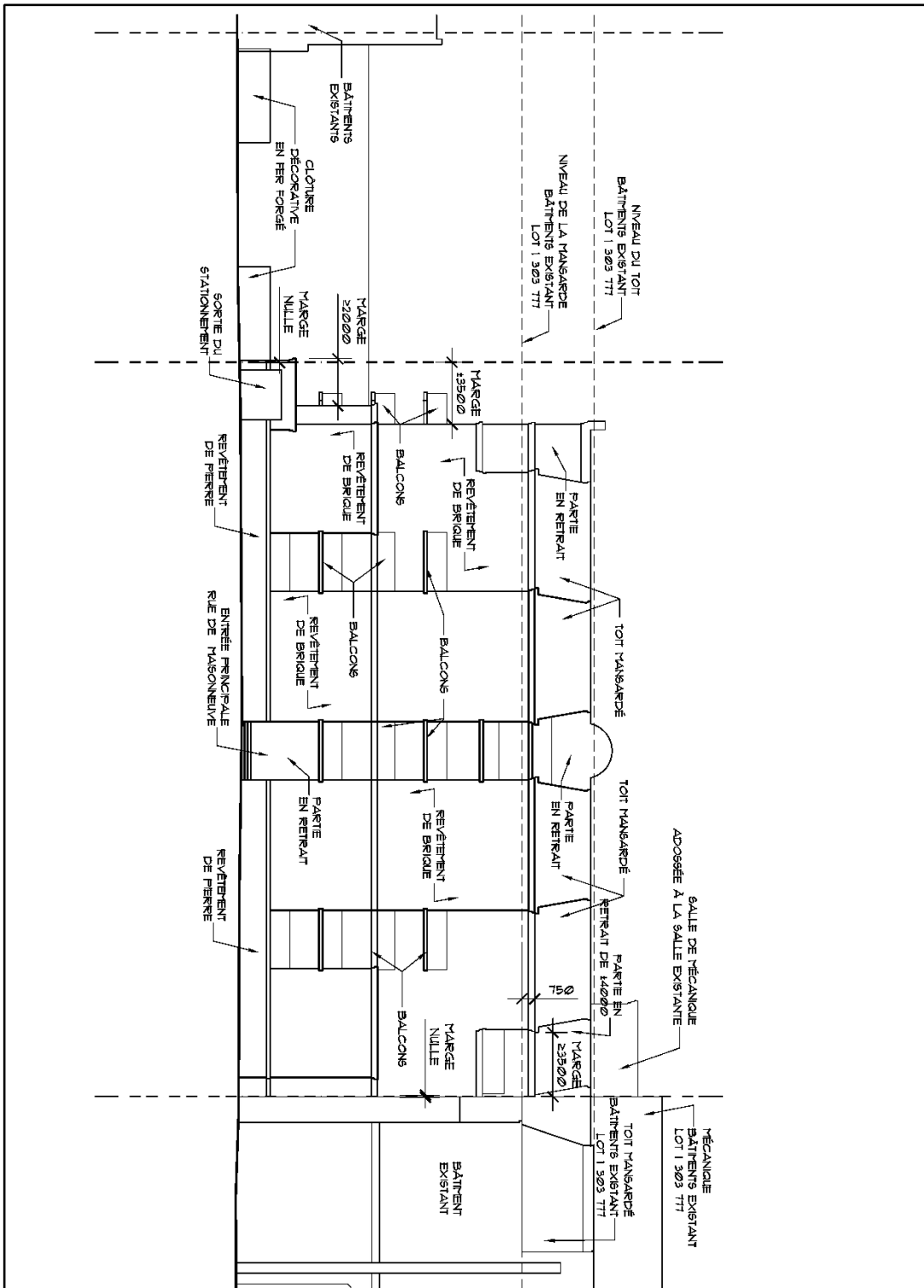
DOCUMENT NUMÉRO 10

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 3 583 560 À
3 583 636 ET D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 303 595 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 138 de Montmorency	Québec
Type de bâtiment	
HABITATION MULTIFAMILIALE	
Dossier n°	03-891
PRINCEPES GIJLEN RICHARD SÉBASTIEN DUBOIS MICHEL RICHARD CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. 771, rue St-Jacques, 101 - Tel: (514) 382-8883 Québec (Québec) G1K 3W2 - Fax: (514) 382-8883 E-mail: info@princepsarchitecte.com	
Architecture LES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 111, rue St-Jacques, 101 - Tel: (514) 382-8883 Québec (Québec) G1K 3W2 - Fax: (514) 382-8883 E-mail: info@jeancote.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION ELEVATION RENÉ-LÉVESQUE	
Echelle	1/200
Date	26 mai 2004
NOTES L'entrepreneur doit se tenir de ce plan. Les modifications doivent être faites par un dessin. Toute erreur ou omission de ce plan est de la responsabilité de l'architecte. Toute modification de ce plan doit être faite par un dessin. Toute modification de ce plan doit être faite par un dessin.	
Étages APPROBATION À LA VILLE Spécificatio	
Scale	
1/200 1/400 1/800 1/1600 1/3200 1/6400 1/12800 1/25600 1/51200 1/102400 1/204800 1/409600 1/819200 1/1638400 1/3276800 1/6553600 1/13107200 1/26214400 1/52428800 1/104857600 1/209715200 1/419430400 1/838860800 1/1677721600 1/3355443200 1/6710886400 1/13421772800 1/26843545600 1/53687091200 1/107374182400 1/214748364800 1/429496729600 1/858993459200 1/1717986918400 1/3435973836800 1/6871947673600 1/13743895347200 1/2748779068400 1/5497558136800 1/10995116273600 1/21990232547200 1/43980465094400 1/87960930188800 1/175921860774400 1/351843721548800 1/703687443097600 1/1407374886195200 1/2814749772390400 1/5629499544780800 1/11258999089561600 1/22517998179123200 1/45035996358246400 1/90071992716492800 1/180143985432985600 1/360287970865971200 1/720575941731942400 1/1441151883463884800 1/2882303766927769600 1/5764607533855539200 1/11529215067711078400 1/23058430135422156800 1/46116860270844313600 1/92233720541688627200 1/184467441083377254400 1/368934882166754508800 1/737869764333509017600 1/1475739528667018035200 1/2951479057334036070400 1/5902958114668072140800 1/11805916229336144281600 1/23611832458672288563200 1/47223664917344577126400 1/94447329834689154252800 1/188894659669378308505600 1/377789319338756617011200 1/755578638677513234022400 1/1511157277355026468044800 1/3022314554710052936089600 1/6044629109420105872179200 1/12089258218840211744358400 1/24178516437680423488716800 1/48357032875360846977433600 1/96714065750721693954867200 1/19342813150144337990915200 1/38685626300288675981830400 1/77371252600577351963660800 1/154742505201154713937321600 1/309485010402309427874643200 1/618970020804618855749286400 1/1237940041609237711498572800 1/2475880083218475422897145600 1/4951760166436950845794310400 1/9903520332873901691598620800 1/19807040665747803383197241600 1/39614081331495606766394483200 1/79228162662991213532788966400 1/15845632532598242706557932800 1/31691265065196485413115865600 1/63382530130392970826231731200 1/126765060260785941652463462400 1/253530120521571883304926924800 1/507060241043143766608973849600 1/1014120482086287533217957699200 1/2028240964172575066435955398400 1/4056481928345150132871910796800 1/8112963856690300265743835593600 1/16225927713380600531548711971200 1/3245185542676120106309743942400 1/64903710853522402126119487884800 1/129807421707044804252239357779200 1/259614843414089608504478715555200 1/5192296868281792170089574311110400 1/10384593736563584340179148622220800 1/20769187473127168680358297244441600 1/41538374946254337360716594488883200 1/8307674989250867472133191397777600 1/16615349978501734444266227955555200 1/33230699957003468888532555911110400 1/66461399914006937777107111822220800 1/1329227998280138875541422234444441600 1/2658455996560277751088888888888883200 1/531691199312055552217777777777777600 1/1063382386240111111111111111111111110400 1/2126764772480222222222222222222222220800 1/4253529544960444444444444444444444441600 1/850705908992088888888888888888888883200 1/17014118179841777777777777777777777600 1/3402823635968355555555555555555555510400 1/6805647271936711111111111111111111120800 1/1361129454387422222222222222222222241600 1/272225890877484444444444444444444483200 1/54445178175496888888888888888888886400 1/108890353510997777777777777777777712800 1/21778070702199555555555555555555525600 1/43556141404399111111111111111111151200 1/871122828087982222222222222222222102400 1/174224556176596444444444444444444204800 1/348449112353192888888888888888888409600 1/696898224706385777777777777777777819200 1/139379644941271555555555555555555638400 1/2787592898825431111111111111111111276800 1/557518579765086222222222222222222553600 1/1115037159530172444444444444444441107200 1/2230074319060344888888888888888882214400 1/4460148638120688977777777777777774428800 1/8920297276241377955555555555555558857600 1/17840594552482755911111111111111117715200 1/35681189104965511822222222222222234430400 1/7136237820993102644444444444444468860800 1/142724756419862052888888888888888137721600 1/285449512839724105777777777777777275443200 1/57089902567944821155555555555555555110086400 1/1141798051388896431111111111111111221731200 1/228359610277779286222222222222222443462400 1/45671922055555852444444444444444886924800 1/9134384411111170488888888888888881773849600 1/1826876822222236977777777777777773547699200 1/3653753644444473955555555555555557095398400 1/7307507288888947911111111111111114190796800 1/146150145777778982222222222222222838193600 1/292300291555557977777777777777777167637200 1/584600583111115955555555555555555335274400 1/116920116622222391111111111111111670548800 1/2338402324444478222222222222222221341097600 1/467680464888894644444444444444442682195200 1/9353609297777792888888888888888885364390400 1/1870721859555575777777777777777771072780800 1/3741443719111151555555555555555552145561600 1/748288743822223111111111111111114291123200 1/1496577476444462222222222222222228582246400 1/299315495288892444444444444444441716451200 1/598630990577784888888888888888883432902400 1/119726198115569777777777777777776865804800 1/2394523962311395555555555555555513731609600 1/478904792462279111111111111111112746319200 1/957809584924558222222222222222225492638400 1/1915619169491151644444444444444410985276800 1/3831238338982303288888888888888821970553600 1/766247667796460657777777777777777434011200 1/153249533559292115555555555555555868022400 1/306499067118584231111111111111111736044800 1/612998134237168462222222222222222147209600 1/12259962684743372444444444444444294419200 1/245199253694867448888888888888888588838400 1/4903985073897348977777777777777771177668800 1/980797014779469795555555555555555235537600 1/196159402955893991111111111111111471075200 1/392318805911787982222222222222222942150400 1/784637611823575964444444444444441884300800 1/156927522364715192888888888888888376861600 1/3138550447294303857777777777777777537323200 1/6277100894588607715555555555555551074646400 1/1255420178177213431111111111111112149292800 1/2510840356354426622222222222222224298595200 1/50216807127088532444444444444444859718400 1/1004336142437710488888888888888881719436800 1/2008672284875420977777777777777773438873600 1/4017344569750841955555555555555556877747200 1/8034689139501683911111111111111113755484800 1/1606937827900336782222222222222227510969600 1/3213875655800673564444444444444414021939200 1/64277513116013471288888888888888828043788800 1/1285550262320269425777777777777775608757600 1/25711005246405388515555555555555511217515200 1/5142201049281077703111111111111122435030400 1/10284402097602155462222222222222244870060800 1/2056880419520431092444444444444489740121600 1/411376083904086218488888888888888189480243200 1/822752167808172436977777777777777378960486400 1/164550433616344873955555555555555757920972800 1/329100867232689747911111111111111515841945600 1/65820173446537949822222222222222210316831200 1/1316403468930758974444444444444420633662400 1/26328069378615179588888888888888841267324800 1/526561387572303591777777777777778253449600 1/10531227754460678355555555555555551066899200 1/210624555089213571111111111111112133398400 1/421249110178427142222222222222224266796800 1/842498220356854284444444444444448533593600 1/1684996400713729688888888888888881706719200 1/3369992801427457377777777777777773413438400 1/6739985602854914755555555555555556826876800 1/1347997120570929511111111111111113653753600 1/269599424114185902222222222222227307507200 1/5391988482283718044444444444444414615014400 1/10783976965674368088888888888888829230028800 1/2156795393134873777777777777777758460057600 1/431359078626974755555555555555555116920115200 1/8627181572539495111111111111111123384022400 1/1725436345067898222222222222222246768044800 1/3450872690135796444444444444444493536089600 1/690174538027159288888888888888888187072179200 1/138034907605431777777777777777777374144358400 1/276069815210863555555555555555555748288716800 1/55213963042172711111111111111111496577436800 1/110427926084344222222222222222222993154873600 1/22085585216868844444444444444444198630950400 1/441711704337376888888888888888888397261900800 1/88342340867475377777777777777777799452381600 1/17668468174915075555555555555555519890473200 1/3533693634983015111111111111111139780946400 1/706738726996603022222222222222227956188800 1/141347745399320604444444444444441591237600 1/2826954907986412088888888888888883182475200 1/565390981597282417777777777777777636550400 1/1130781963194564835555555555555551273100800 1/22615639263891296711111111111111254621600 1/45231278527782593444444444444444509243200 1/9046255705556518688888888888888881018466400 1/1809251141111323737777777777777772036932800 1/3618502282222647475555555555555554073865600 1/72370045644452949511111111111111814771200 1/1447400912889058982222222222222221629542400 1/289480182577811796444444444444443259084800 1/5789603651556235928888888888888886518169600 1/1157920730312471947777777777777771303633200 1/2315841460624943895555555555555552607266400 1/46316829212498877911111111111111521452800 1/926336584249977582222222222222221042905600 1/185267316849955164444444444444442085811200 1/3705346336999103288888888888888884171622400 1/741069267399820657777777777777778343244800 1/1482138534797401315555555555555551668489600 1/296427706959480263111111111111113336979200 1/592855413918960526222222222222226673958400 1/1185710827377921052444444444444413347916800 1/23714216547558421048888888888888826695833600 1/47428433095116842097777777777777753391667200 1/9485686619023368419555555555555510678334400 1/1897137323804676839111111111111121356668800 1/379427464760935367822222222222224271337600 1/758854929521870735644444444444448542673200 1/1517709858443741512888888888888881708534400 1/3035419716887483025777777777777773417068800 1/6070839433774966051555555555555556834137600 1/1214167886754993111111111111111113668275200 1/242833577350998222222222222222227337550400 1/4856671547019964444444444444444414675100800 1/971334309403992888888888888888882935021600 1/194266861807985777777777777777775870043200 1/3885337236159715555555555555555511740086400 1/777067447231943111111111111111112348172800 1/155413484463886222222222222222224696345600 1/31082696892777244444444444444444939271	



LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire:	
Site: 138 de Maisonneuve	
Type: 424 - Québec	
Nature: MONTION MULTIFAMILIALE	
Dossier: 03491	
JEAN R. CÔTÉ GILLES BOUQUÉ SÉBASTIEN GOSSELIN ARCHITECTURE EN CONSULTATION 1117, rue Saint-Jacques, 101 - St-Jacques Québec (Québec) G1K 3W3 - Tél.: 692-3080 E-mail: info@jeanrcothe.com	
Architecture 1115 ARCHITECTHS 1115, rue Saint-Jacques, 101 - St-Jacques Québec (Québec) G1K 3W3 - Tél.: 692-3080 E-mail: info@jeanrcothe.com	
PLAN DE CONSTRUCTION ELEVATION MAISONNEUVE Echelle: 1/200 Date: 26 mai 2004	
Merci L'architecte agréé, en vertu de sa licence, a vérifié les plans et les documents de ce dossier. Il n'est pas responsable de ce dossier. Toute erreur ou omission non détectée avant l'approbation de ce dossier est de la responsabilité de l'architecte agréé. Aucune garantie ne doit être mesurée d'après les plans.	
Étape APPROBATION À LA VILLE Spécificité:	
Scelus:	
Architecte: 1. CÔTÉ Dessiné par: 3 Dessiné par: A. CHEMNERET Feuille: 13	



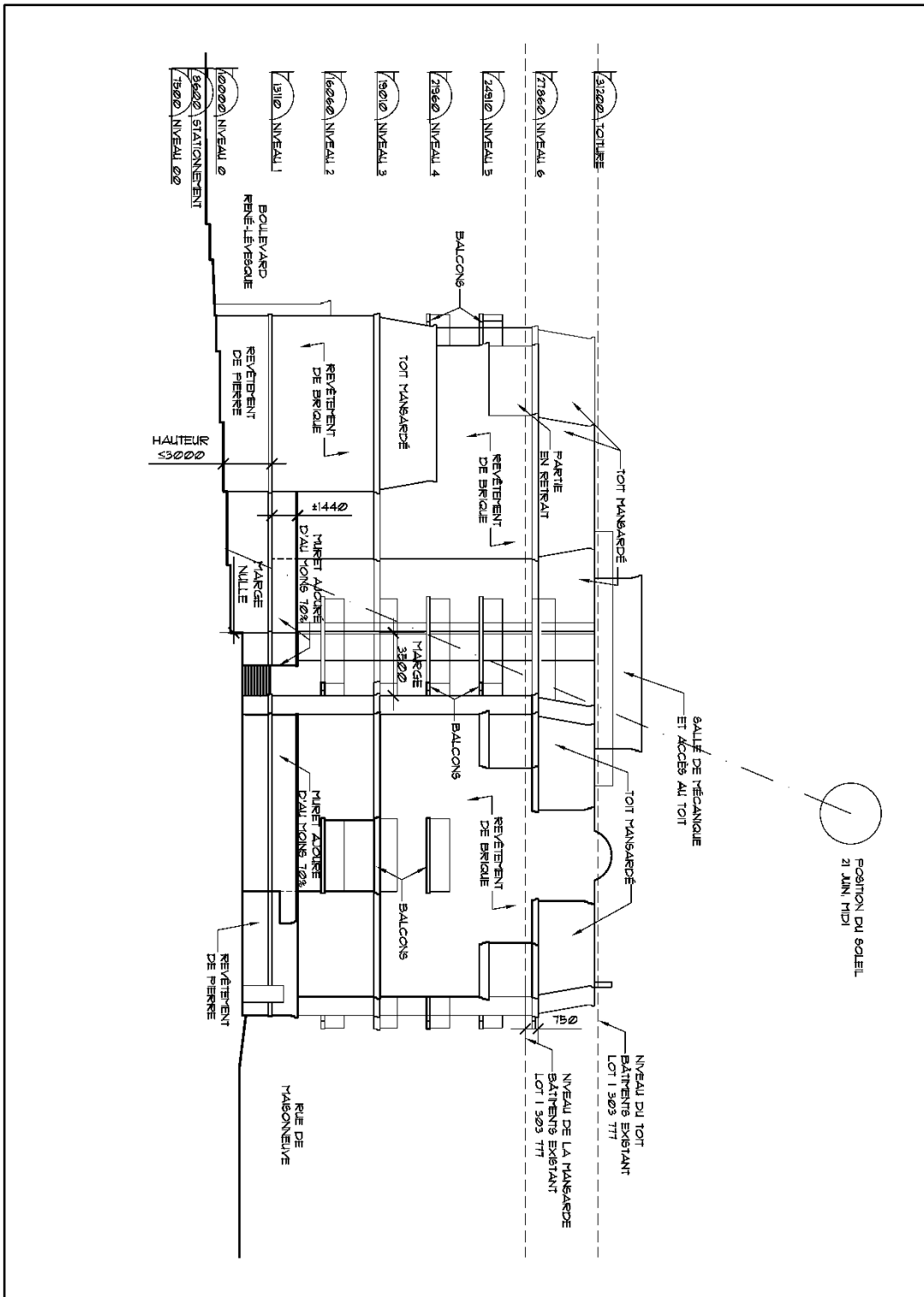
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 148 au stationnement	
Type de bâtiment	HABITATION MULTIFAMILIALE
Dossier no	03-891
ARCHITECTURE LES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 - St-Jacques Québec, Québec (Q.C.) H3K 1W2 - Tél. (514) 392-3861 Québec (Q.C.) G1K 1W2 - Tél. (514) 392-3866 Québec (Q.C.) G1K 1W2 - Tél. (514) 392-3866 Email: info@jeancote.com	
PLAN DE CONSTRUCTION ELEVATION COUR Echelle 1:200 Date 26 mai 2004	
NOTES L'entrepreneur doit se tenir de vérifier toutes les dimensions de ce plan et s'assurer qu'elles sont correctes avant de commencer les travaux. Toute erreur ou omission de ce plan est de la responsabilité de l'entrepreneur. Les dimensions sont indiquées en mètres. Les mesures doivent être prises sur les lieux.	
ÉDGE APPROBATION À LA VILLE Spécificité Scale	
Approuvé par le Directeur de l'urbanisme	Feuille 4 de 13

ANNEXE VI

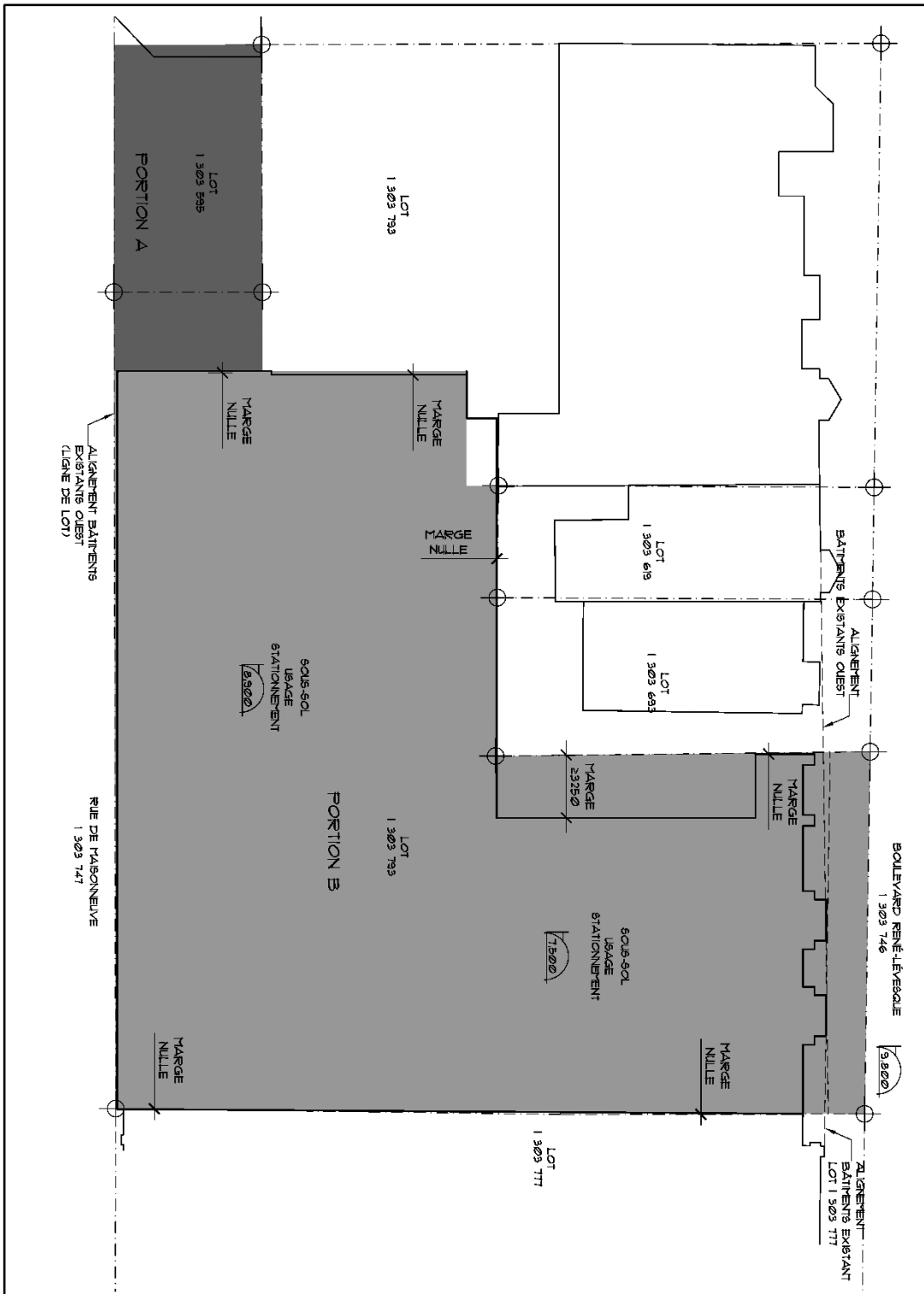
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Maisonneuve Québec	Projet 03.881
Type de bâtiment MAISONNEMENT MULTIFAMILIAL Dossier n° 03.881	Architecte I.P.S. ARCHITECTHS JEAN CÔTE & ASS. 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W2, fax: (514) 861-1111 E-mail: info@ipsarchitecths.com
Notes Les renseignements indiqués sur les plans de vérification sont indicatifs et ne constituent pas une garantie. Toute erreur ou omission dans les plans de vérification est de la responsabilité exclusive de l'architecte. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins.	Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 00 Echelle 1/200 Date 28 mai 2004
Étape APPROBATION À LA VILLE Spécialité Génie	Architecte JEAN CÔTE & ASS. 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W2, fax: (514) 861-1111 E-mail: info@ipsarchitecths.com
Approuvé À CÔTÉ Dessiné par O. BOLEVIC Dessiné par A. CHEMNERET	Échelle 1/200 Date 28 mai 2004



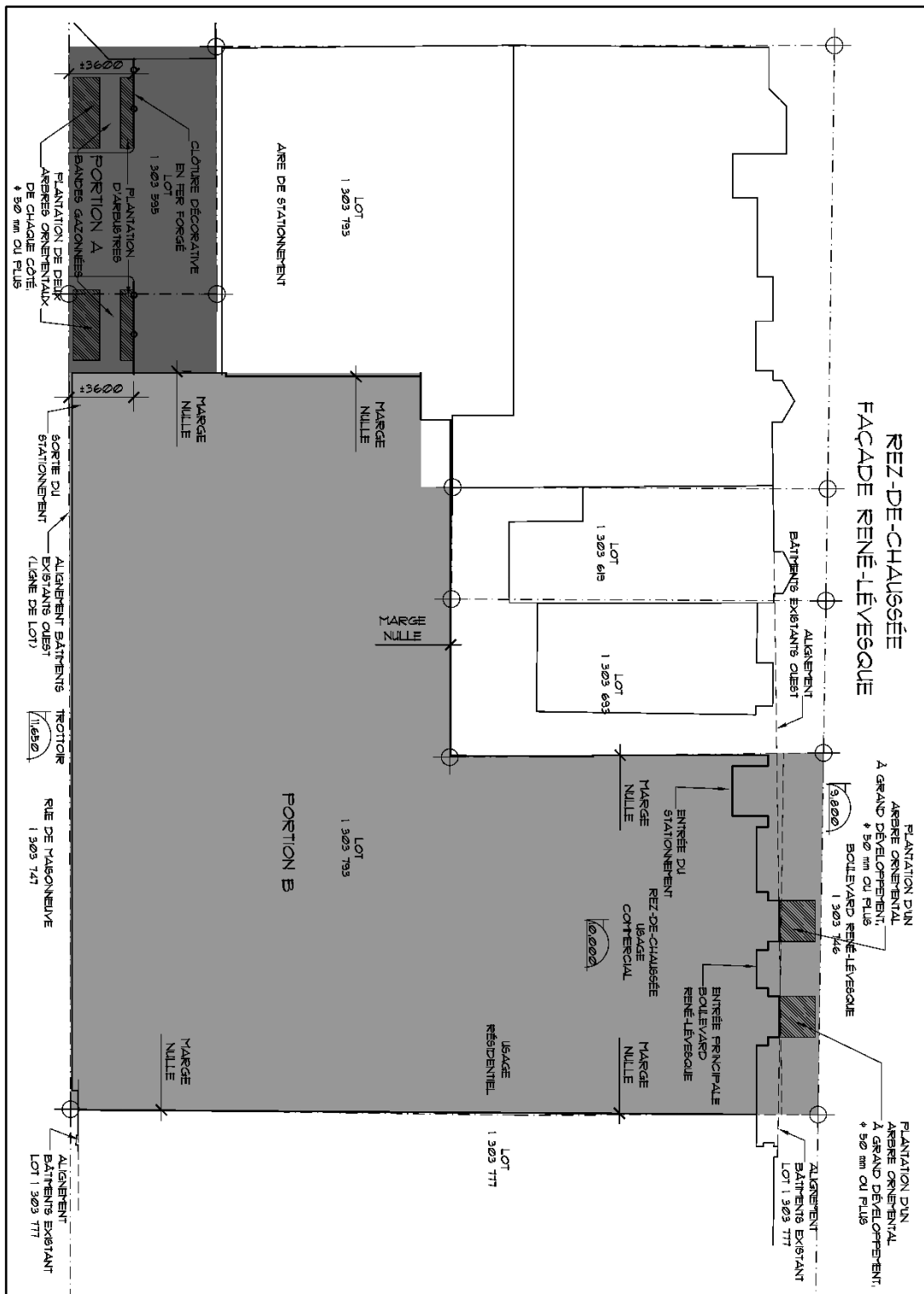
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Mississauga Québec	Type de bâtiment MAISONNEUVE MULTIFAMILIALE Dossier n° 03-851
Architecture I.P.S. ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 777, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1100 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1100 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax. (514) 861-1100 E-mail: info@ipsarchitectes.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 0 Echelle: 1/200 Date: 28 mai 2004	
Notes 1. Le plan est soumis à l'approbation de la Ville de Québec. Toute erreur ou omission de ce plan ne sera pas prise en compte par la Ville de Québec. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins.	
Édige APPROBATION À LA VILLE Spécialité	
Signature 6/13	



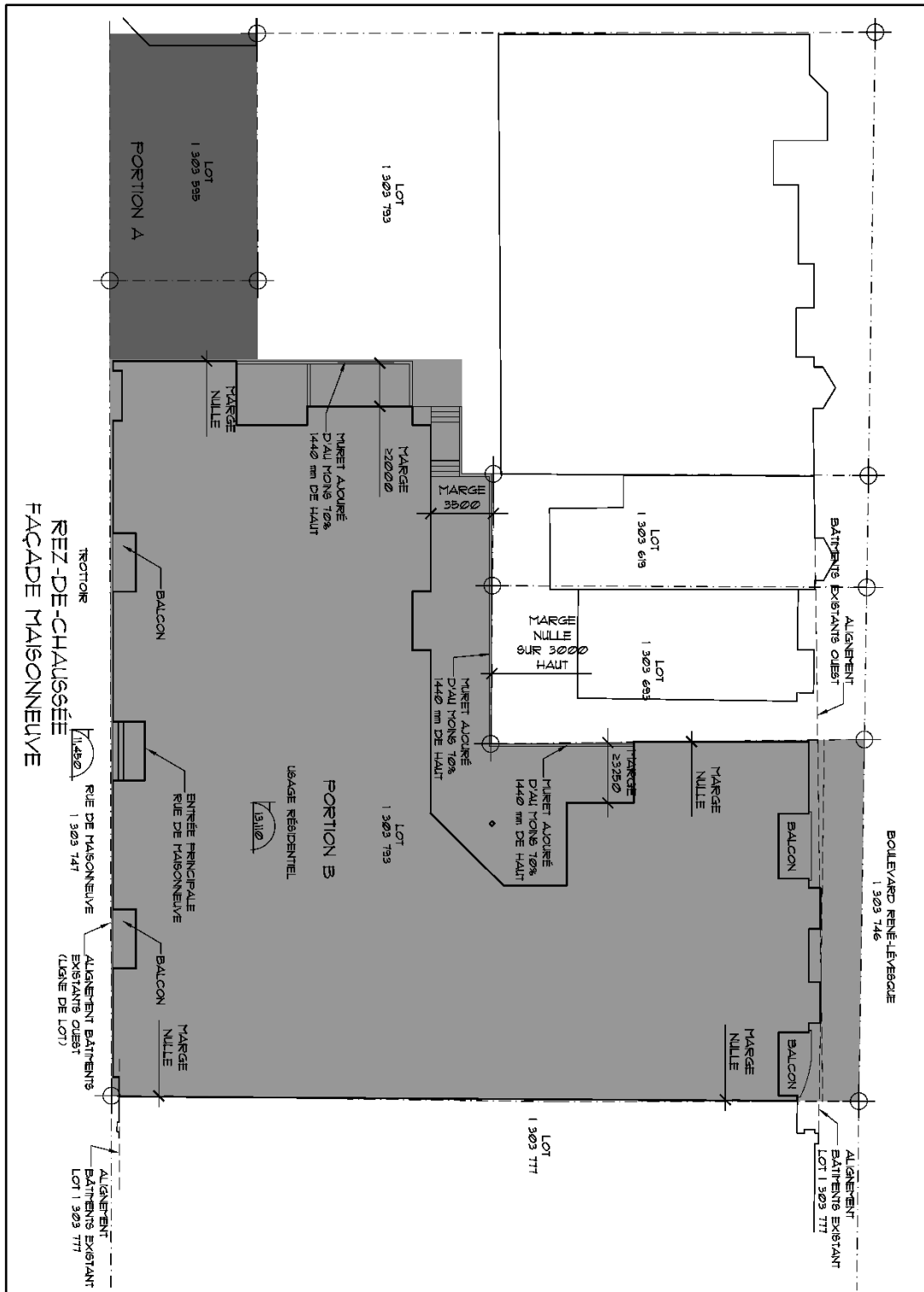
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10F
 Préparé par : M.M. Échelle :

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Maisonneuve 03-811-0381	
Type de bâtiment MAISONNEUVE MULTIFAMILIALE Dossier n° 03-811	
Architecture L'AS ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 981-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W2, fax: (514) 981-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W2, fax: (514) 981-1111 E-mail: info@lascote.com	
Architecte JEAN CÔTE 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 981-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W2, fax: (514) 981-1111 Québec (Q.C.) G1K 3W2, fax: (514) 981-1111 E-mail: info@lascote.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 1	
Echelle: 1/200 Date: 28 mai 2004	
NOTES 1. Le plan de construction doit être vérifié par un ingénieur ou un architecte agréé. Toute erreur ou omission de ce plan de construction sera la responsabilité de l'architecte. Aucune modification ne devra être faite sans l'approbation écrite de l'architecte.	
Étape APPROBATION À LA VILLE	
Spécialité: Dessiné par: A. CHEMNERET	
Approuvé par: 7/13	



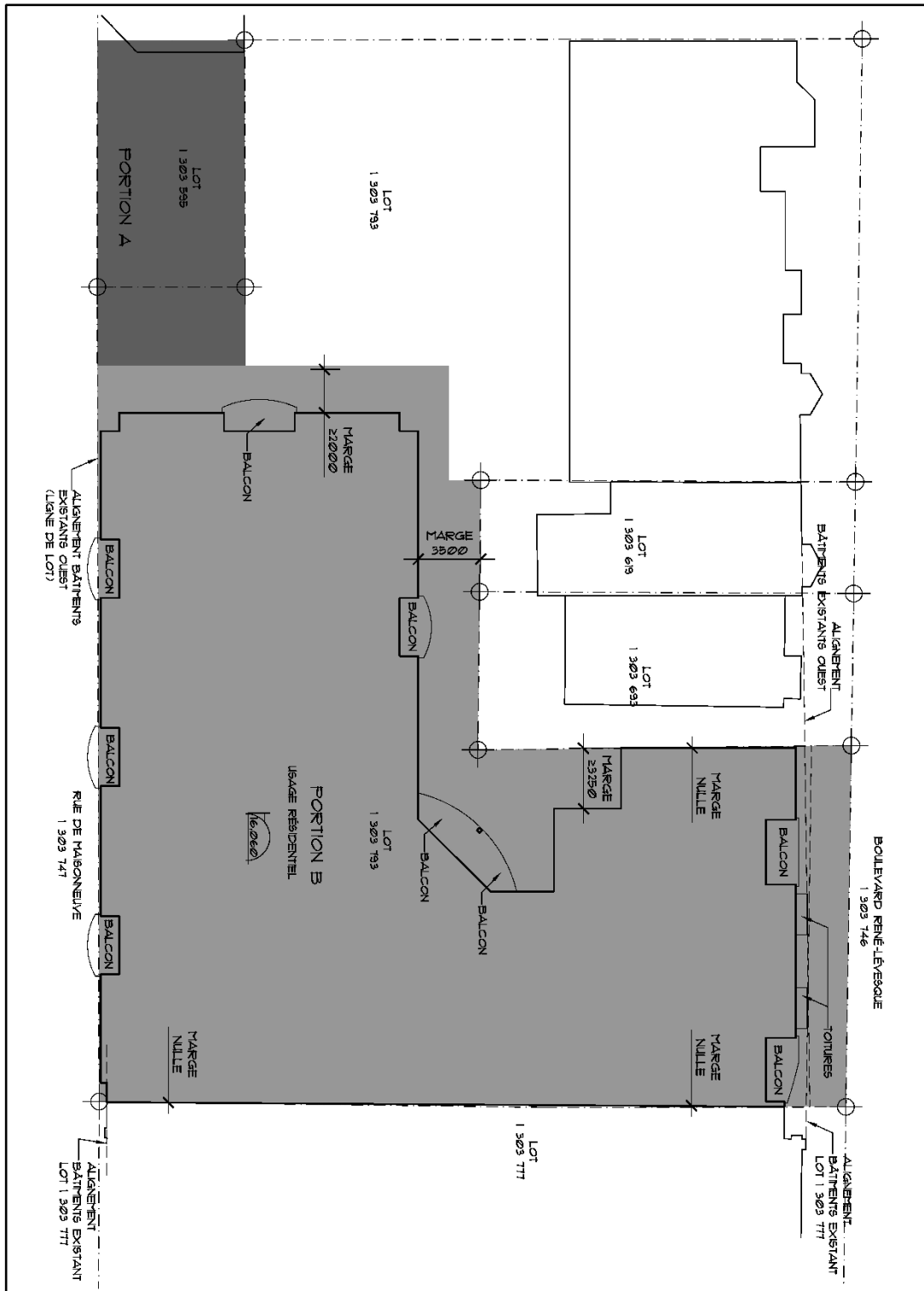
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10G
 Préparé par : M.M. Échelle :

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



PROJET	
LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	
Site 148 de Maitland	
Type de bâtiment	
HABITATION MULTIFAMILIALE	
Dossier no	
03-891	
JEAN CÔTÉ CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. 171, rue St-Jacques, 301 - Tel: 514-393-8861 Québec (Québec) G1K 3W2 - Fax: 514-393-8866 www.jean-cote.com	
Architecture L'ES ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 111, rue St-Jacques, 301 - Tel: 514-393-8861 Québec (Québec) G1K 3W2 - Fax: 514-393-8866 www.esarchitectes.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 2	
Echelle 1/800	
Date 26 mai 2004	
Notes L'interprète graphique est tenu de vérifier toutes les dimensions de ce plan et de les reporter sur le terrain. Les contours sont déposés au plan de zonage et doivent être respectés. Toute modification doit être discutée avec le service de zonage de la Ville de Québec.	
Étages APPROBATION A LA VILLE	
Spécificité Spécialité	
Scale Scale	
Approuvé À COUPE À BRÛLER À CHIFFRER	
Feuille 8 Total 13	



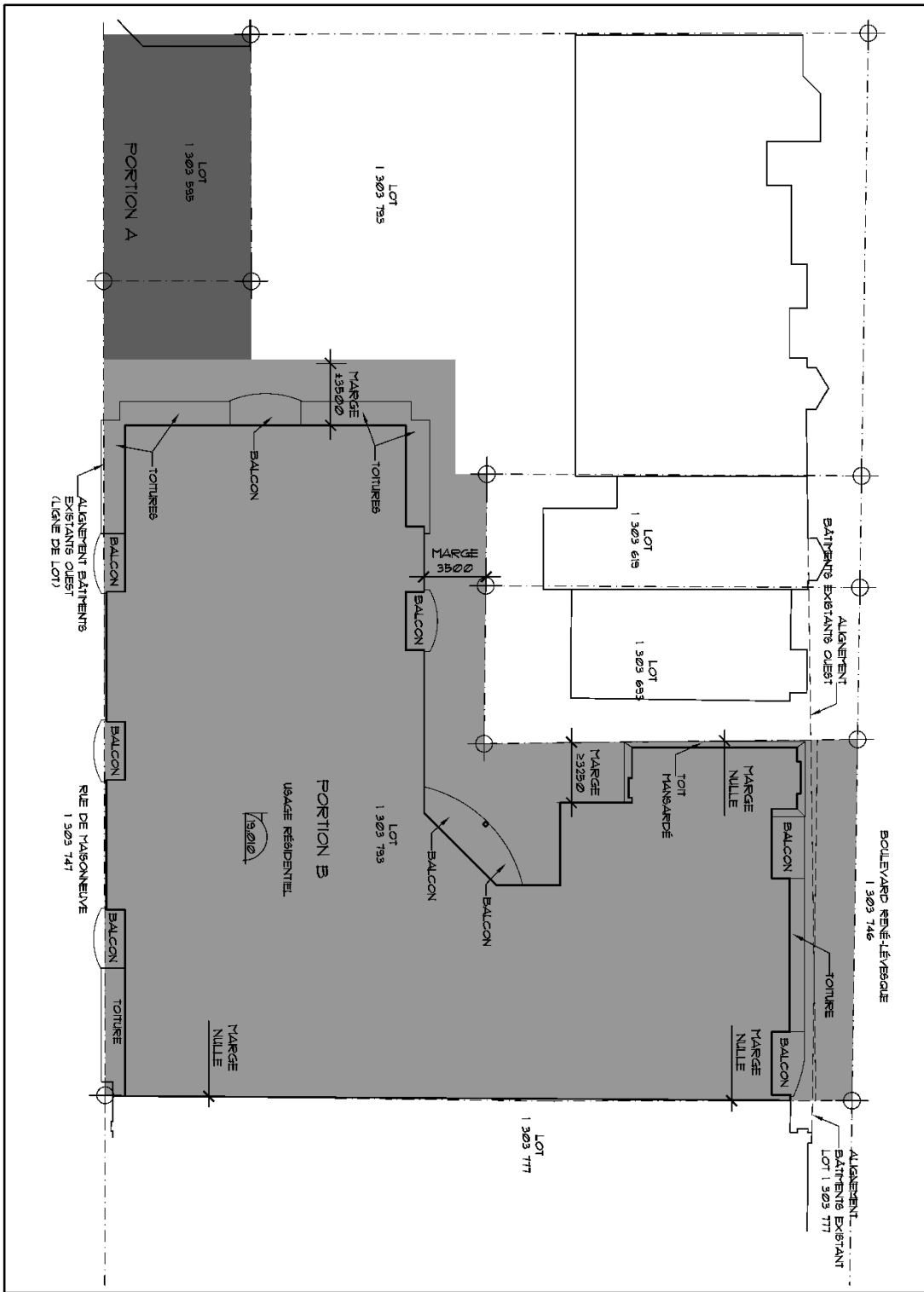
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10H
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 138 de Maisonneuve Québec Type de bâtiment HABITATION MULTIFAMILIAIRE Dossier n° 03-891	
ARCHITECTURE LES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 Québec (Qué.) G1K 5W2 Tél. (514) 392-3366 Fax (514) 392-3366 E-mail: JeanCote@jeancote.com	
PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 3 Echelle 1/200 Date 26 mai 2004	
NOTES L'interprétation graphique des données de ce plan de construction est laissée à la charge de l'architecte. Toute erreur ou omission de ce plan de construction ne sera pas considérée comme une faute de l'architecte. Toute demande de clarification doit être adressée à l'architecte avant l'approbation de la Ville.	
Etage APPROBATION A LA VILLE Spécialité Scada	
Vérifié par A. CÔTE	Approuvé par O. BOLEVIC 9 13 Déposé par A. CHEMNERET



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

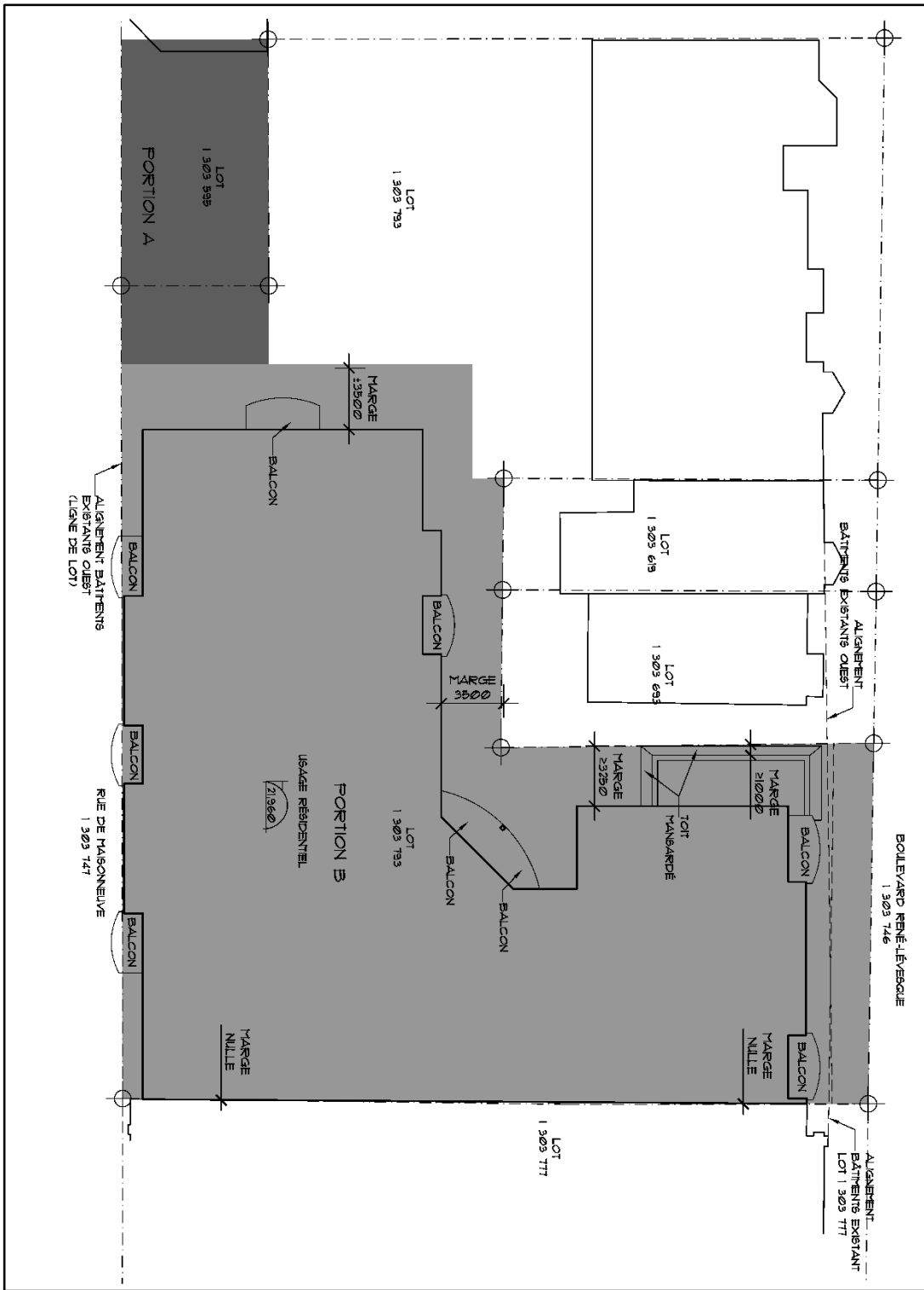
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC101

Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire	État 13 de Mazonneuve
Site	1303 793, 1303 777, 1303 619, 1303 633, 1303 599, 1303 589
Type de bâtiment	HABITATION MULTIFAMILIALE
Dossier n°	03-891
ARCHITECTURE LES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 171, rue St-Jacques, 101, St-Jacques Québec (Qué.) G1K 3W2, Tél. 692-3066 Fax 692-3066 E-mail: info@jeancote.com	
PROJETANT GILLES ROY 171, rue St-Jacques, 101, St-Jacques Québec (Qué.) G1K 3W2, Tél. 692-3066 Fax 692-3066 E-mail: info@jeancote.com	
CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. 171, rue St-Jacques, 101, St-Jacques Québec (Qué.) G1K 3W2, Tél. 692-3066 Fax 692-3066 E-mail: info@jeancote.com	
PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 4 Echelle: 1/200 Date: 26 mai 2004	
NOTES 1. L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des fondations existantes et les dimensions des fondations nouvelles avant de commencer les travaux de construction. 2. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 3. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 4. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 5. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 6. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 7. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 8. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 9. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 10. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 11. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 12. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 13. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 14. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 15. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 16. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 17. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 18. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction. 19. Les dimensions des fondations existantes doivent être indiquées sur le plan de construction. 20. Les dimensions des fondations nouvelles doivent être indiquées sur le plan de construction.	
Étape APPROBATION À LA VILLE Spécifications Scadau	
Échelle 1/200	Date 26 mai 2004
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 4	N° de dossier 10/13
Approuvé par G. BOULOUË	Approuvé par A. CHEVREUIL



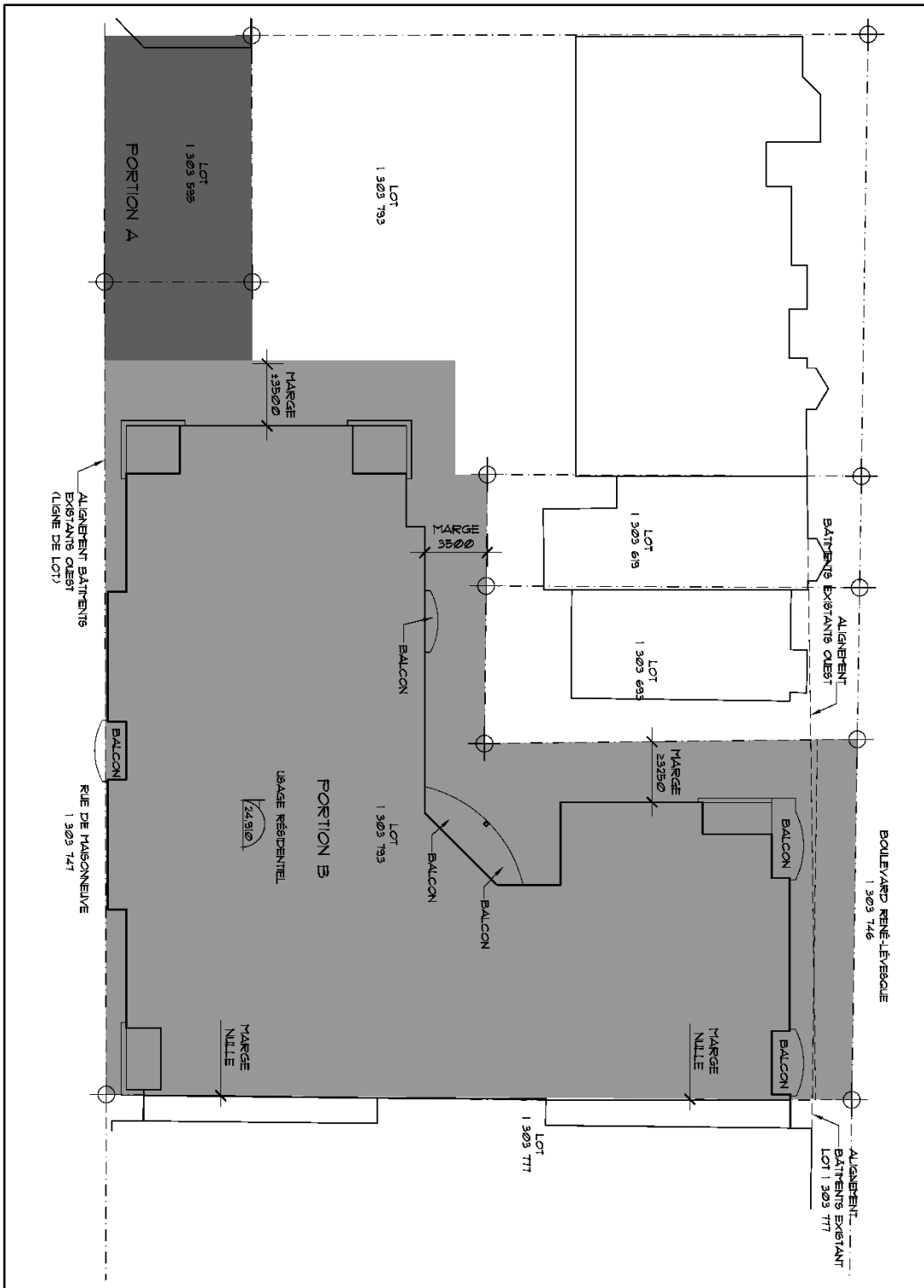
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10J
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Projet LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 198 de Montmorency Parc de la Gaspésie Mairie de Montmorency Dossier n° 03491	
Architecte I.P.S. ARCHITECTHS 1771, rue Saint-Jacques, 101, St-Jacques Québec (Québec) G1R 1A1 Téléphone: (514) 381-1111 Télécopieur: (514) 381-1112 Courriel: info@ipsarchitecths.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 5	
Echelle 1/200	
Date 26 mai 2004	
Notes L'interprétation architecturale est soumise à la vérification des services techniques de la Ville de Québec. Toute erreur ou omission de ce plan ne sera pas la responsabilité de l'architecte. Toute modification ou ajout devra être approuvé par la Ville de Québec. Toute modification ou ajout devra être mesurée et dimensionnée sur les dessins.	
Étape APPROBATION À LA VILLE	
Spécificité Spécificité	
Statut Statut	
Approuvé À côté Cadré par O. BOULOUX Dessiné par A. CHEMNERET	Feuille 11 13



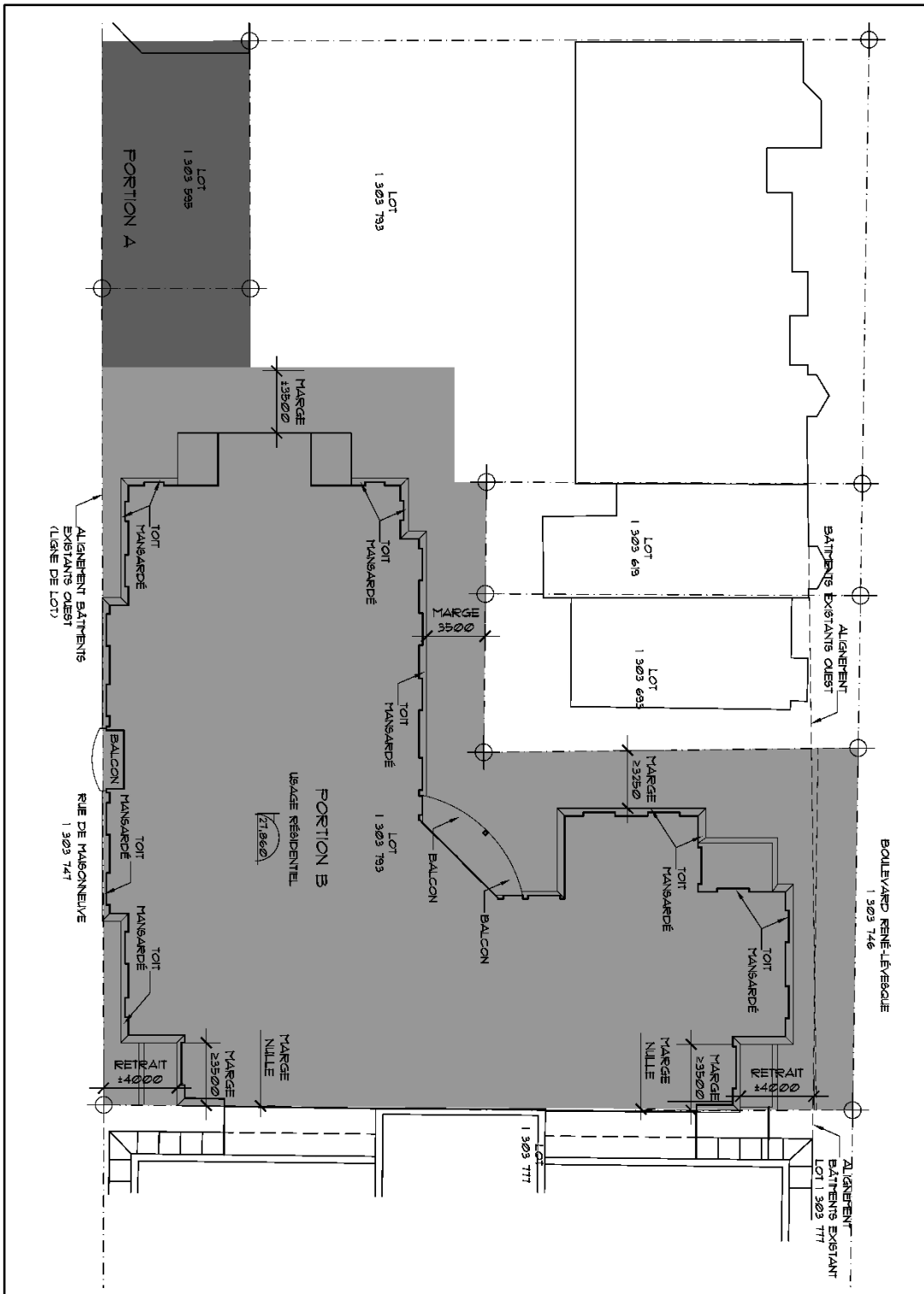
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10K
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Population Site 138 de Maisonneuve Québec	
Type de bâtiment MAISONNEUVE MULTIFAMILIALE Dossier n° 03-851	
ARCHITECTURE L'AS ARCHITECTES JEAN CÔTÉ & ASS. 771, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1100 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax: (514) 861-1101 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax: (514) 861-1101 E-mail: info@lascote.com	
CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. JEAN B. CÔTÉ GILLES BÉGIN SYLVIE BOUCHÉ MARCEL RICHARD 1000, rue Saint-Jacques 101, tel. (514) 861-1100 Québec (Q.C.) G1K 3W5, fax: (514) 861-1101 E-mail: info@consultantsenarchitecte.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU 6	
Echelle 1/200	Date 26 mai 2004
NOTES 1. Les dimensions indiquées sur les plans de vérification sont indiquées en décimales de mètre. Toute erreur ou omission dans les dimensions ou les détails de construction est de la responsabilité de l'architecte. Aucune modification ou ajout ne sera accepté sans l'approbation écrite de l'architecte. Toute modification ou ajout sera soumis à l'approbation de la Ville de Québec.	
Édige APPROBATION À LA VILLE Spécialité	
Grands	
Approuvé J. CÔTÉ	Approuvé O. BÉGIN
Dessiné par A. CHEMINEY	Approuvé 12 / 13

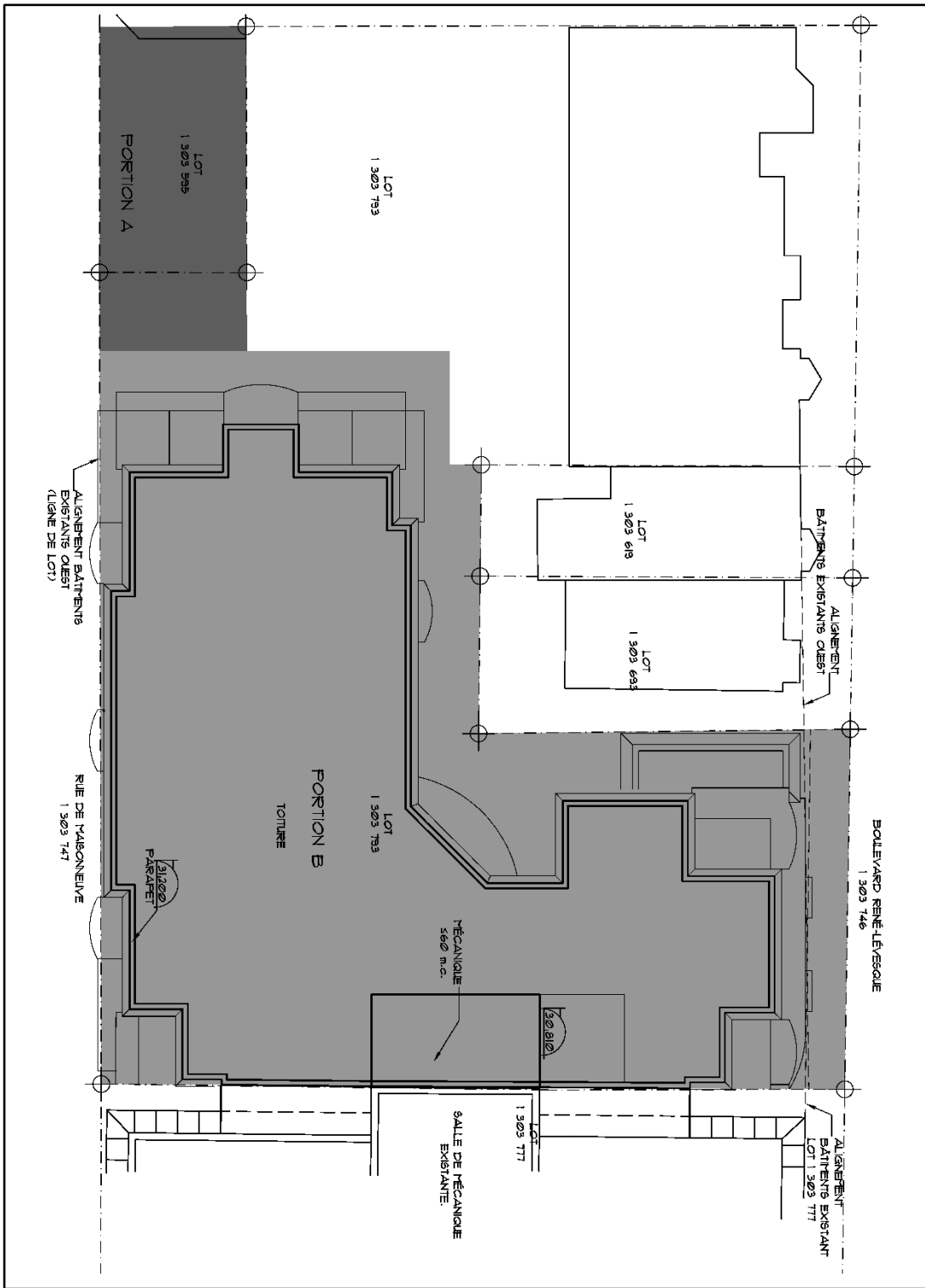


**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10L
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



PROJET LES TERRASSES MAISONNEUVE	
Propriétaire Site 130 de Maisonneuve Type de bâtiment HABITATION MULTIFAMILIALE Dossier n° 03-891	
PRINCE-ÉDUCÉ CONSULTANTS EN ARCHITECTURE INC. GILLES PRINCE-ÉDUCÉ MICHEL RICHARD 171, rue St-Jacques, 101 Tel. (514) 963-8863 Québec (Qc) G1K 3V2 Fax: (514) 963-3046 E-mail: info@princeeducé.com	
Architecture LES ARCHITECTES JEAN CÔTE & ASS. 171, rue St-Jacques, 101 Tel. (514) 963-8863 Québec (Qc) G1K 3V2 Fax: (514) 963-3046 E-mail: info@princeeducé.com	
Titre PLAN DE CONSTRUCTION NIVEAU TOIT	
Echelle 1/200	
Date 26 mai 2004	
Notes L'entrepreneur doit se tenir de l'existence de toutes les conditions de terrain, de l'existence de toutes les servitudes et de toutes les restrictions de droit. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit faire valuer les conditions de terrain.	
Étapes APPROBATION A LA VILLE Spécificatio	
Scale 1/200	
Travaux A. CÔTE G. BOUDUC D. CHÉREVERT 13/13	



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1303595 ET 3583560 À 3583636 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

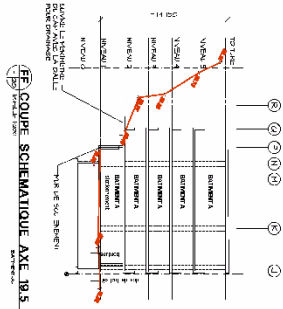
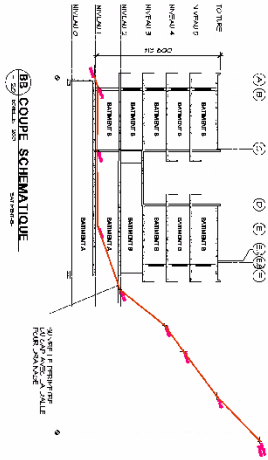
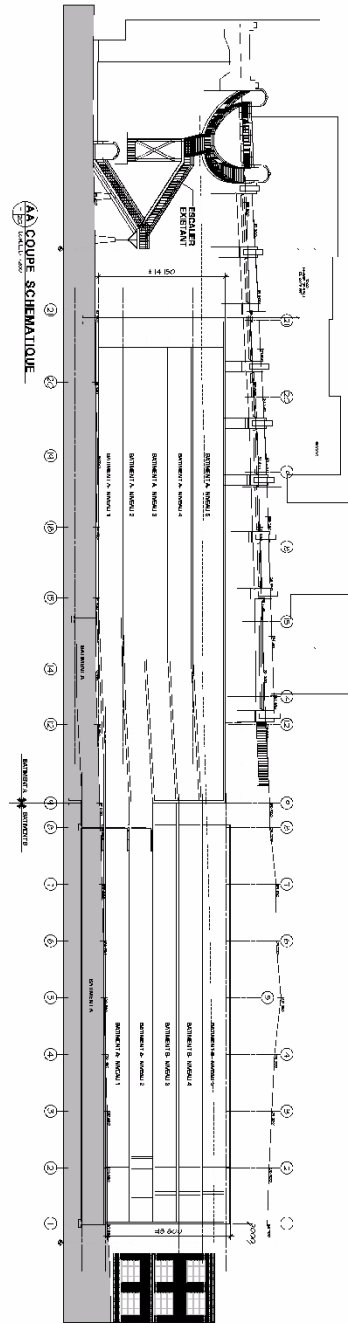
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC10M
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 11

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 3 419 833 ET
3 419 834 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



VILLE DE QUÉBEC	
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME	
<p>PROJET: []</p> <p>CLIENT: []</p> <p>DATE: []</p> <p>ÉCHELLE: []</p> <p>PROJETÉ PAR: []</p> <p>APProuvé par: []</p> <p>DATE: []</p>	<p>PROJET: []</p> <p>CLIENT: []</p> <p>DATE: []</p> <p>ÉCHELLE: []</p> <p>PROJETÉ PAR: []</p> <p>APProuvé par: []</p> <p>DATE: []</p>

1/4
 BAISE
 ANNEXES
 11/11/11

C&P ARCHITECTURAL INC.
ARCHITECTES
 1000, rue Saint-Jacques
 Québec, Québec G1R 1A1
 Téléphone: (418) 641-3333
 Télécopieur: (418) 641-3334
 Courriel: info@candp.ca
 Site Internet: www.candp.ca

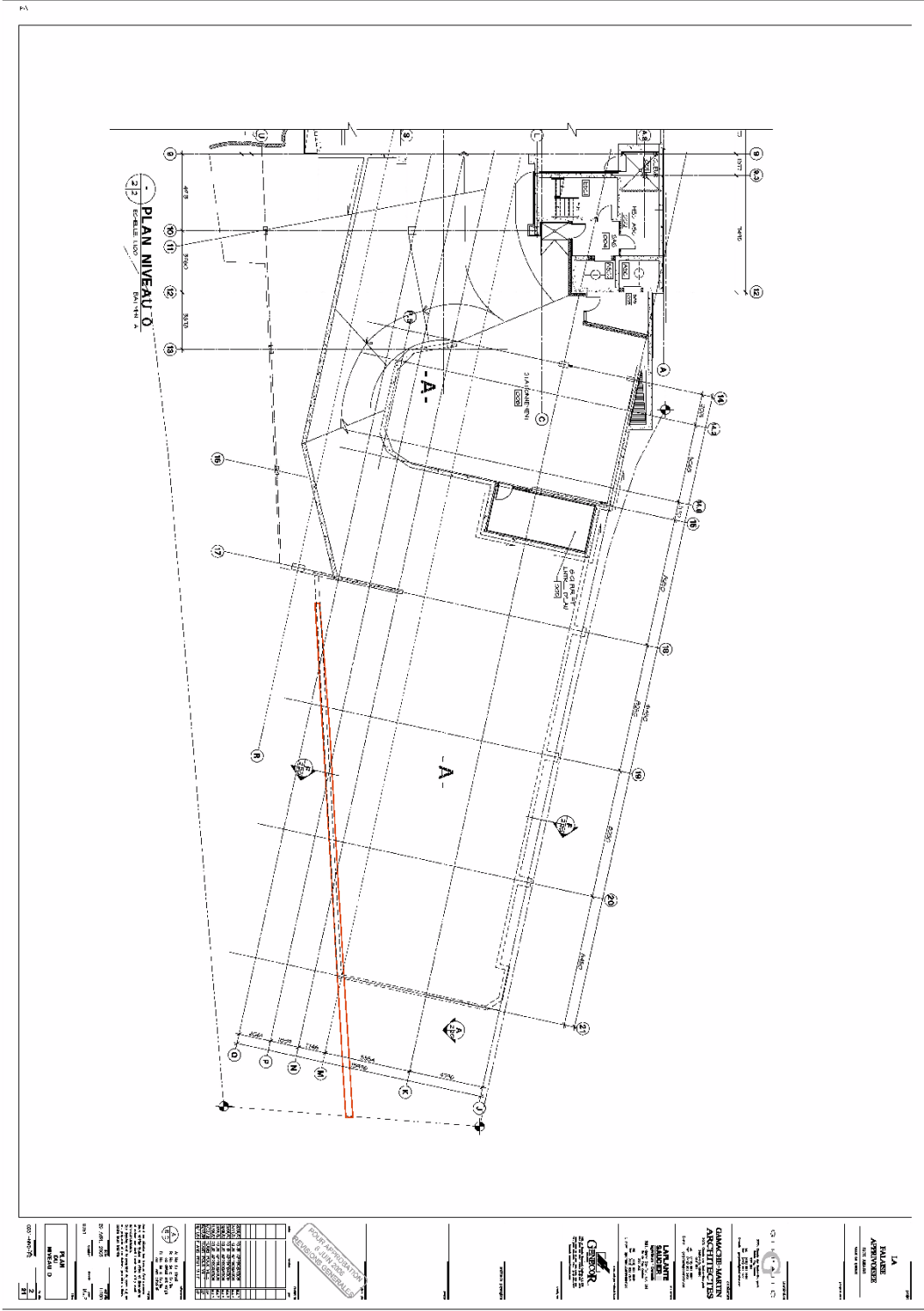
ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 3419833 ET 3419834 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC11B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire





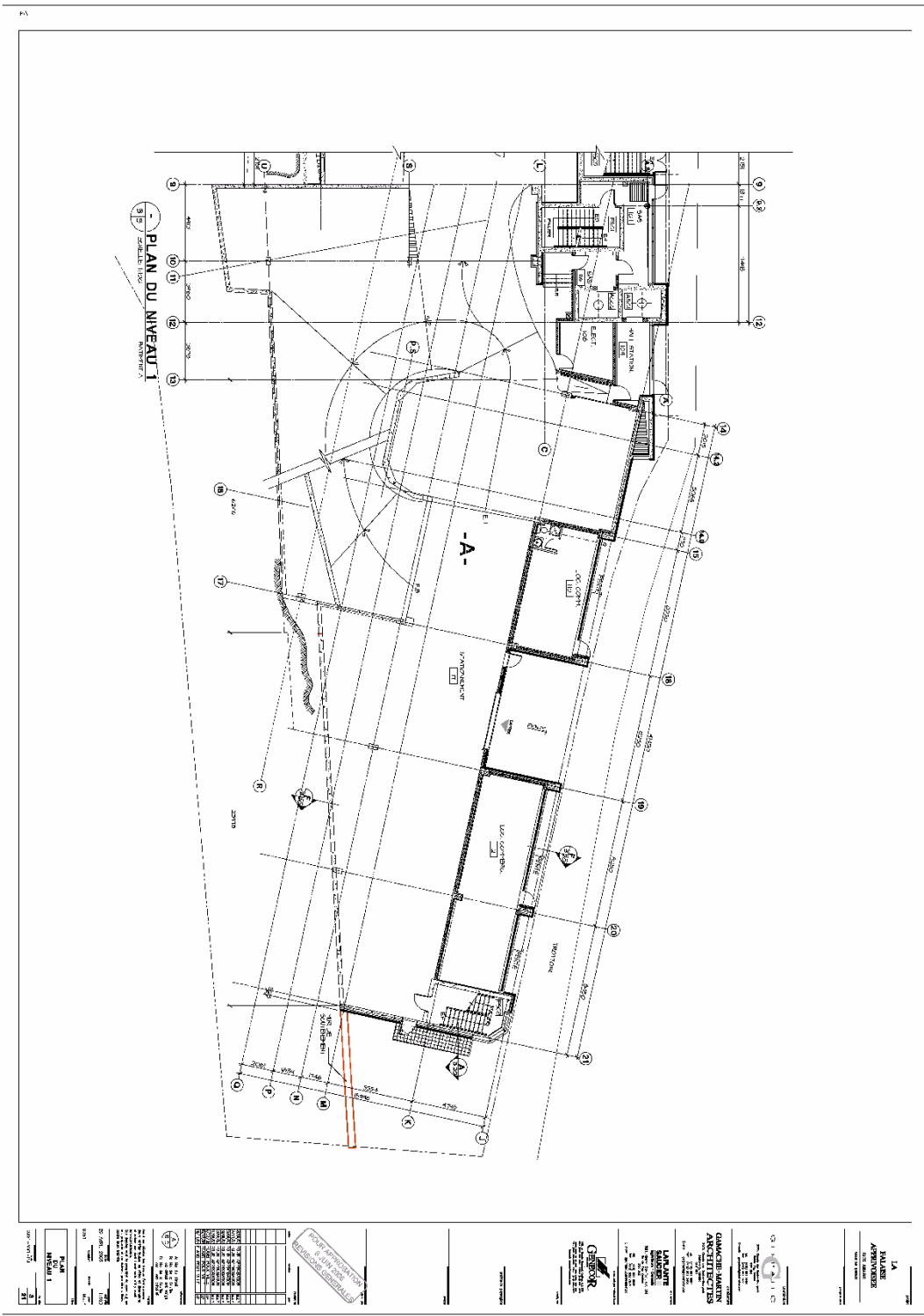
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 3419833 ET 3419834 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC11C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 3419833 ET 3419834 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

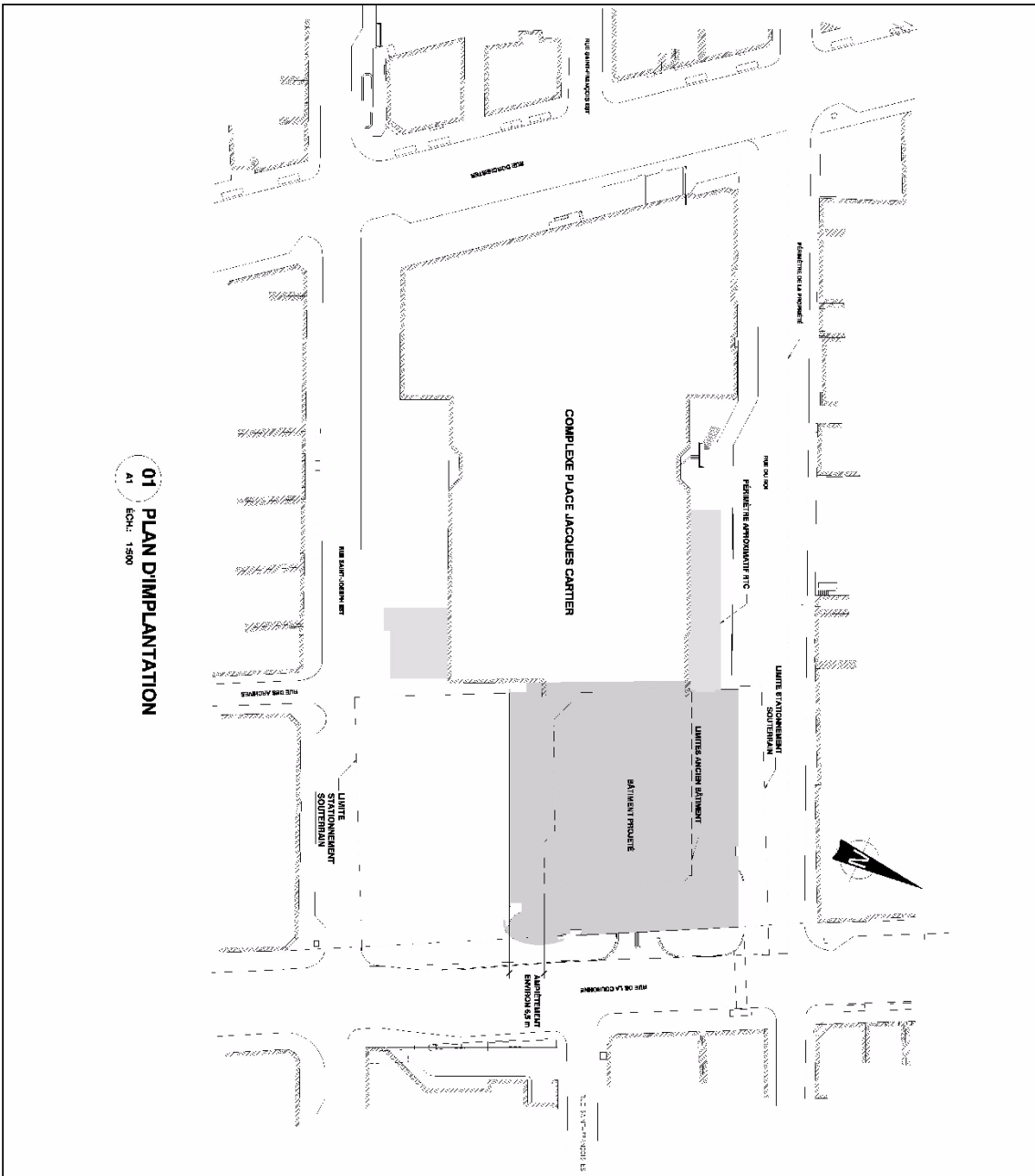
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC11D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 12

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DES LOTS NUMÉROS 1 479 534 À
1 479 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



01 PLAN D'IMPLANTATION
A1
ECH: 1/500

STGM
55, rue de la Paix
Québec, QC G1R 1H1
468-2882
468-2883
468-2884
468-2885
468-2886
468-2887
468-2888
468-2889
468-2890
468-2891
468-2892
468-2893
468-2894
468-2895
468-2896
468-2897
468-2898
468-2899
468-2900

La hauteur maximale autorisée pour de nouvelles constructions sur les lots visés correspond à 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée de la substructure, c'est-à-dire à 8,5 mètres au-dessus du niveau du terrain, ce qui équivaut à la hauteur du bâtiment à approuver de manière égale à 37 mètres.

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs extérieurs et revêtements.

REVISIONS	DATE	DESCRIPTION
1	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
2	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
3	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
4	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
5	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
6	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
7	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
8	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
9	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
10	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
11	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
12	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
13	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
14	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
15	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
16	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
17	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
18	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
19	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
20	2024-11-07	PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION

FORMAT RÉDUIT

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC (ZONE OMBRAGÉE)
PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION
NICHOL GIBSONS
58 RUE SAINT-JOSEPH
QUÉBEC, QC G1R 1H1
468-2888
A1

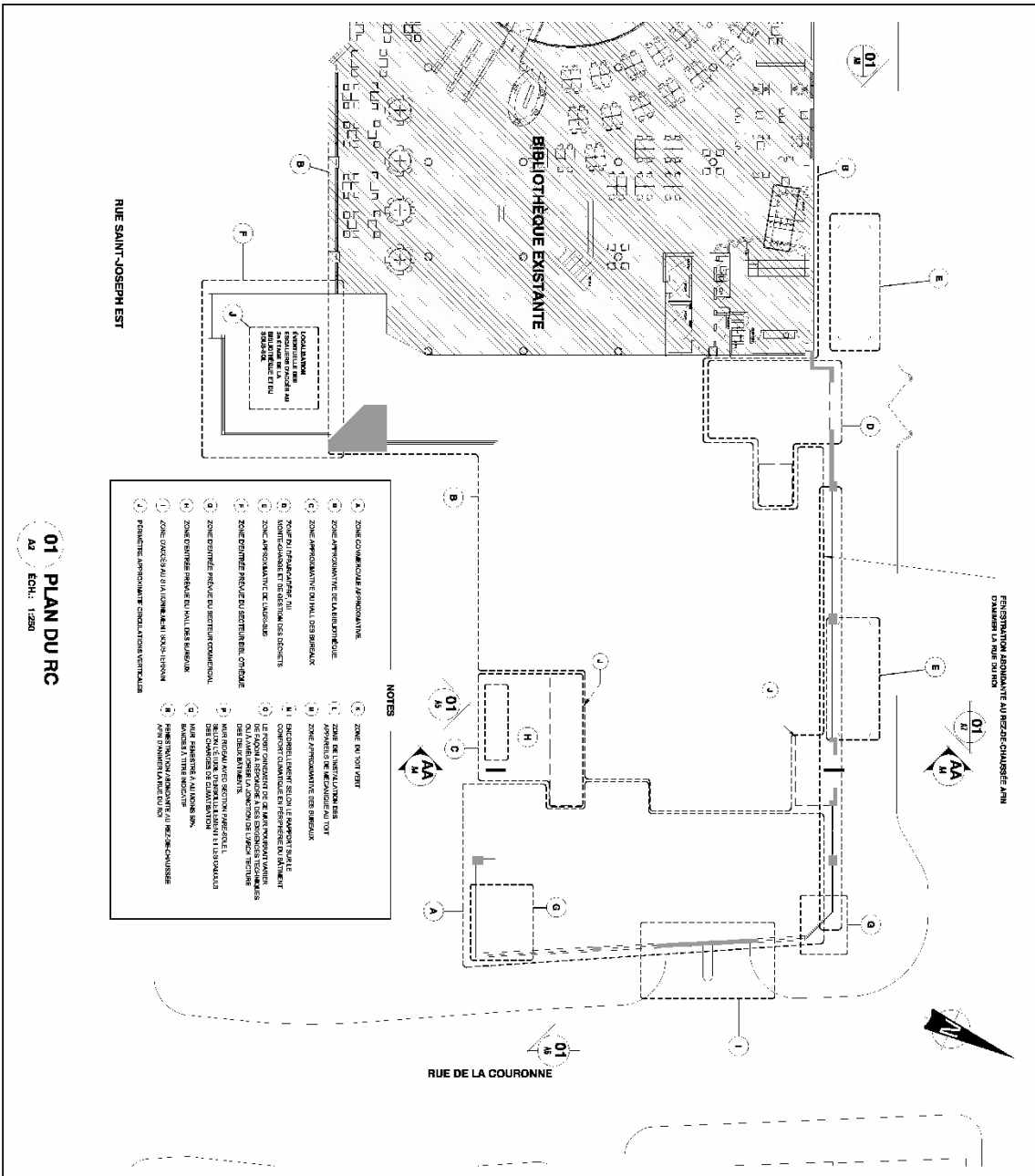


SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



- NOTES**
- 1. ZONE COMMERCIALE APPROPRIATIVE
 - 2. ZONE EN VOIE VERT
 - 3. ZONE DE L'URBANISATION
 - 4. ZONE D'IMMOBILISATION
 - 5. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 6. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 7. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 8. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 9. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 10. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 11. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 12. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 13. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 14. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 15. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 16. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 17. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 18. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 19. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 20. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 21. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 22. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 23. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 24. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 25. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 26. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 27. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 28. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 29. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 30. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 31. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 32. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 33. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 34. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 35. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 36. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 37. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 38. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 39. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 40. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 41. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 42. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 43. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 44. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 45. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 46. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 47. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 48. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 49. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 50. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 51. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 52. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 53. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 54. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 55. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 56. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 57. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 58. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 59. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 60. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 61. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 62. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 63. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 64. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 65. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 66. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 67. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 68. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 69. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 70. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 71. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 72. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 73. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 74. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 75. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 76. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 77. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 78. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 79. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 80. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 81. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 82. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 83. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 84. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 85. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 86. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 87. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 88. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 89. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 90. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 91. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 92. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 93. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 94. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 95. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 96. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 97. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 98. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 99. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN
 - 100. ZONE D'IMMOBILISATION EN MILIEU URBAIN

01 PLAN DU RC
ÉCH. : 1/250
A2

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

FORMAT RÉDUIT

NO	DATE	REVISIONS
1	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
2	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
3	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
4	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
5	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
6	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
7	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
8	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
9	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
10	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
11	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
12	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
13	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
14	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
15	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
16	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
17	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
18	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
19	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
20	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
21	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
22	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
23	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
24	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
25	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
26	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
27	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
28	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
29	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
30	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
31	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
32	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
33	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
34	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
35	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
36	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
37	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
38	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
39	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
40	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
41	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
42	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
43	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
44	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
45	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
46	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
47	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
48	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
49	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
50	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
51	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
52	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
53	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
54	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
55	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
56	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
57	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
58	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
59	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
60	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
61	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
62	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
63	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
64	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
65	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
66	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
67	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
68	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
69	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
70	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
71	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
72	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
73	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
74	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
75	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
76	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
77	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
78	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
79	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
80	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
81	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
82	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
83	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
84	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
85	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
86	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
87	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
88	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
89	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
90	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
91	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
92	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
93	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
94	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
95	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
96	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
97	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
98	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
99	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
100	2008-11-17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION

STGM

55, rue de la Vérité
Québec, Québec G1V 1K1
Téléphone : 418 336 2200
Fax : 418 336 2202
www.stgm.com

ST-GES S. VOYAGEUR
ARCHITECTURE ET DÉCORATION
ARCHITECTURE ET DÉCORATION

100, Boulevard Laurier, Bureau 100
Québec, Québec G1V 1K1
Téléphone : 418 336 2200
Fax : 418 336 2202
www.stgm.com

La hauteur maximale autorisée pour des nouvelles constructions sur les sites visés correspond à 37 mètres au-dessus du niveau du socle-châssis de la bibliothèque, ce qui équivaut à 39,5 mètres (40 mètres (niveau proéminent)) en ce qui concerne la hauteur du bâtiment à 400 mètres (niveau proéminent). Ce niveau inclut les équipements de chauffage au sol et les autres.

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs extérieurs et intérieurs.

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

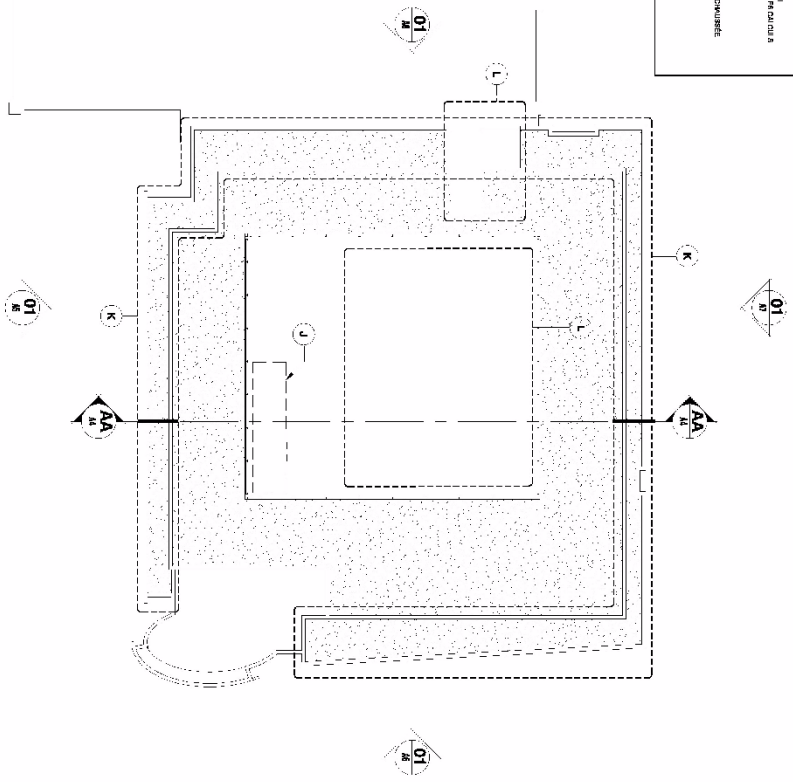


SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12B
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- A ZONE COMMERCIALE APPROPRIATIVE
 - B ZONE APPROPRIATIVE DE LA ZONE D'UNION JP
 - C ZONE APPROPRIATIVE DU PAVILLON BUREAUX
 - D ZONE D'INDUSTRIE
 - E ZONE APPROPRIATIVE DE L'INDUSTRIE
 - F ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - G ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - H ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - I ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - J ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - K ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - L ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - M ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - N ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - O ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - P ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - Q ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - R ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - S ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - T ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - U ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - V ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - W ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - X ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - Y ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)
 - Z ZONE D'INDUSTRIE (INDUSTRIE DE BIEN-ÊTRE & BIEN-ÊTRE)



01 PLAN DE TOITURE
AS
ECH. : 1:250

STGM

55, rue St-Alexandre
Montréal, Québec H2Y 1K1
Téléphone : 514 392-2222
Téléfax : 514 392-2223
www.stgm.com

PROJ. 2014-11-17
Cahier de charges
11/11/2014
41153882

La hauteur maximale autorisée pour des nouvelles constructions sur les sites concernés à ST-ROCH est de 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée de la habitation, contenu à 0,5 mètre au-dessus du niveau du sol. Cette hauteur maximale s'applique à l'ensemble de l'édifice et non à l'ensemble des étages.

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs légers et imperméables.

REVISIONS

N°	DATE	DESCRIPTION
1	2014-11-17	PROJET
2	2014-11-17	PROJET
3	2014-11-17	PROJET
4	2014-11-17	PROJET
5	2014-11-17	PROJET
6	2014-11-17	PROJET
7	2014-11-17	PROJET
8	2014-11-17	PROJET
9	2014-11-17	PROJET
10	2014-11-17	PROJET
11	2014-11-17	PROJET
12	2014-11-17	PROJET
13	2014-11-17	PROJET
14	2014-11-17	PROJET
15	2014-11-17	PROJET
16	2014-11-17	PROJET
17	2014-11-17	PROJET
18	2014-11-17	PROJET
19	2014-11-17	PROJET
20	2014-11-17	PROJET
21	2014-11-17	PROJET
22	2014-11-17	PROJET
23	2014-11-17	PROJET
24	2014-11-17	PROJET
25	2014-11-17	PROJET
26	2014-11-17	PROJET
27	2014-11-17	PROJET
28	2014-11-17	PROJET
29	2014-11-17	PROJET
30	2014-11-17	PROJET
31	2014-11-17	PROJET
32	2014-11-17	PROJET
33	2014-11-17	PROJET
34	2014-11-17	PROJET
35	2014-11-17	PROJET
36	2014-11-17	PROJET
37	2014-11-17	PROJET
38	2014-11-17	PROJET
39	2014-11-17	PROJET
40	2014-11-17	PROJET
41	2014-11-17	PROJET
42	2014-11-17	PROJET
43	2014-11-17	PROJET
44	2014-11-17	PROJET
45	2014-11-17	PROJET
46	2014-11-17	PROJET
47	2014-11-17	PROJET
48	2014-11-17	PROJET
49	2014-11-17	PROJET
50	2014-11-17	PROJET

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STEFAN LAUREN

NOUVEAUX CHANGEMENTS

2014-11-17

514 392-2222

41153882

A3

FORMAT RÉDUIT

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

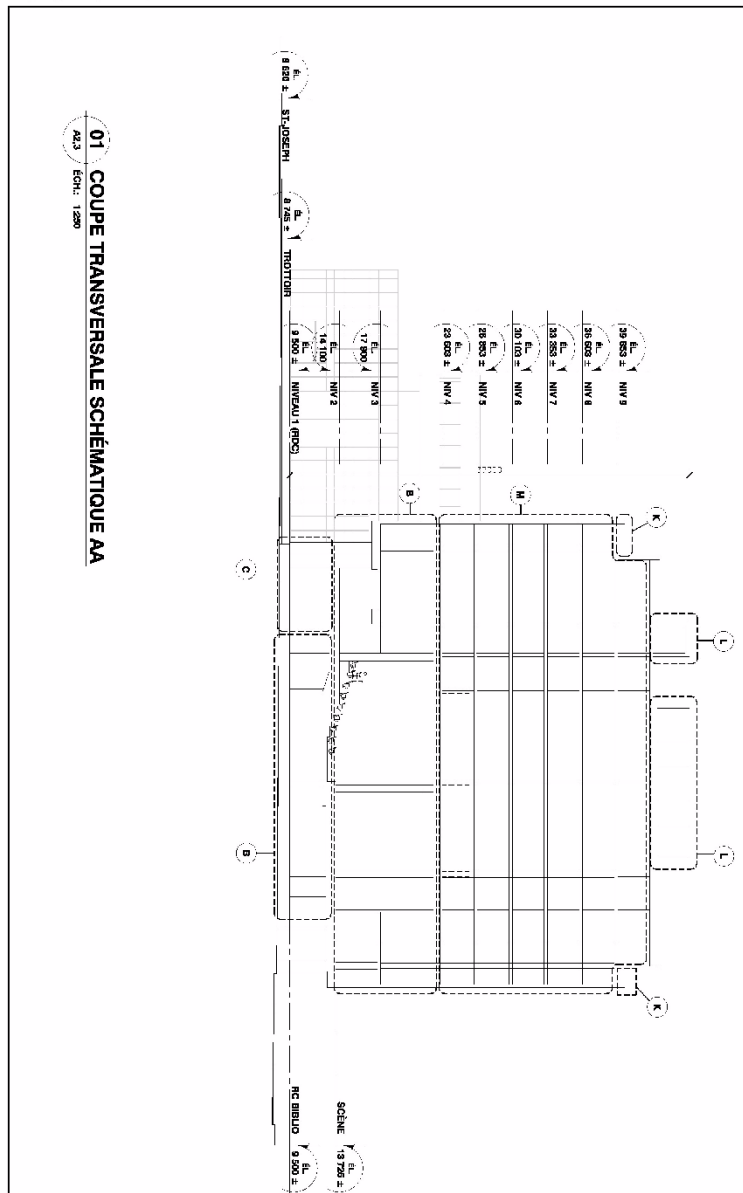


SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12C
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
1. ZONE COMMERCIALE D'AMÉNAGEMENT.
 2. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 3. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 4. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 5. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 6. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 7. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 8. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 9. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 10. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 11. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 12. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 13. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 14. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 15. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 16. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 17. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 18. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 19. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 20. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 21. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 22. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 23. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 24. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 25. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 26. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 27. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 28. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 29. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 30. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 31. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 32. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 33. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 34. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 35. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 36. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 37. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 38. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 39. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 40. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 41. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 42. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 43. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 44. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 45. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 46. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 47. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 48. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 49. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 50. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 51. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 52. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 53. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 54. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 55. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 56. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 57. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 58. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 59. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 60. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 61. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 62. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 63. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 64. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 65. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 66. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 67. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 68. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 69. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 70. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 71. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 72. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 73. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 74. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 75. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 76. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 77. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 78. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 79. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 80. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 81. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 82. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 83. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 84. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 85. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 86. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 87. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 88. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 89. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 90. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 91. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 92. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 93. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 94. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 95. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 96. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 97. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 98. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 99. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.
 100. ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA BIEN-ÊTRE.



STQM

33, rue St-Joseph, Québec, QC G1R 1K5
 Téléphone: (514) 399-1111
 Télécopieur: (514) 399-1112
 Courriel: info@stqm.com

Le hauteur maximale autorisée pour de nouvelles constructions sur les lots visés correspond à 27 mètres au-dessus du niveau de base des constructions existantes, ou qui établit le niveau du bâtiment à 46,5 mètres +/- (niveau géométrique). Ce niveau inclut les équipements de mise en œuvre sur la toiture.

Utilisateur de multiples notes et d'attributs, mais pas de plan.

Révisions	
1	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
2	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
3	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
4	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
5	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
6	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
7	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
8	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
9	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
10	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
11	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
12	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
13	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
14	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
15	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
16	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
17	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
18	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
19	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
20	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
21	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
22	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
23	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
24	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
25	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
26	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
27	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
28	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
29	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
30	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
31	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
32	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
33	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
34	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
35	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
36	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
37	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
38	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
39	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
40	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
41	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
42	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
43	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
44	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
45	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
46	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
47	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
48	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
49	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION
50	PROJET DE PLAN DE CONSTRUCTION

FORMAT RÉDUIT

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STPMI MARIN S.L.

MARIN ENGINEERS SINCIP

1200

1905-117 8488 A4



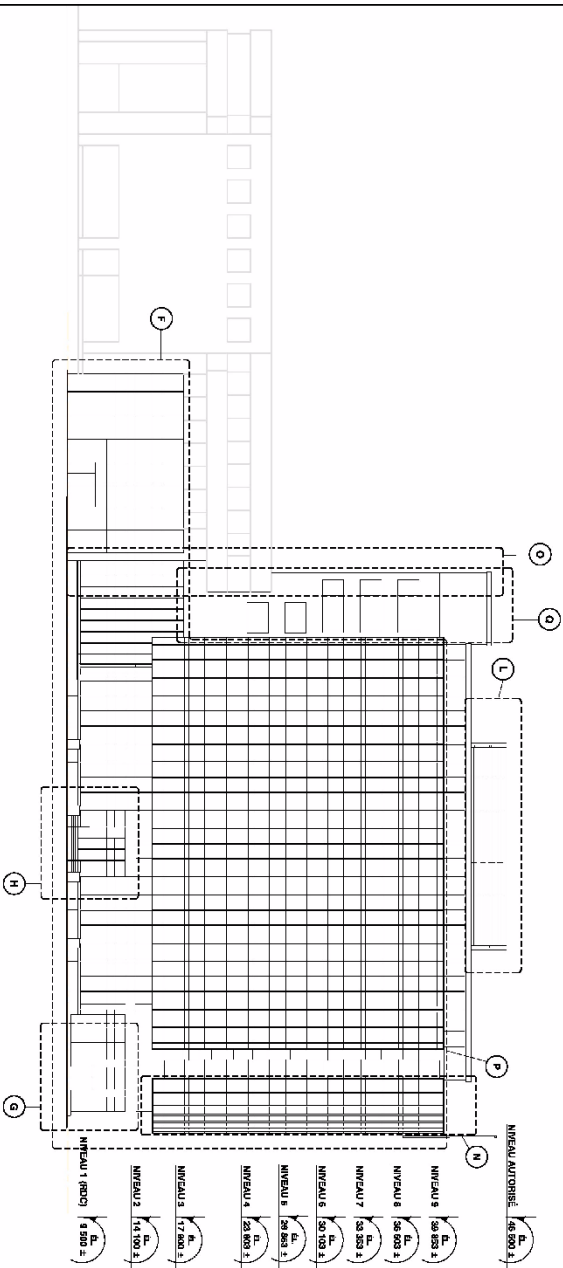
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

**ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1 ZONE COMMERCIALE APPROXIMATIVE
 - 2 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 3 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 4 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 5 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 6 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 7 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 8 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 9 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 10 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 11 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 12 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 13 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 14 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 15 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 16 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 17 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 18 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 19 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 20 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 21 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 22 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 23 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 24 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 25 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 26 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 27 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 28 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 29 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 30 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 31 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 32 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 33 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 34 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 35 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 36 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 37 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 38 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 39 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 40 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 41 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 42 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 43 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 44 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 45 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 46 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 47 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 48 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 49 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 50 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 51 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 52 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 53 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 54 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 55 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 56 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 57 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 58 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 59 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 60 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 61 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 62 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 63 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 64 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 65 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 66 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 67 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 68 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 69 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 70 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 71 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 72 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 73 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 74 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 75 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 76 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 77 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 78 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 79 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 80 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 81 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 82 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 83 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 84 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 85 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 86 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 87 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 88 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 89 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 90 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 91 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 92 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 93 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 94 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 95 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 96 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 97 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 98 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 99 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE
 - 100 ZONE APPROXIMATIVE DE LA RÉSIDUELLE



1 ÉLEVATION SUD
ECH. 1 : 250

Architecture :

STGM

25, rue de la Gare
Montréal, Québec H3H 1G1
Téléphone : 418 398 2222
Fax : 418 398 2000

ST-G. A. S. VOYAGEUR
Rue de la Gare 25
Montréal, Québec H3H 1G1
Téléphone : 418 398 2222
Fax : 418 398 2000

1.1. Toute modification apportée pour des raisons techniques sur les plans visés ci-dessus, doit être soumise au service de l'aménagement du territoire, ce qui élimine la hauteur du bâtiment à 46,5 mètres et permet de réaliser un immeuble de 55 mètres de hauteur sur le terrain.

Utilisation de matériaux rouges et durables, mais résineux et transparents.

NO	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1	PROJET INITIAL	07/05/18	01
2	PROJET INITIAL	07/05/18	02
3	PROJET INITIAL	07/05/18	03
4	PROJET INITIAL	07/05/18	04
5	PROJET INITIAL	07/05/18	05
6	PROJET INITIAL	07/05/18	06
7	PROJET INITIAL	07/05/18	07
8	PROJET INITIAL	07/05/18	08
9	PROJET INITIAL	07/05/18	09
10	PROJET INITIAL	07/05/18	10
11	PROJET INITIAL	07/05/18	11
12	PROJET INITIAL	07/05/18	12
13	PROJET INITIAL	07/05/18	13
14	PROJET INITIAL	07/05/18	14
15	PROJET INITIAL	07/05/18	15
16	PROJET INITIAL	07/05/18	16
17	PROJET INITIAL	07/05/18	17
18	PROJET INITIAL	07/05/18	18
19	PROJET INITIAL	07/05/18	19
20	PROJET INITIAL	07/05/18	20
21	PROJET INITIAL	07/05/18	21
22	PROJET INITIAL	07/05/18	22
23	PROJET INITIAL	07/05/18	23
24	PROJET INITIAL	07/05/18	24
25	PROJET INITIAL	07/05/18	25
26	PROJET INITIAL	07/05/18	26
27	PROJET INITIAL	07/05/18	27
28	PROJET INITIAL	07/05/18	28
29	PROJET INITIAL	07/05/18	29
30	PROJET INITIAL	07/05/18	30
31	PROJET INITIAL	07/05/18	31
32	PROJET INITIAL	07/05/18	32
33	PROJET INITIAL	07/05/18	33
34	PROJET INITIAL	07/05/18	34
35	PROJET INITIAL	07/05/18	35
36	PROJET INITIAL	07/05/18	36
37	PROJET INITIAL	07/05/18	37
38	PROJET INITIAL	07/05/18	38
39	PROJET INITIAL	07/05/18	39
40	PROJET INITIAL	07/05/18	40
41	PROJET INITIAL	07/05/18	41
42	PROJET INITIAL	07/05/18	42
43	PROJET INITIAL	07/05/18	43
44	PROJET INITIAL	07/05/18	44
45	PROJET INITIAL	07/05/18	45
46	PROJET INITIAL	07/05/18	46
47	PROJET INITIAL	07/05/18	47
48	PROJET INITIAL	07/05/18	48
49	PROJET INITIAL	07/05/18	49
50	PROJET INITIAL	07/05/18	50
51	PROJET INITIAL	07/05/18	51
52	PROJET INITIAL	07/05/18	52
53	PROJET INITIAL	07/05/18	53
54	PROJET INITIAL	07/05/18	54
55	PROJET INITIAL	07/05/18	55
56	PROJET INITIAL	07/05/18	56
57	PROJET INITIAL	07/05/18	57
58	PROJET INITIAL	07/05/18	58
59	PROJET INITIAL	07/05/18	59
60	PROJET INITIAL	07/05/18	60
61	PROJET INITIAL	07/05/18	61
62	PROJET INITIAL	07/05/18	62
63	PROJET INITIAL	07/05/18	63
64	PROJET INITIAL	07/05/18	64
65	PROJET INITIAL	07/05/18	65
66	PROJET INITIAL	07/05/18	66
67	PROJET INITIAL	07/05/18	67
68	PROJET INITIAL	07/05/18	68
69	PROJET INITIAL	07/05/18	69
70	PROJET INITIAL	07/05/18	70
71	PROJET INITIAL	07/05/18	71
72	PROJET INITIAL	07/05/18	72
73	PROJET INITIAL	07/05/18	73
74	PROJET INITIAL	07/05/18	74
75	PROJET INITIAL	07/05/18	75
76	PROJET INITIAL	07/05/18	76
77	PROJET INITIAL	07/05/18	77
78	PROJET INITIAL	07/05/18	78
79	PROJET INITIAL	07/05/18	79
80	PROJET INITIAL	07/05/18	80
81	PROJET INITIAL	07/05/18	81
82	PROJET INITIAL	07/05/18	82
83	PROJET INITIAL	07/05/18	83
84	PROJET INITIAL	07/05/18	84
85	PROJET INITIAL	07/05/18	85
86	PROJET INITIAL	07/05/18	86
87	PROJET INITIAL	07/05/18	87
88	PROJET INITIAL	07/05/18	88
89	PROJET INITIAL	07/05/18	89
90	PROJET INITIAL	07/05/18	90
91	PROJET INITIAL	07/05/18	91
92	PROJET INITIAL	07/05/18	92
93	PROJET INITIAL	07/05/18	93
94	PROJET INITIAL	07/05/18	94
95	PROJET INITIAL	07/05/18	95
96	PROJET INITIAL	07/05/18	96
97	PROJET INITIAL	07/05/18	97
98	PROJET INITIAL	07/05/18	98
99	PROJET INITIAL	07/05/18	99
100	PROJET INITIAL	07/05/18	100

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

FORMAT RÉDUIT

STGM

25, rue de la Gare
Montréal, Québec H3H 1G1
Téléphone : 418 398 2222
Fax : 418 398 2000

ST-G. A. S. VOYAGEUR
Rue de la Gare 25
Montréal, Québec H3H 1G1
Téléphone : 418 398 2222
Fax : 418 398 2000

1.1. Toute modification apportée pour des raisons techniques sur les plans visés ci-dessus, doit être soumise au service de l'aménagement du territoire, ce qui élimine la hauteur du bâtiment à 46,5 mètres et permet de réaliser un immeuble de 55 mètres de hauteur sur le terrain.

Utilisation de matériaux rouges et durables, mais résineux et transparents.



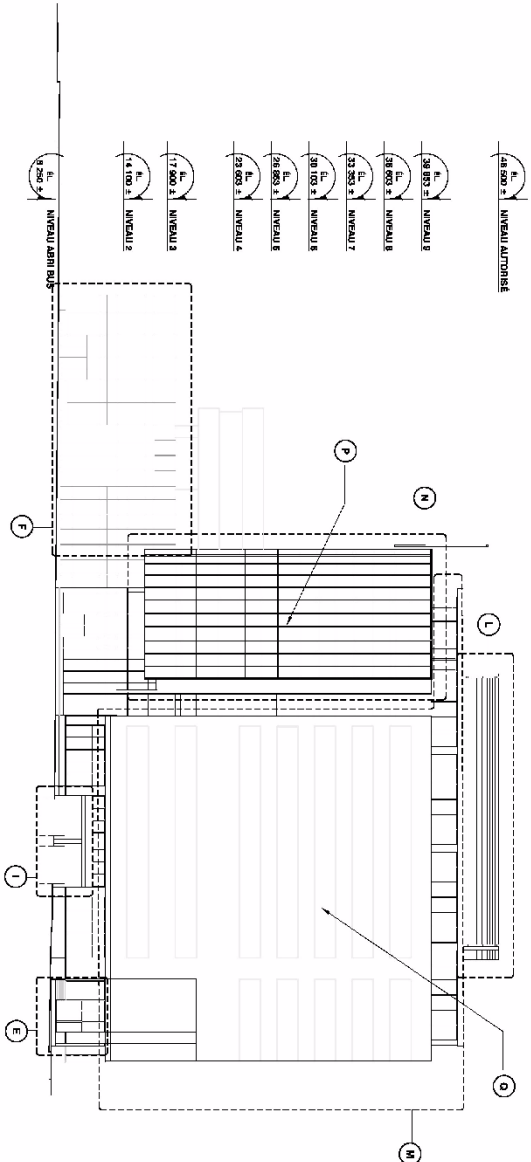
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12E
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1 ZONE COMMERCIALE APPROUVÉE
 - 2 ZONE D'USINE
 - 3 ZONE DE MANUFACTURES
 - 4 ZONE D'INDUSTRIE
 - 5 ZONE D'INDUSTRIE
 - 6 ZONE D'INDUSTRIE
 - 7 ZONE D'INDUSTRIE
 - 8 ZONE D'INDUSTRIE
 - 9 ZONE D'INDUSTRIE
 - 10 ZONE D'INDUSTRIE
 - 11 ZONE D'INDUSTRIE
 - 12 ZONE D'INDUSTRIE
 - 13 ZONE D'INDUSTRIE
 - 14 ZONE D'INDUSTRIE
 - 15 ZONE D'INDUSTRIE
 - 16 ZONE D'INDUSTRIE
 - 17 ZONE D'INDUSTRIE
 - 18 ZONE D'INDUSTRIE
 - 19 ZONE D'INDUSTRIE
 - 20 ZONE D'INDUSTRIE
 - 21 ZONE D'INDUSTRIE
 - 22 ZONE D'INDUSTRIE
 - 23 ZONE D'INDUSTRIE
 - 24 ZONE D'INDUSTRIE
 - 25 ZONE D'INDUSTRIE
 - 26 ZONE D'INDUSTRIE
 - 27 ZONE D'INDUSTRIE
 - 28 ZONE D'INDUSTRIE
 - 29 ZONE D'INDUSTRIE
 - 30 ZONE D'INDUSTRIE
 - 31 ZONE D'INDUSTRIE
 - 32 ZONE D'INDUSTRIE
 - 33 ZONE D'INDUSTRIE
 - 34 ZONE D'INDUSTRIE
 - 35 ZONE D'INDUSTRIE
 - 36 ZONE D'INDUSTRIE
 - 37 ZONE D'INDUSTRIE
 - 38 ZONE D'INDUSTRIE
 - 39 ZONE D'INDUSTRIE
 - 40 ZONE D'INDUSTRIE
 - 41 ZONE D'INDUSTRIE
 - 42 ZONE D'INDUSTRIE
 - 43 ZONE D'INDUSTRIE
 - 44 ZONE D'INDUSTRIE
 - 45 ZONE D'INDUSTRIE
 - 46 ZONE D'INDUSTRIE
 - 47 ZONE D'INDUSTRIE
 - 48 ZONE D'INDUSTRIE
 - 49 ZONE D'INDUSTRIE
 - 50 ZONE D'INDUSTRIE
 - 51 ZONE D'INDUSTRIE
 - 52 ZONE D'INDUSTRIE
 - 53 ZONE D'INDUSTRIE
 - 54 ZONE D'INDUSTRIE
 - 55 ZONE D'INDUSTRIE
 - 56 ZONE D'INDUSTRIE
 - 57 ZONE D'INDUSTRIE
 - 58 ZONE D'INDUSTRIE
 - 59 ZONE D'INDUSTRIE
 - 60 ZONE D'INDUSTRIE
 - 61 ZONE D'INDUSTRIE
 - 62 ZONE D'INDUSTRIE
 - 63 ZONE D'INDUSTRIE
 - 64 ZONE D'INDUSTRIE
 - 65 ZONE D'INDUSTRIE
 - 66 ZONE D'INDUSTRIE
 - 67 ZONE D'INDUSTRIE
 - 68 ZONE D'INDUSTRIE
 - 69 ZONE D'INDUSTRIE
 - 70 ZONE D'INDUSTRIE
 - 71 ZONE D'INDUSTRIE
 - 72 ZONE D'INDUSTRIE
 - 73 ZONE D'INDUSTRIE
 - 74 ZONE D'INDUSTRIE
 - 75 ZONE D'INDUSTRIE
 - 76 ZONE D'INDUSTRIE
 - 77 ZONE D'INDUSTRIE
 - 78 ZONE D'INDUSTRIE
 - 79 ZONE D'INDUSTRIE
 - 80 ZONE D'INDUSTRIE
 - 81 ZONE D'INDUSTRIE
 - 82 ZONE D'INDUSTRIE
 - 83 ZONE D'INDUSTRIE
 - 84 ZONE D'INDUSTRIE
 - 85 ZONE D'INDUSTRIE
 - 86 ZONE D'INDUSTRIE
 - 87 ZONE D'INDUSTRIE
 - 88 ZONE D'INDUSTRIE
 - 89 ZONE D'INDUSTRIE
 - 90 ZONE D'INDUSTRIE
 - 91 ZONE D'INDUSTRIE
 - 92 ZONE D'INDUSTRIE
 - 93 ZONE D'INDUSTRIE
 - 94 ZONE D'INDUSTRIE
 - 95 ZONE D'INDUSTRIE
 - 96 ZONE D'INDUSTRIE
 - 97 ZONE D'INDUSTRIE
 - 98 ZONE D'INDUSTRIE
 - 99 ZONE D'INDUSTRIE
 - 100 ZONE D'INDUSTRIE



1 ÉLEVATION EST
A2.3
ECH.: 1:250

Architecture :
STGM
25, rue de la Gare
Québec, QC G1R 4S7
Téléphone : 418 398 2222
Fax : 418 398 2223
www.stgm.ca

Le titulaire mandataire autorisé pour de nouvelles constructions du rez-de-chaussée de la bâtisse, conformément à la loi 46.5 (niveau géométrique), ce qui établit le niveau du bâtiment à 46.5 mètres +/- (niveau géométrique). Ce niveau sera le même que le niveau sur le terrain.
Utilisation de matériaux nobles et durables, murs extérieurs et plafonds.

REVISIONS

No	Date	Description
1	07/06/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE, E. E. Q. J. 380
2	07/07/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE, F. F. Q. J. 380
3	07/09/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE, G. G. Q. J. 380
4	09/19/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE, H. H. Q. J. 380
5	09/19/14	DEPOUILLAGE A. A. VILLE, I. I. Q. J. 380

Scale :
FORMAT RÉDUIT

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STIPULATIONS	SL
STIPULATIONS	848 QP
2004-11-17	848-881
	A6
	1200



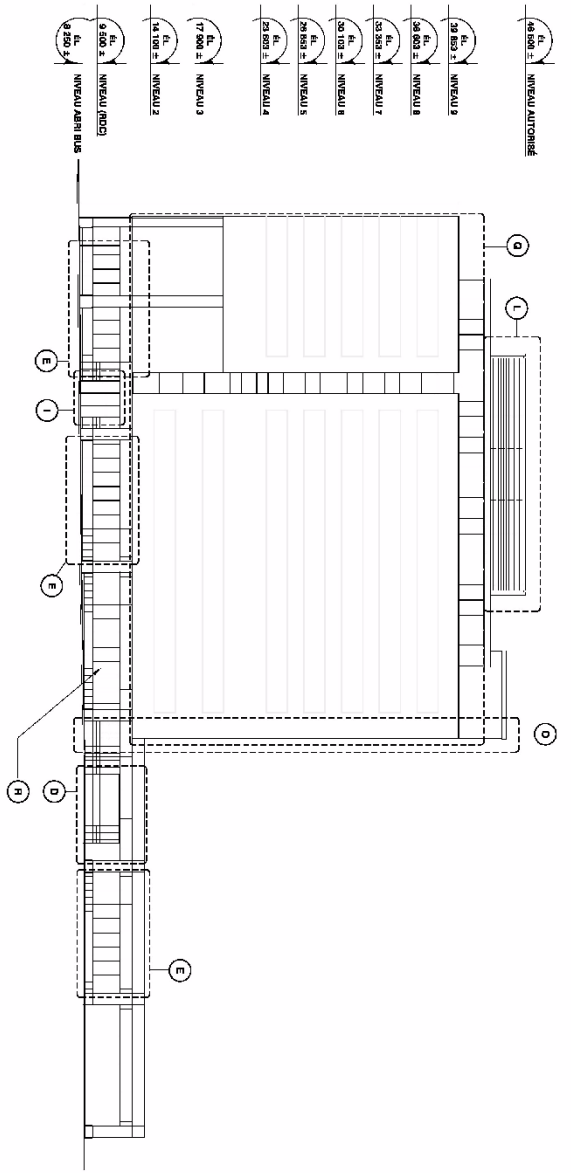
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

**ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 -
PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12F
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1 ZONE COMMERCIALE D'APPROPRIATION
 - 2 ZONE D'UN TOIT VERT
 - 3 ZONE D'APPROPRIATION DE L'AMBIENTIQUE
 - 4 ZONE D'APPROPRIATION DE LA MÉCANIQUE AU TOIT
 - 5 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 6 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 7 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 8 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 9 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 10 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 11 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 12 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 13 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 14 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 15 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 16 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 17 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 18 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 19 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE
 - 20 ZONE D'APPROPRIATION DE LA BIEN-ÊTRE



1 ÉLEVATION NORD
A2.3 ECH. : 1 : 250

Architecture :

STGM

55, rue de la Rivière
Québec, Québec G1R 1R1
Téléphone : 418 398 2222
Téléfax : 418 398 2222
www.stgm.com

La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments commerciaux sur les lots visés comprendra 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée et la hauteur commerciale au niveau du rez-de-chaussée, ce qui donne la hauteur du bâtiment à 46,5 mètres (niveau grossier). Ce résultat inclut les équipements de chauffage sur le toit.

Utiliser les matériaux nobles et durables, mais éviter les matériaux.

FORMAT RÉDUIT

NO	DESCRIPTION	DATE	REVISION
1	PROJET A.A.VILLE DE QUÉBEC	07/05/14	01
2	PROJET A.A.VILLE DE QUÉBEC	07/05/14	02
3	PROJET A.A.VILLE DE QUÉBEC	07/05/14	03
4	PROJET A.A.VILLE DE QUÉBEC	07/05/14	04
5	PROJET A.A.VILLE DE QUÉBEC	07/05/14	05

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

PROJET	DATE	REVISION
1	07/05/14	01
2	07/05/14	02
3	07/05/14	03
4	07/05/14	04
5	07/05/14	05



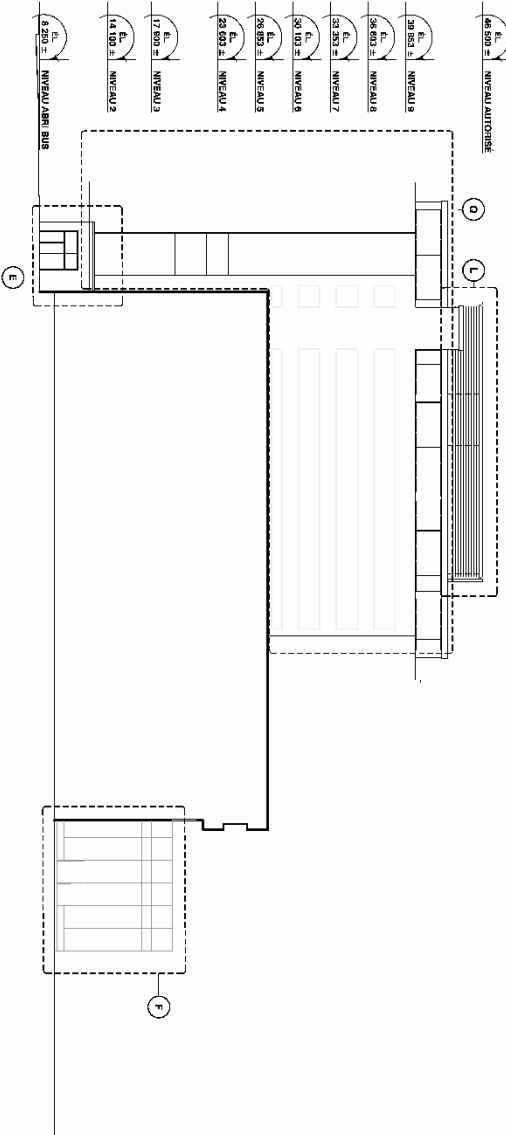
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12G
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

- NOTES**
- 1 ZONE COMMERCIALE APPROPRIATIVE
 - 2 ZONE APPROPRIATIVE DE LA RÉINTÉGRÉ
 - 3 ZONE APPROPRIATIVE D'UN COTÉ BUREAUX
 - 4 ZONE D'ÉDIFICATION DE MONTRESCHÈME ET DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS
 - 5 ZONE APPROPRIATIVE POUR MARCHÉ
 - 6 ZONE D'ÉDIFICE INDICIEL OU COMMERCIAL, RÉINTÉGRÉ
 - 7 ZONE D'ÉDIFICE POUR BUREAU, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 8 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 9 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 10 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 11 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 12 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 13 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 14 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 15 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 16 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 17 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 18 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 19 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 20 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 21 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 22 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 23 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 24 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 25 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 26 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 27 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 28 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 29 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 30 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 31 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 32 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 33 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 34 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 35 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 36 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 37 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 38 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 39 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 40 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 41 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 42 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 43 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 44 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 45 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 46 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 47 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 48 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 49 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 50 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 51 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 52 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 53 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 54 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 55 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 56 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 57 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 58 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 59 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 60 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 61 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 62 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 63 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 64 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 65 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 66 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 67 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 68 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 69 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 70 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 71 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 72 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 73 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 74 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 75 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 76 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 77 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 78 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 79 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 80 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 81 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 82 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 83 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 84 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 85 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 86 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 87 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 88 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 89 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 90 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 91 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 92 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 93 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 94 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 95 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 96 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 97 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 98 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 99 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION
 - 100 ZONE D'ÉDIFICE INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ÉDIFICATION



1
ÉLEVATION OUEST
ÉCH. : 1 : 250

Architecture : 500, RUE DE LA VILLE, QUÉBEC, QUÉBEC
 CLAUDE CHÉRIE ARCHITECTURE
 275, RUE DE LA VILLE, QUÉBEC, QUÉBEC
 418-685-2700
 418-685-2700
 418-685-2700

STGM

SÉBASTIEN VIGNY
 275, RUE DE LA VILLE
 QUÉBEC, QUÉBEC
 418-685-2700
 418-685-2700
 418-685-2700

La hauteur maximale autorisée pour de nouvelles constructions sur les lots visés correspond à 37 mètres au-dessus du niveau du rez-de-chaussée de la division, converti à 5,5 mètres (y compris les pentes) et qui établit la hauteur du bâtiment à l'échelle de la rue. Les hauteurs des équipements de réfrigération sur le toit sont autorisés.

Utilisation de matériaux nobles et durables, murs extérieurs imperméables

RÉVISIONS	
5	07/05/18 37'00" A LA V.I. F. DE QUÉBEC
4	07/05/18 36'00" A LA V.I. B. DE QUÉBEC
3	07/05/18 36'00" A LA V.I. E. DE QUÉBEC
2	07/05/18 36'00" A LA V.I. D. DE QUÉBEC
1	06/17/17 36'00" A LA V.I. E. DE QUÉBEC

No / iso / m / j Description Rev

Scale :

FORMAT RÉDUIT

COMPLEXE CULTUREL ET COMMERCIAL RUE ST-JOSEPH QUÉBEC

STÉPHAN LAMENI	S.I.
Architecte principal	Architecte
STÉPHAN LAMENI	301 C.P.
2024-11-17	30-380
	A8



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1479534 À 1479557 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC12H
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 13

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 303 402 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION

A
B
C
P

Métro Carlier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #1



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

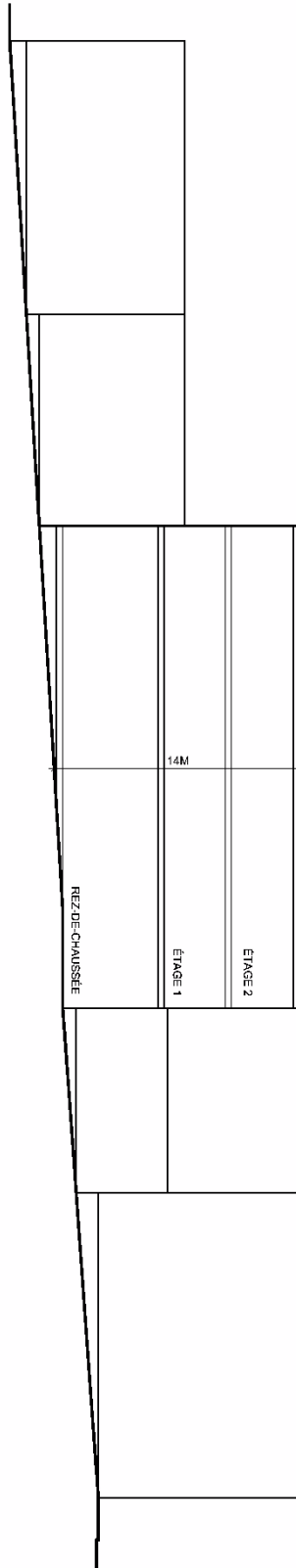
No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13A
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

A
B
C
P

Métro Carlier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #2



EQUIPEMENT MECANIQUE PERMIS DANS LA
REGLEMENTATION AU DELA DE LA HAUTEUR
PERMISE



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

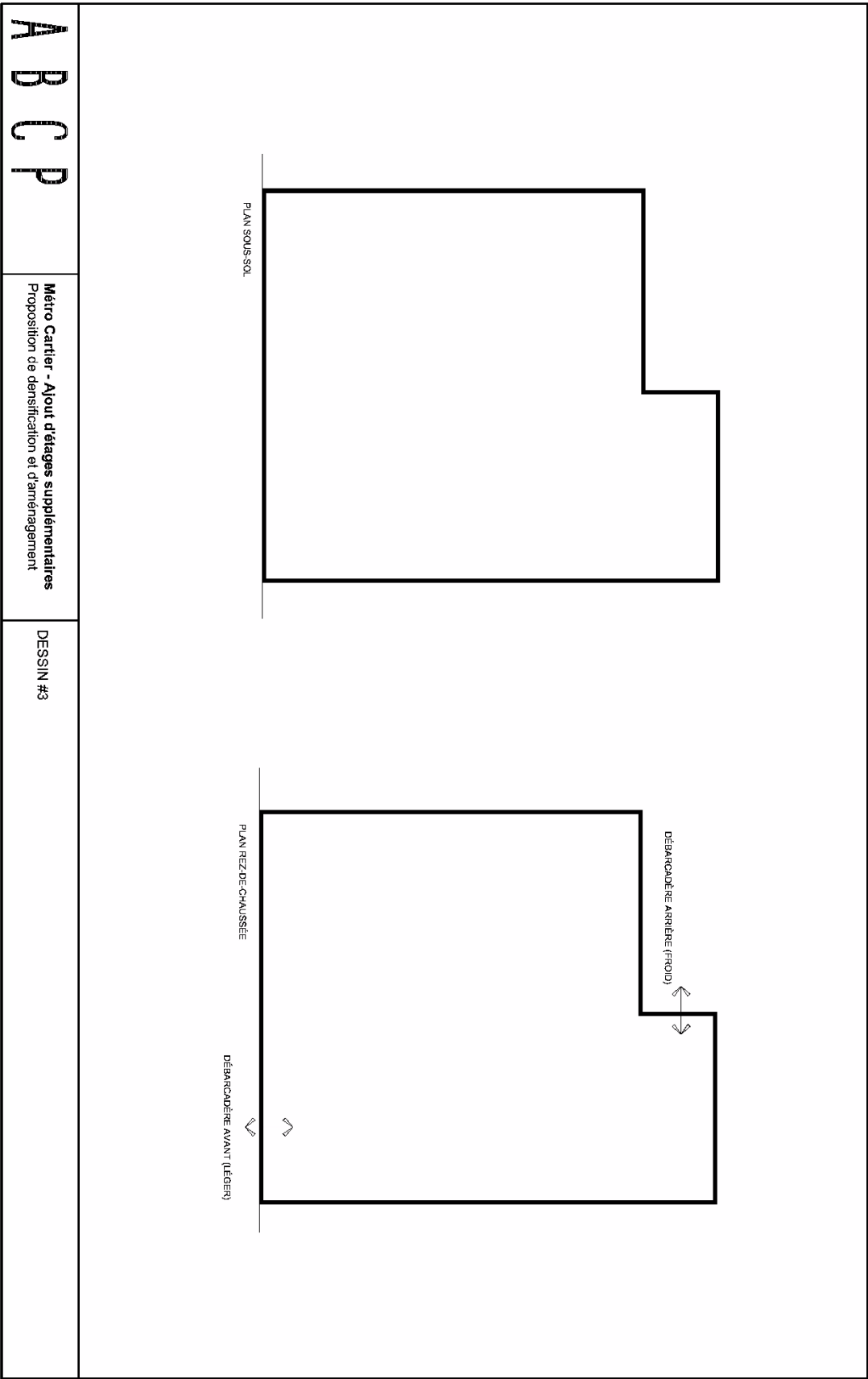
ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13B

Préparé par : M.M. Échelle : _____

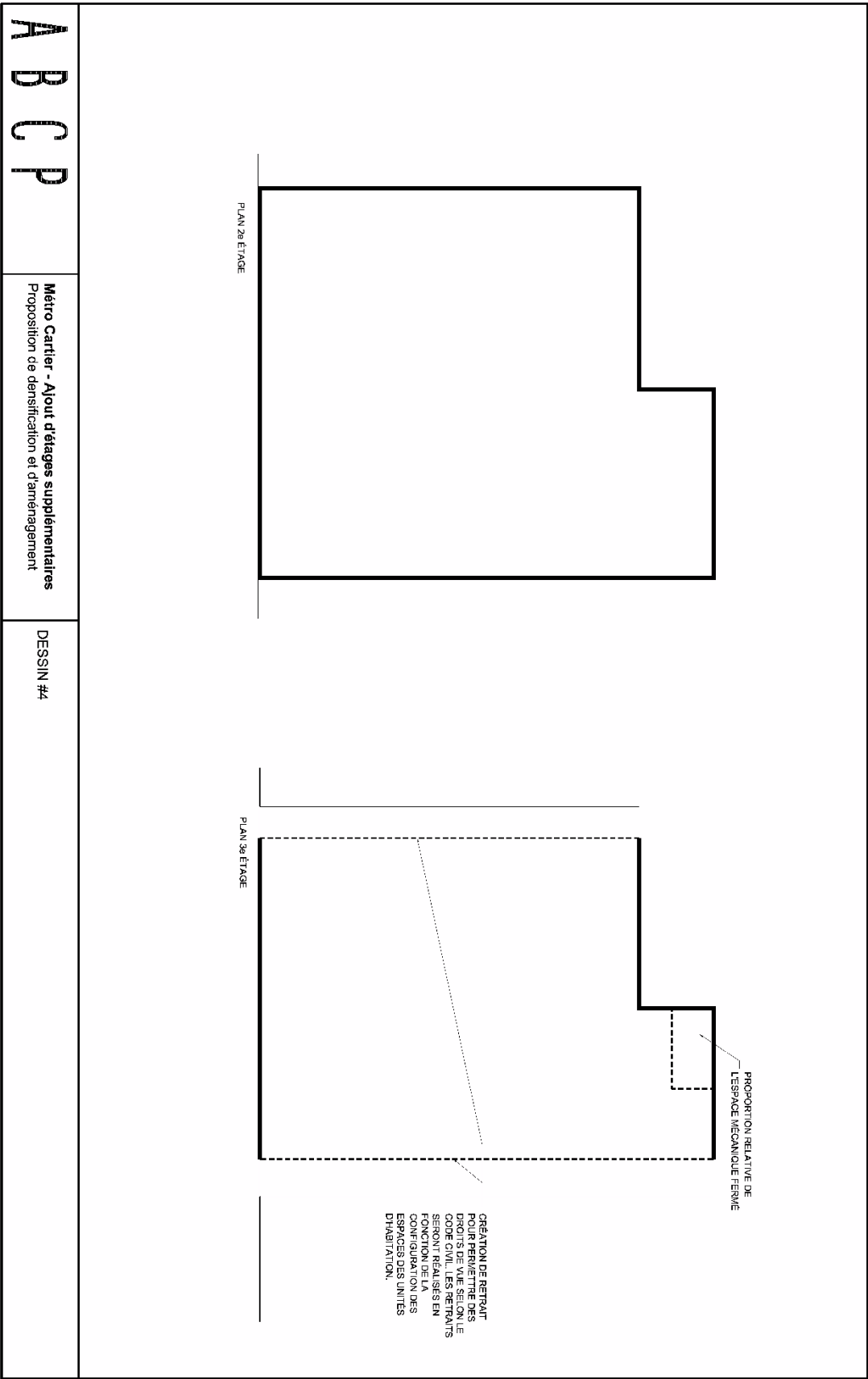
Directeur
Service de l'aménagement du territoire



**A
B
C
P**

Métro Cartier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #3

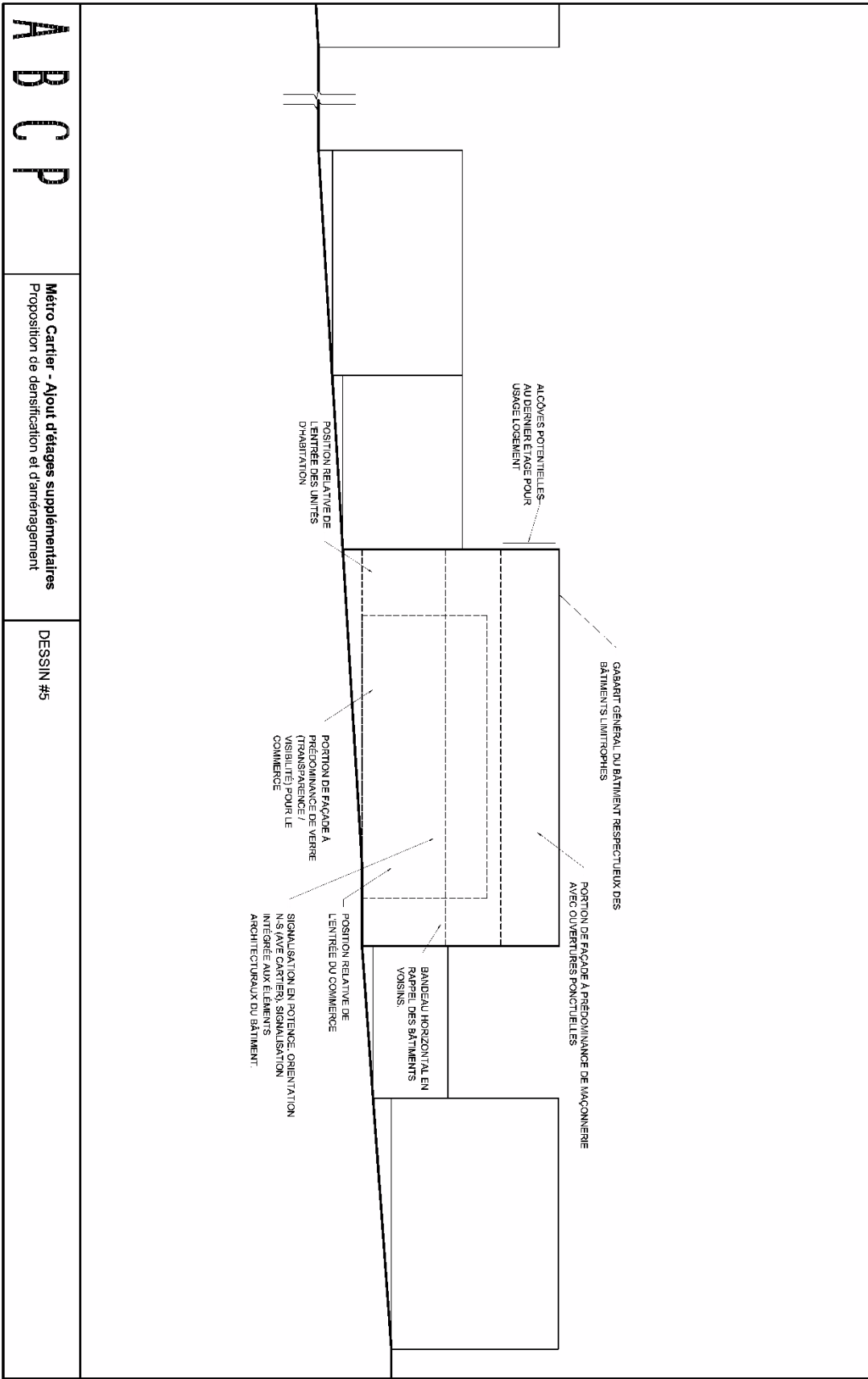


<p>A B C P</p>	<p>Metro Cartier - Ajout d'étages supplémentaires Proposition de densification et d'aménagement</p>	<p>DESSIN #4</p>
-----------------------	--	------------------

ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



A
B
C
P

Métro Cartier - Ajout d'étages supplémentaires
Proposition de densification et d'aménagement

DESSIN #5

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1303402 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

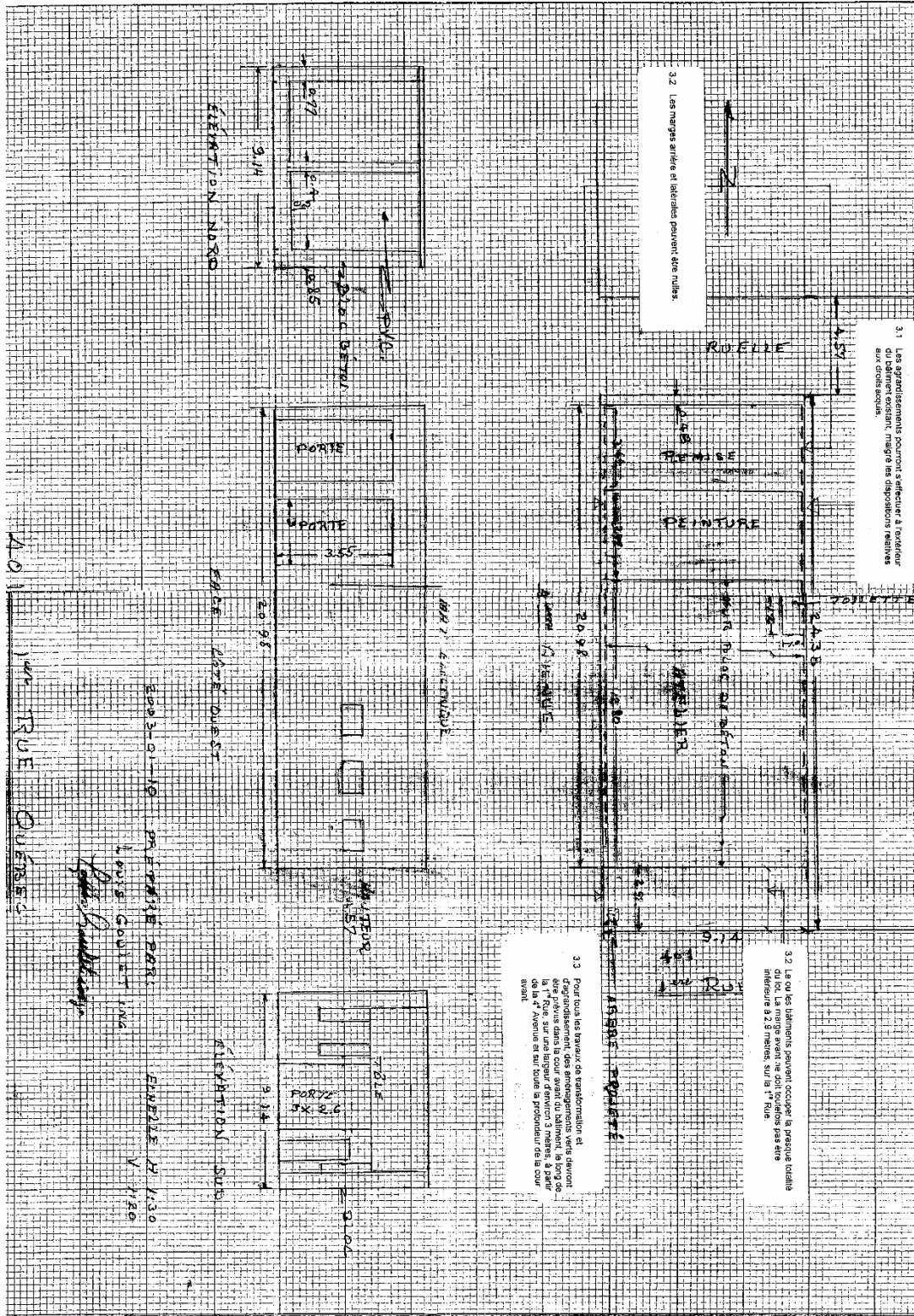
No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC13E
Préparé par : M.M. Échelle : _____

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 15

**TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 1 568 446 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

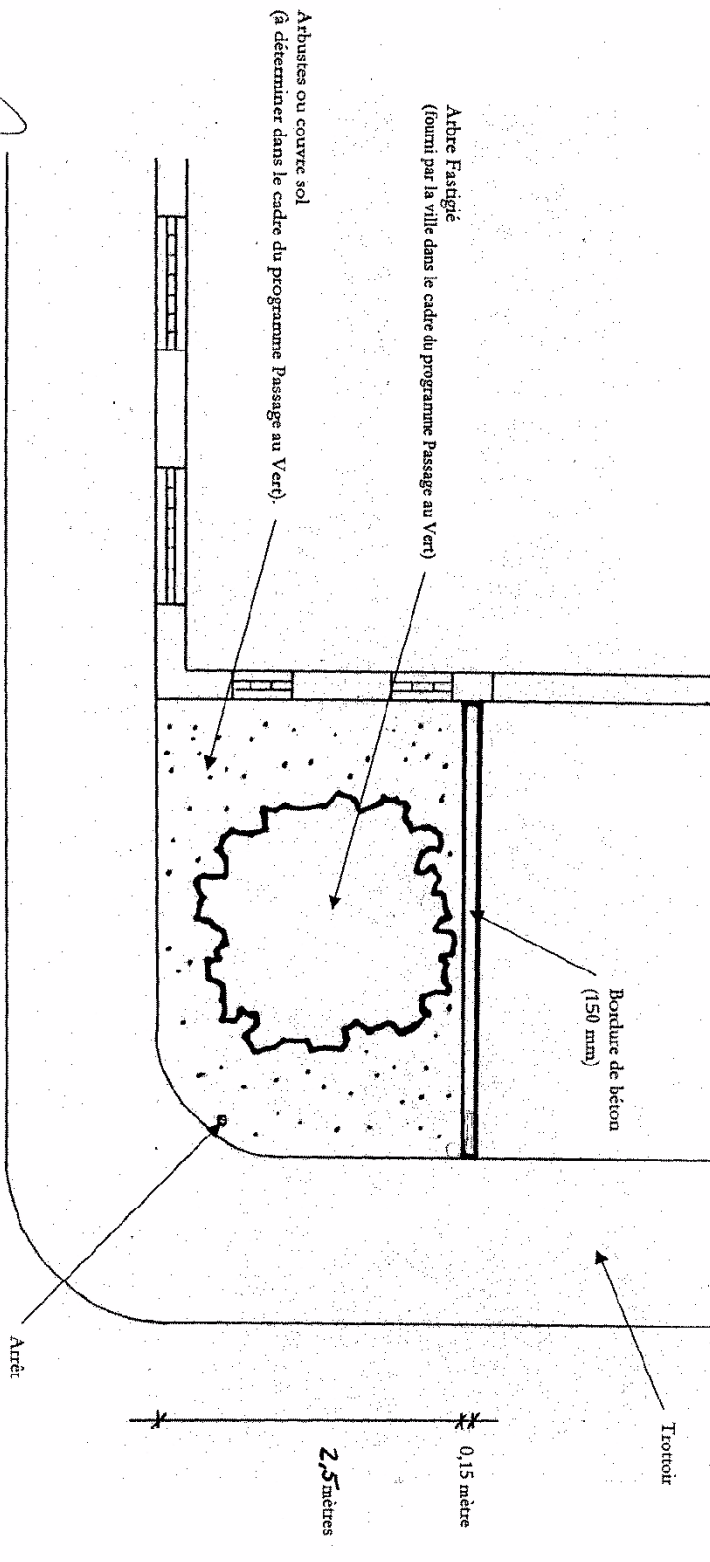
ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Plan d'aménagement – 401, 1^{er} rue à Québec
 Dans le cadre du plan de construction pour le lot 1 568 446



Mario Ghiba *Mario Ghiba* Date *11 10 04*

Échelle 1 : 50



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

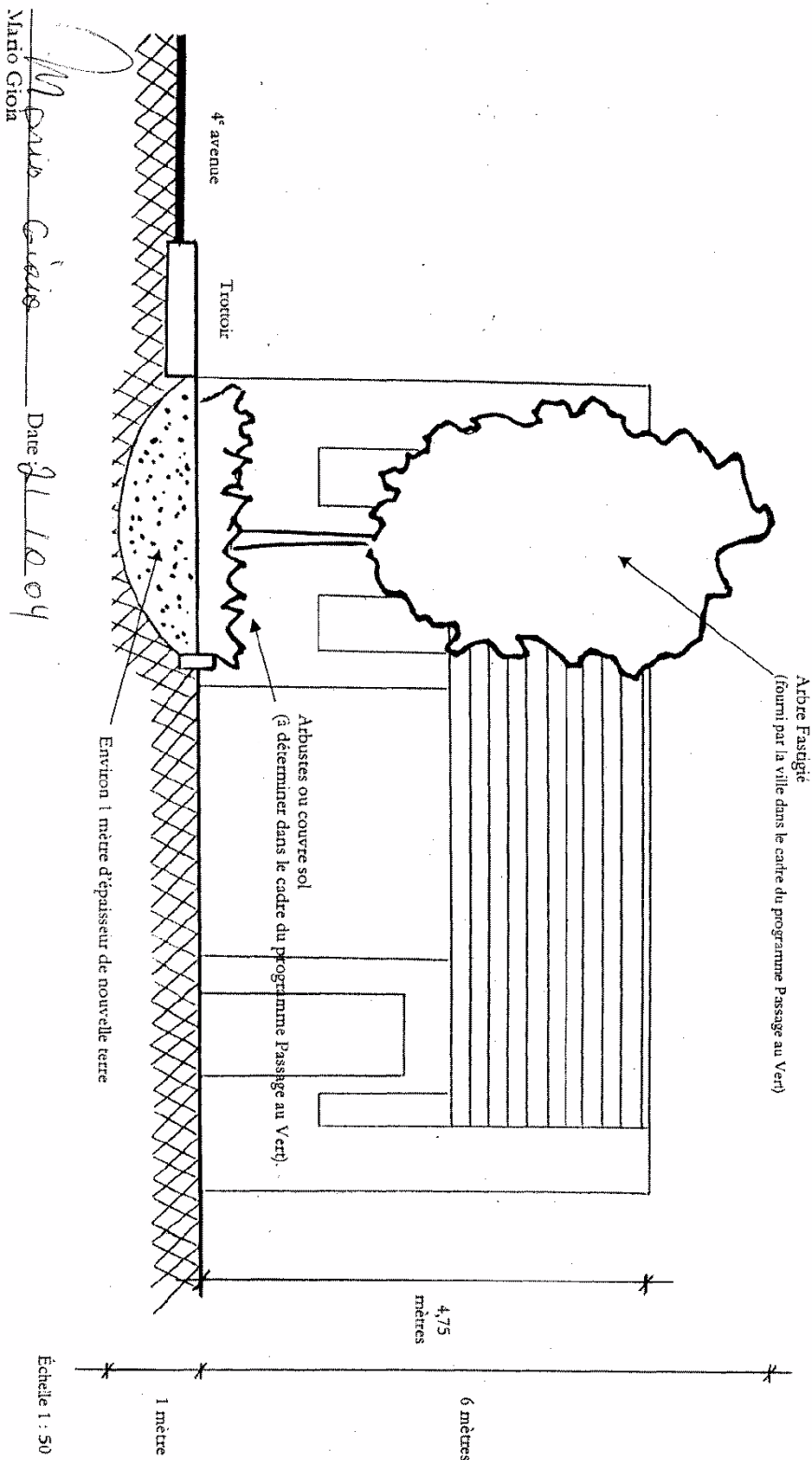
ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Élévation avant – 401, 1^{er} rue à Québec
 Dans le cadre du plan de construction pour le lot 1 568 446



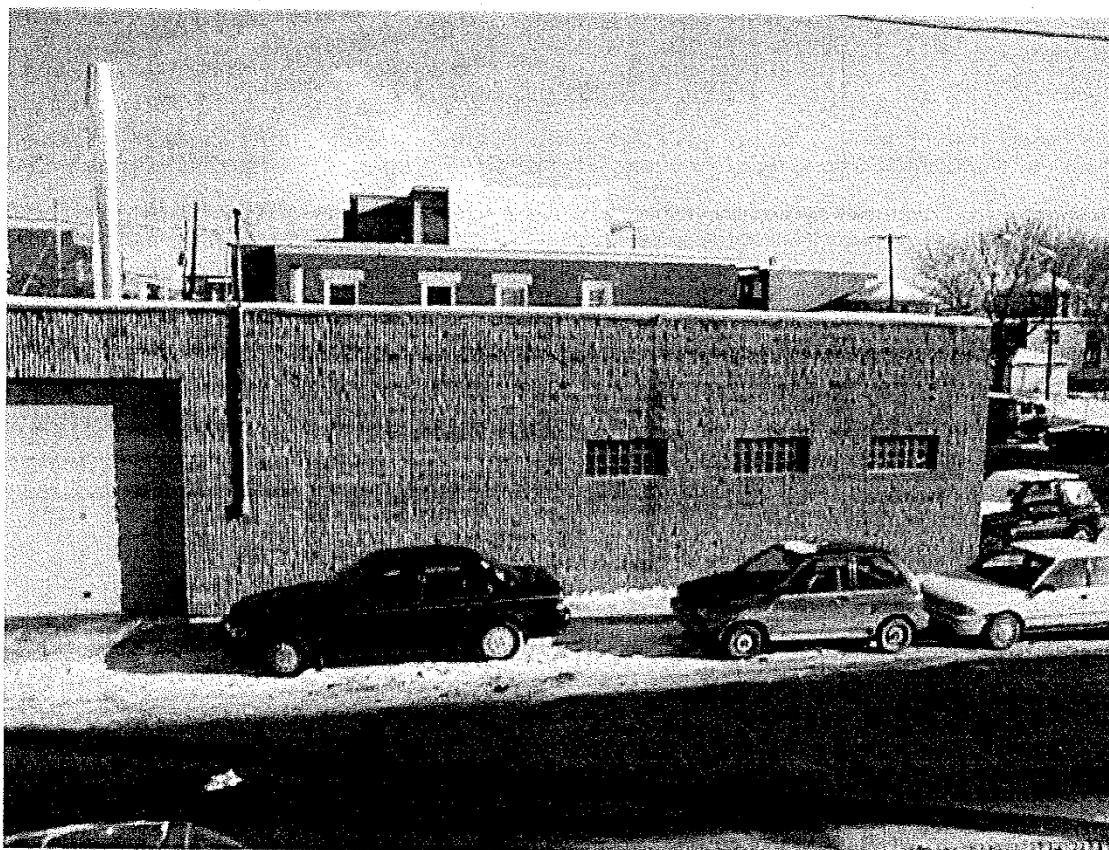
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCAIVQ4PC15C
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ÉLÉVATION "OUEST" SUD

Louis Goulet inc.

file://FADCIMAGES\DCP00852.JPG

2003-01-10



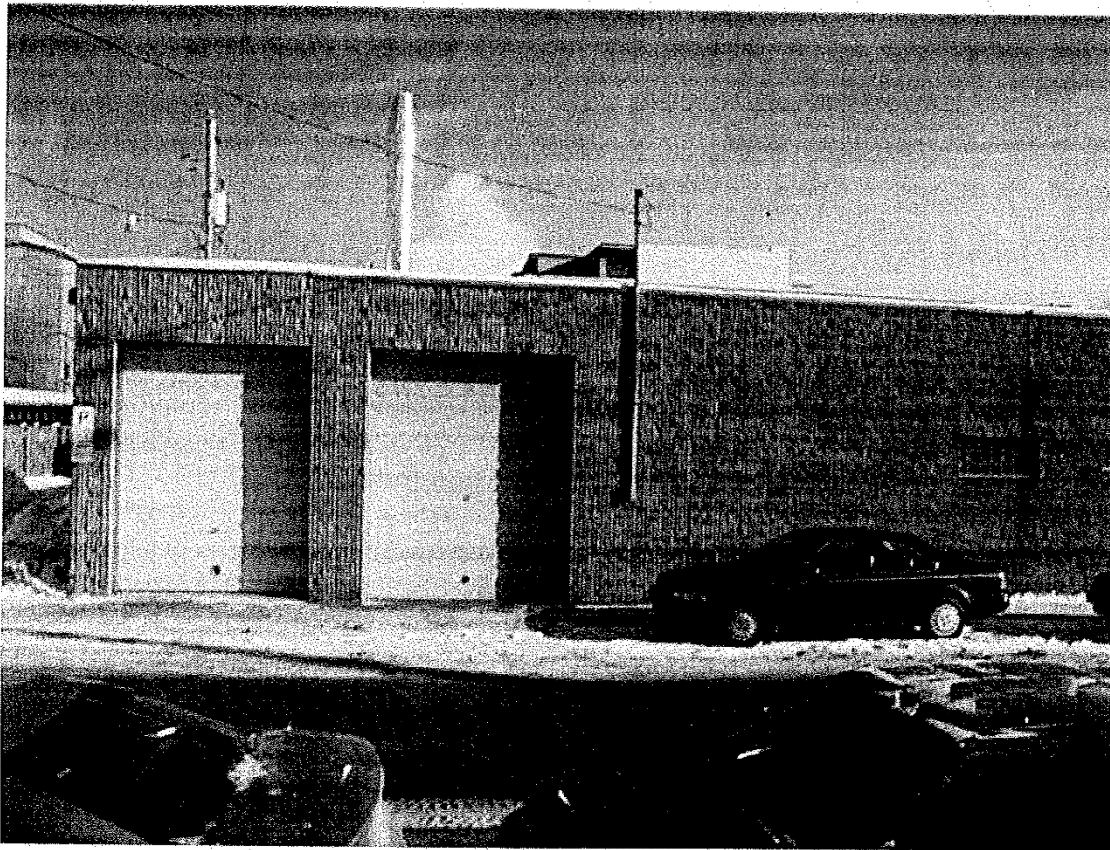
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ELEVATION OUEST "NORD"

Louis Gaudet inc.

file://F:\ADCIMAGES\DCP00851.JPG

2003-01-10

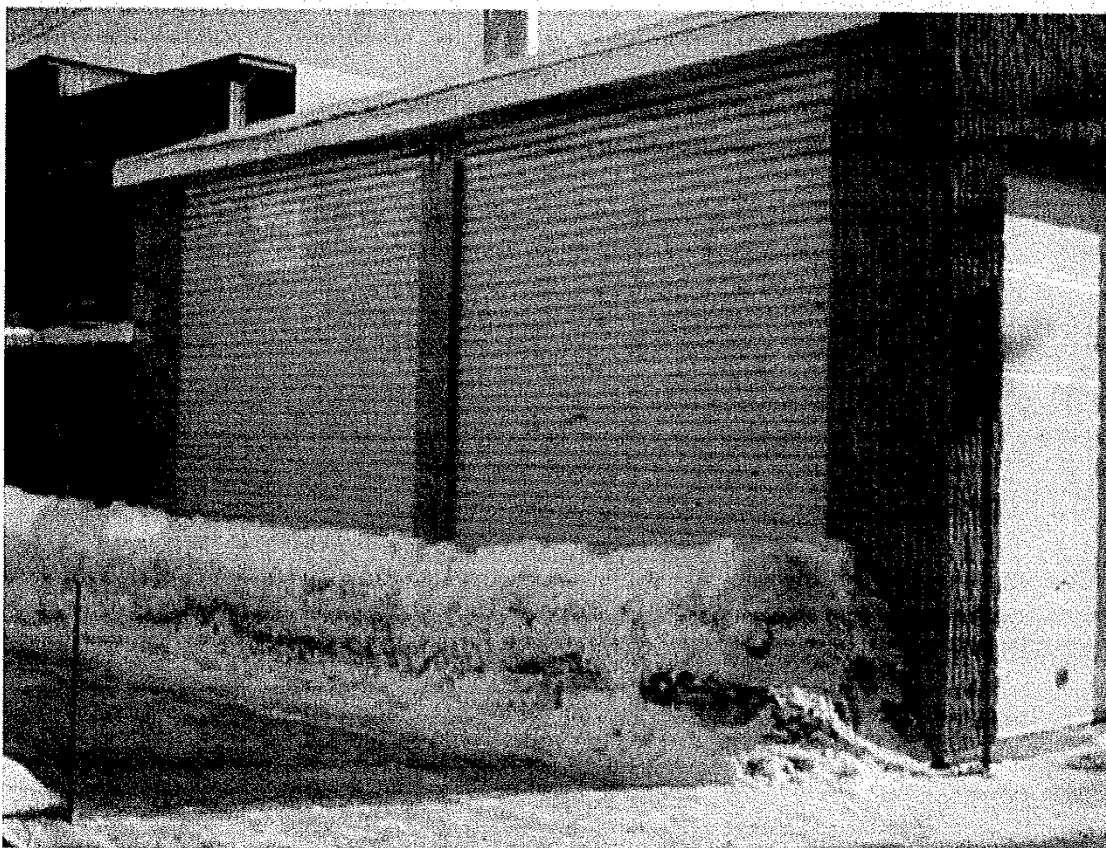


ANNEXE VI
LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ÉLÉVATION "NORD"

Louis Houdet inc.

file://F:\ADCIMAGES\DCP00860.JPG

2003-01-10



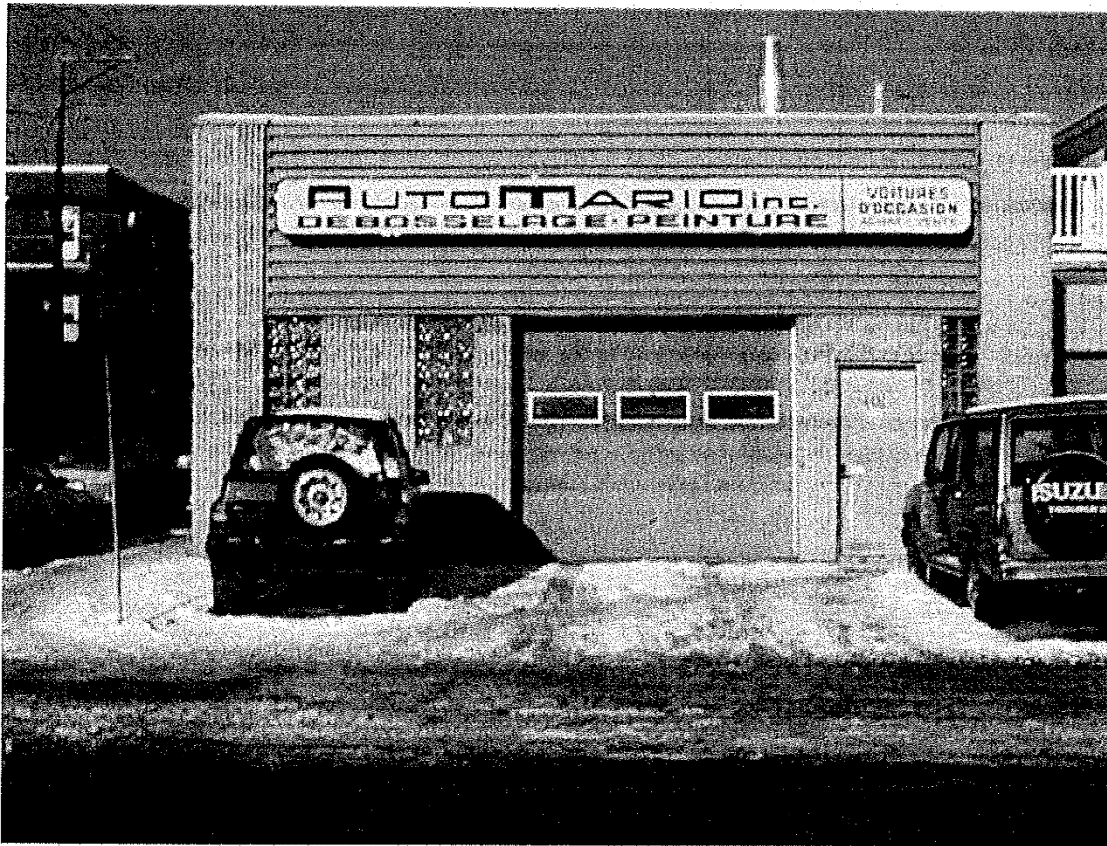
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15F
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



ÉLEVATION "SUD"

Louis Boulet inc.

file://F:\DCIMAGES\DCP00858.JPG

2003-01-10



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

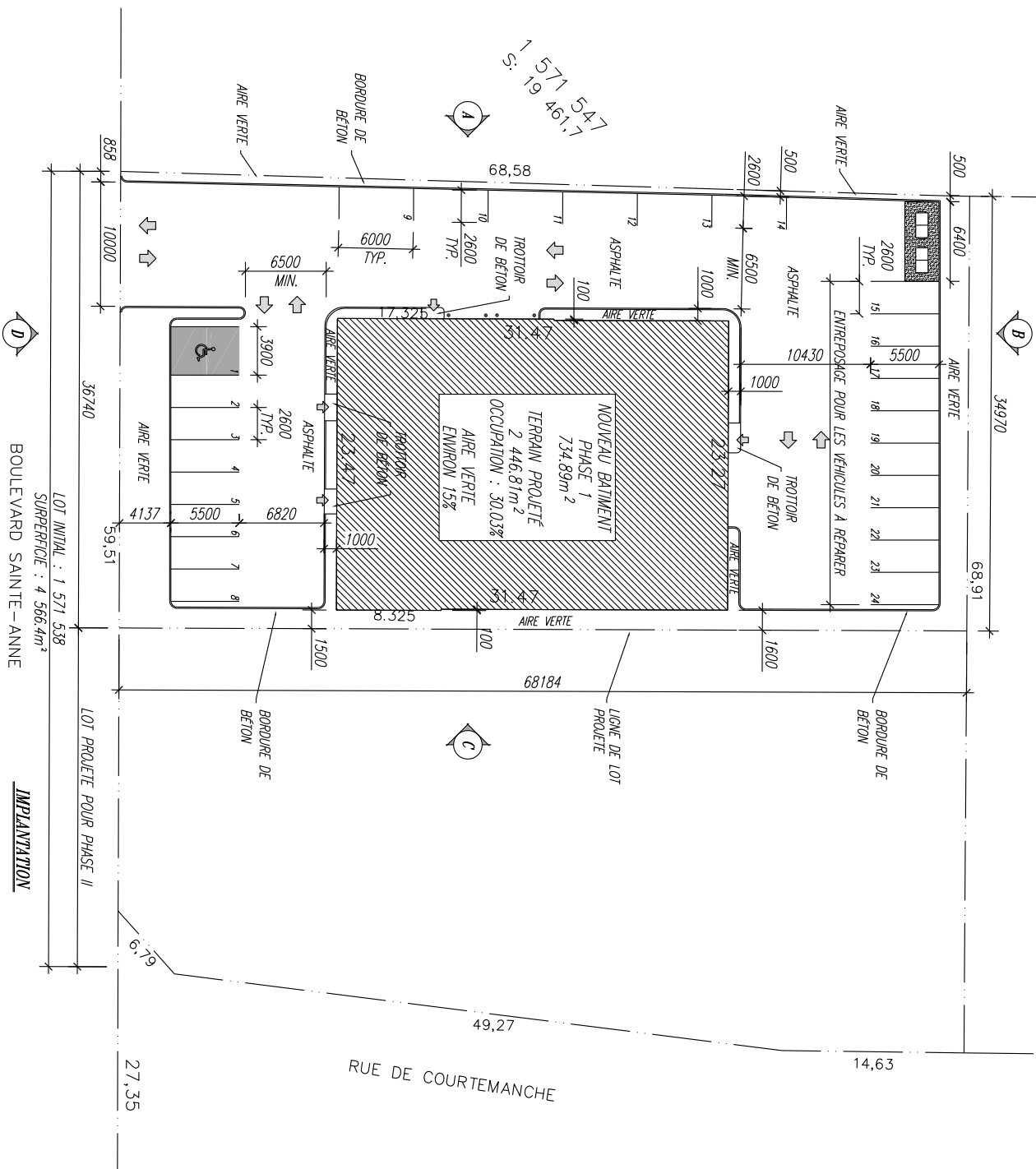
ANNEXE VI

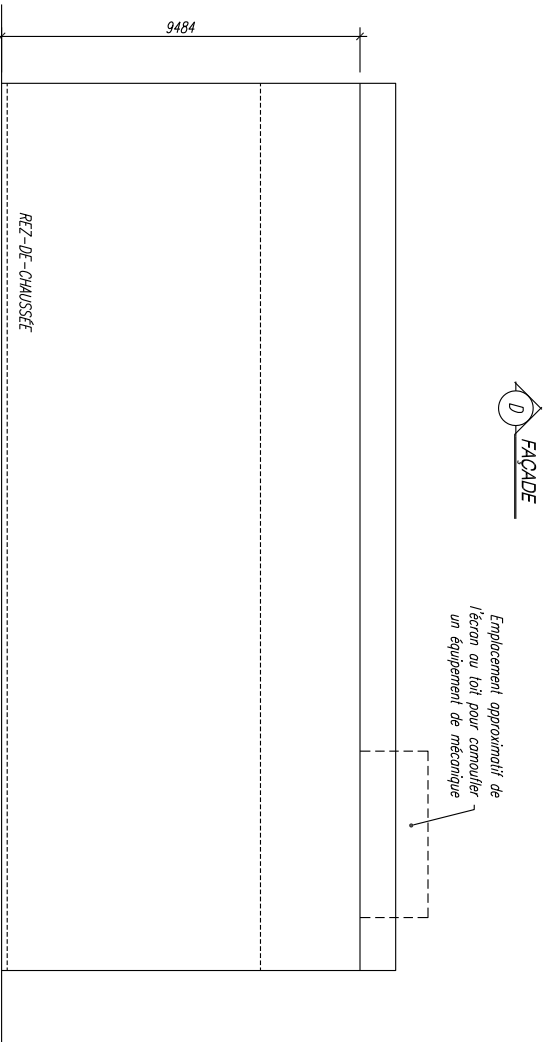
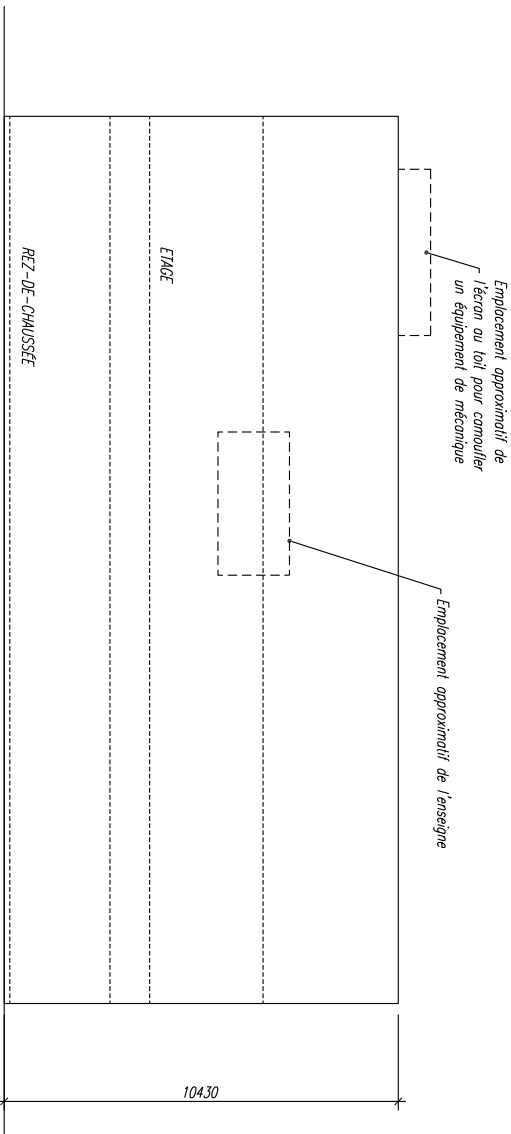
LOT NUMÉRO 1568446 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

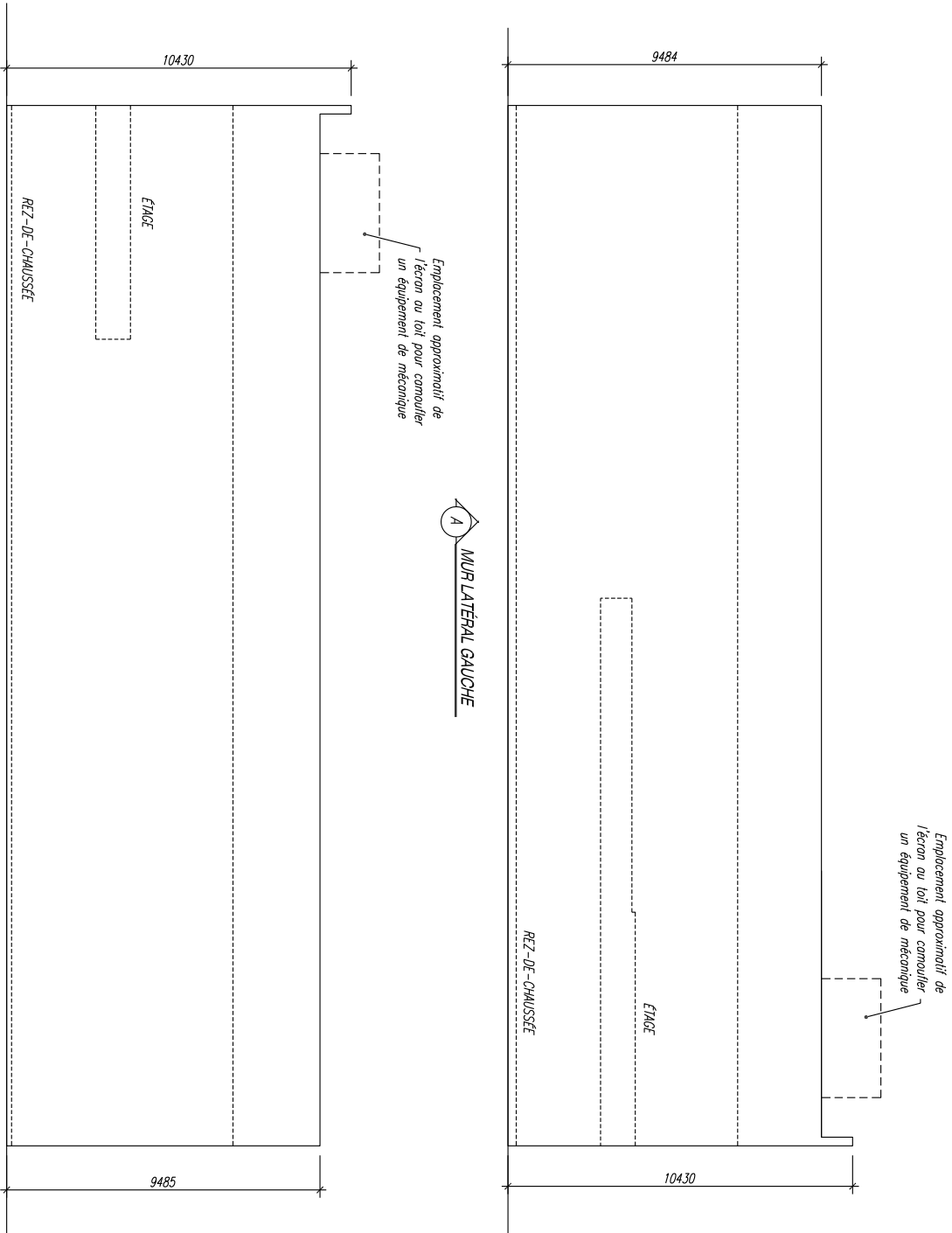
No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC15G
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

DOCUMENT NUMÉRO 16







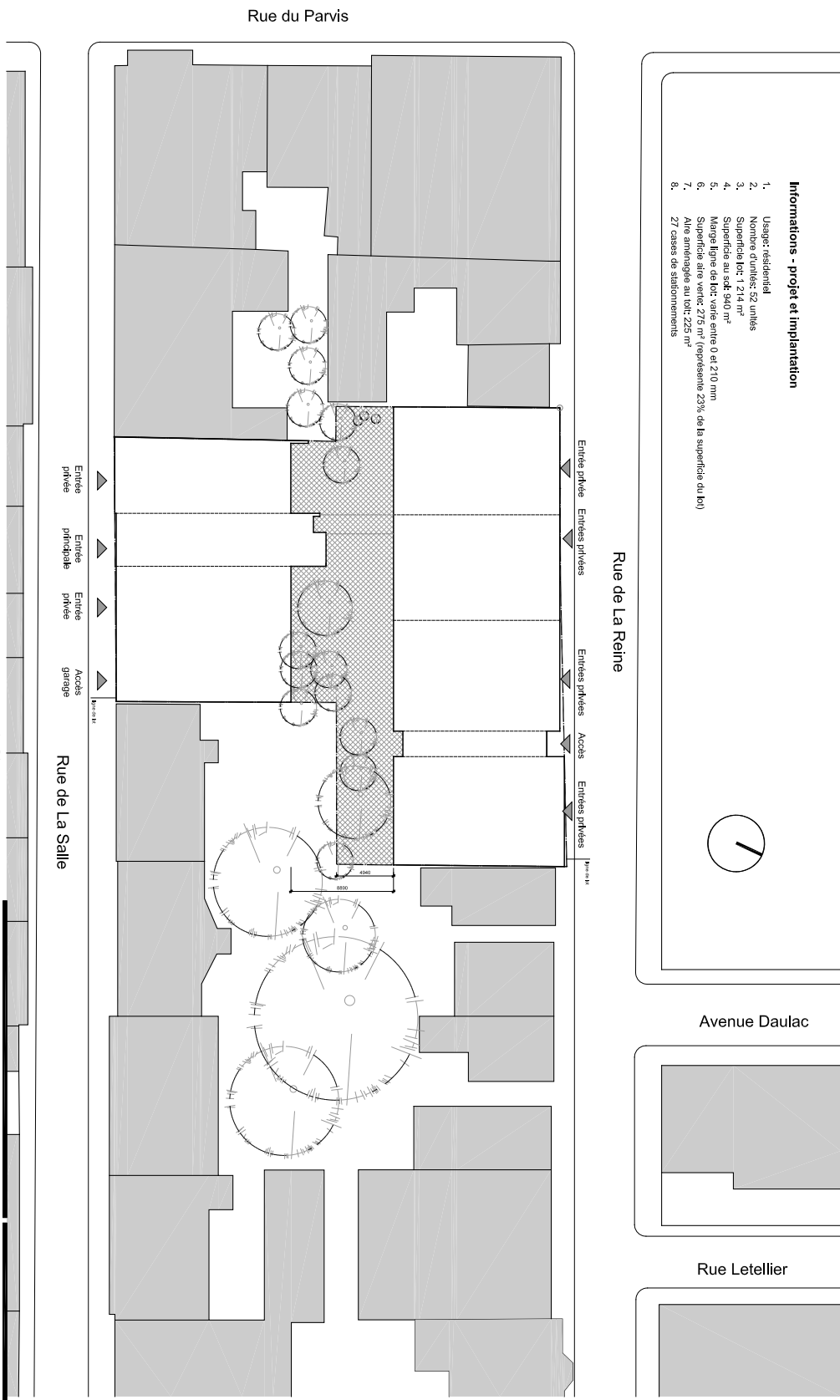
DOCUMENT NUMÉRO 16.1

Projet Immeuble Bégin - îlot de la Reine - de la Salle

Documents pour plan de construction - gabarits

9 novembre 2011

architecture
eric pelletier architecte
15, Chemin de la Garderie, Québec, QC G1L 2V2
Tél. : 418 648 0415
Télex : 418 648 1255
e-mail : architecture@pelletier.com



- Informations - projet et implantation**
1. Usager: résidentiel
 2. Nombre d'unités: 52 unités
 3. Superficie lot: 1 214 m²
 4. Superficie au sol: 940 m²
 5. Marge libre de lot: varie entre 0 et 210 mm
 6. Superficie aire verte: 275 m² (représente 23% de la superficie du lot)
 7. Aire aménagée au lot: 225 m²
 8. 27 cases de stationnements



Immobilier Bégin
 architecte
éric Pellerin architecte
 362, Chemin de la Chapelle, Québec, QC G1L 2V2
 Tél. : 418 643 0415
 Courriel : architecture@pellerin.com

Plan d'implantation
 échelle : 1:300
 date DAO : 228
 info pour :
 date : 9 novembre 2011
 échelle :
 info :
A - 010



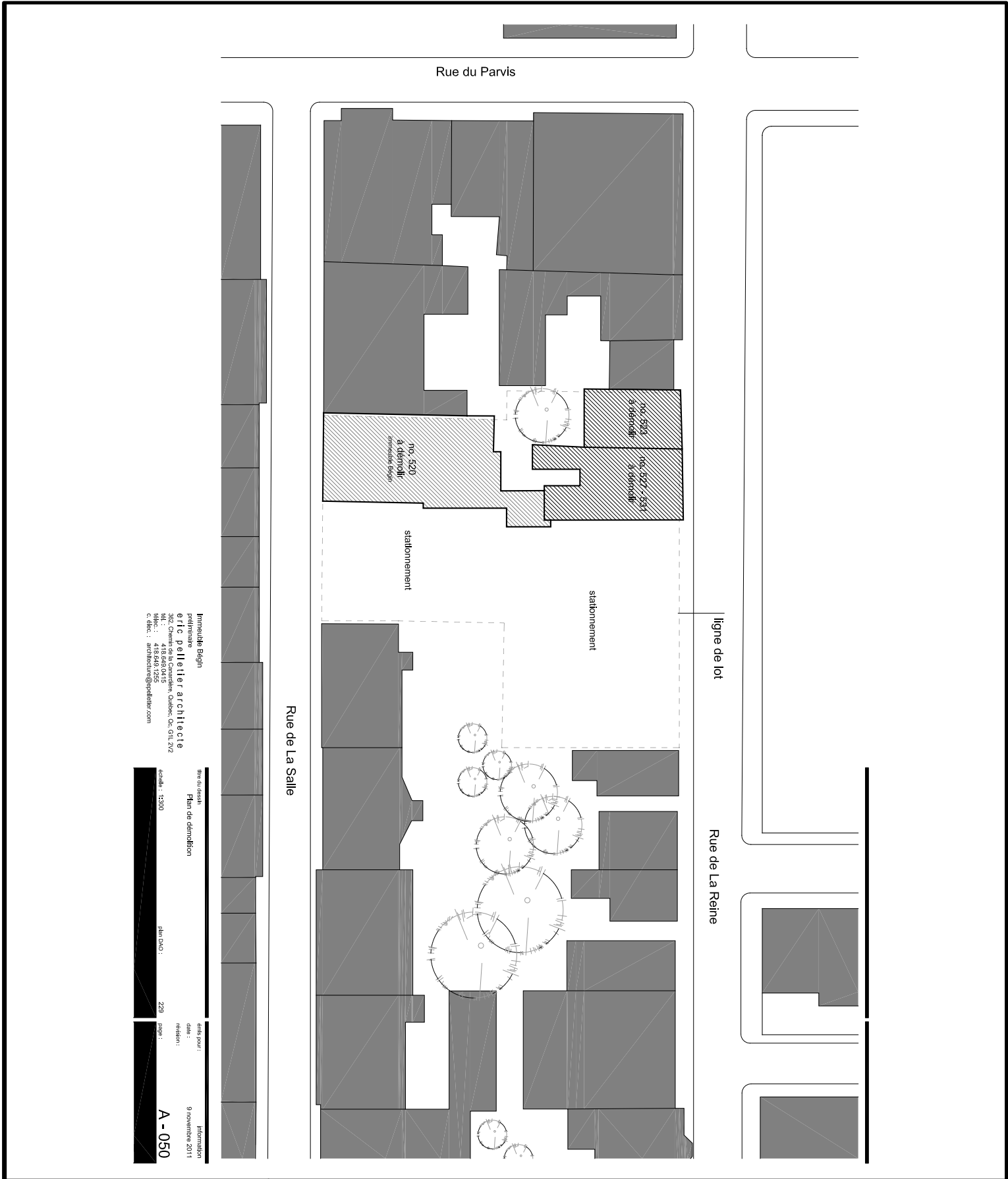
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17A
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Immobilier Bégin
 propriétaire
eric pelletier architecte
 302, Chemin de la Concorde, Québec, QC G1L 2V2
 tél. : 418 646 0415
 fax : 418 646 0415
 e.élec. : architectur@pelletier.com

Info du client
 Plan de démolition
 échelle : 1:300
 date DAO : 229

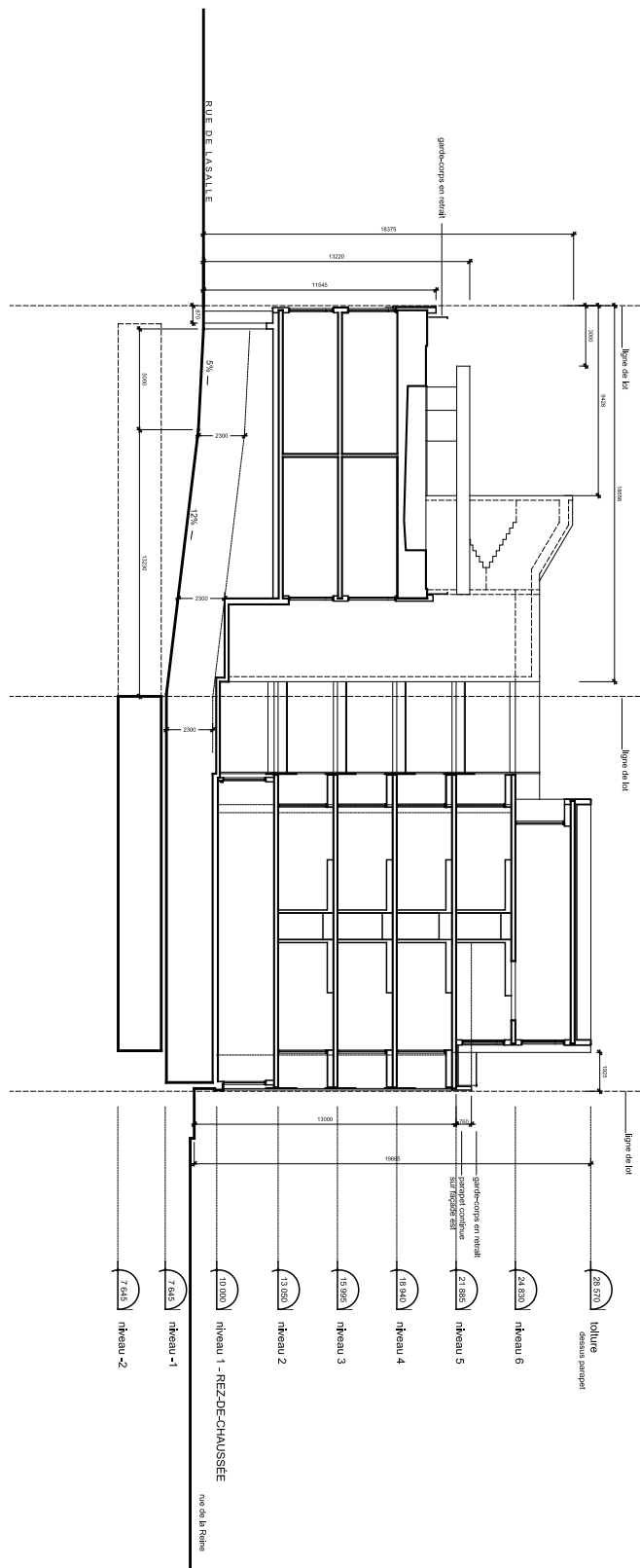
Info pour
 suite
 volume :
 page :
 A - 050

Information
 9 novembre 2011

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17B
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Immeuble Bégin
 propriétaire
 Studio Pellerin architecte
 362, Chemin de la Côte, Québec, QC, G1A 2R2
 tél. : 418.643.1252
 téléc. : 418.643.0415
 e. info : atelier@studiodp.com

titre du dessin
 Coupe transversale
 échelle : 1/200
 date pour :
 9 novembre 2011
 info :
 A - 200



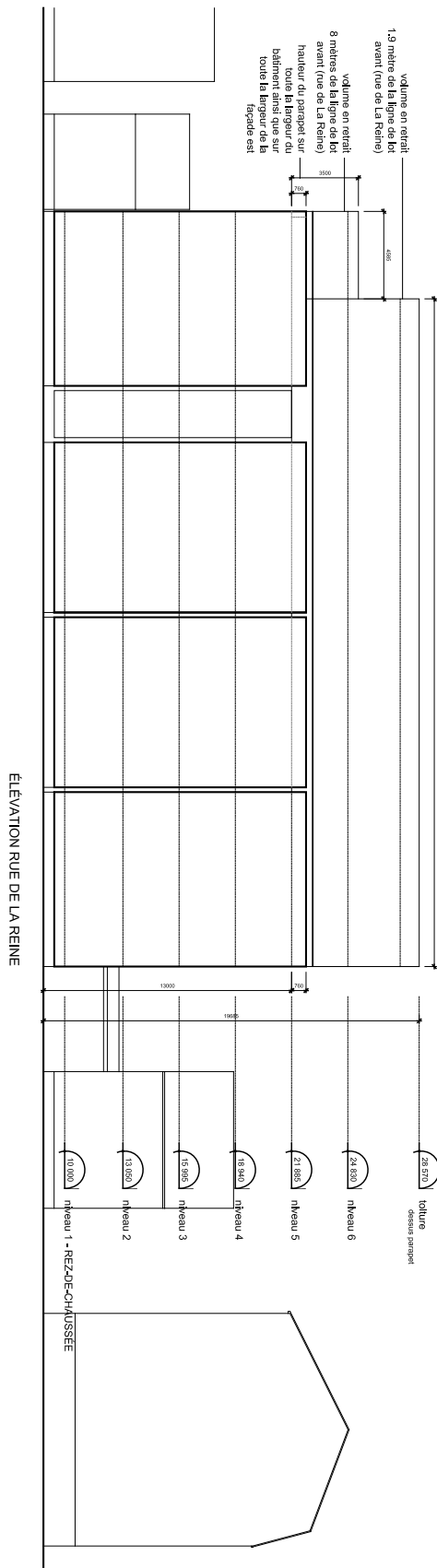
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17D
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



Immeuble Bégin
 architecte
 362, Chemin du Lac, Québec, QC G1A 2R2
 tél. : 418.646.0415
 téléc. : 418.646.1256
 e-mail : architecte@spiffeller.com

titre du dessin : Elevation sur rue de la Reine
 échelle : 1/200
 date pour : 9 novembre 2011
 info : A - 103

ANNEXE VI

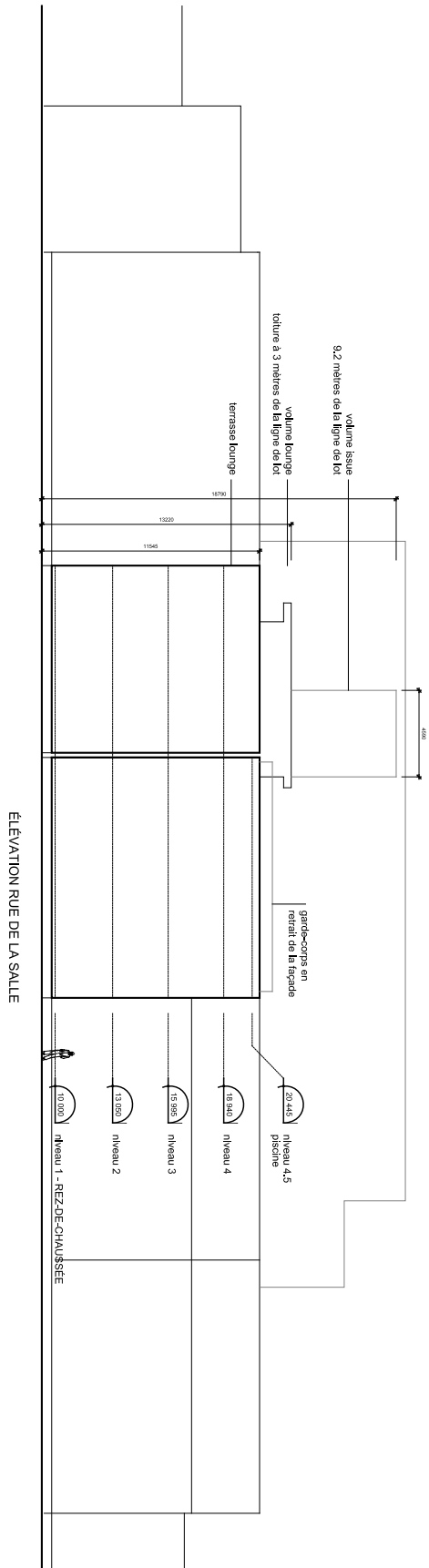
LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17E
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**



Immobilier Bégin
 architecte
 362, Chemin de la Vallée, Québec, QC G1A 2R2
 tél. : 418 643 7256
 c.élec. : architectur@spidletel.com

titre du dessin Elevation rue de la Salle	date pour : 9 novembre 2011
échelle : 1/200	info : A - 211

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1478805, 1478809 ET 1478810 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC17F
 Préparé par : M.M. Échelle : _____

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire